

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019	3
<i>Monsieur le Maire</i> :	4
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019	5
RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	6
<i>Monsieur le Maire</i> :	19
POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT	20
SOCIETE DE COORDINATION D'ORGANISMES D'HABITATIONS A LOYER MODERE - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMIE DANS LE CAPITAL	24
<i>Monsieur le Maire</i> :	27
<i>Pascal DUFORESTEL</i> :	27
<i>Monsieur le Maire</i> :	27
REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - ASSOCIATIONS - MODIFICATION.....	29
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS - EXERCICE 2018.....	30
<i>Monsieur le Maire</i> :	31
<i>Elmano MARTINS</i> :	31
<i>Monique JOHNSON</i> :	32
<i>Elmano MARTINS</i> :	32
<i>Monsieur le Maire</i> :	32
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - EXERCICE 2018.....	33
<i>Elmano MARTIN</i> :	34
<i>Monsieur le Maire</i> :	35
<i>Elmano MARTINS</i> :	35
<i>Monique JOHNSON</i> :	35
<i>Elmano MARTINS</i> :	35
<i>Cécilia SAN MARTIN</i> :	36
<i>Elmano MARTINS</i> :	36
<i>Monsieur le Maire</i> :	36
FIN DE MISE A DISPOSITION ET DONATION AU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER	37
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	38
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	42
<i>Isabelle GODEAU</i> :	42
<i>Monsieur le Maire</i> :	43
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE SUR POSTE VACANT DE CATEGORIE A - SERVICE CULTURE.....	44
RECRUTEMENT - RECOURS AU DISPOSITIF 'SERVICE CIVIQUE'	45
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV).....	47
MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA DIRECTION DE PROJET DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	48
STAGE DE DECOUVERTE HORS COLLECTIVITE EMPLOYEUR - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET D'AUTRES EMPLOYEURS.....	49
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE.....	50
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE	52
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR.....	55

<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	57
<i>Monsieur le Maire</i> :	57
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	58
<i>Elodie TRUONG</i> :	58
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	58
<i>Monsieur le Maire</i> :	58
PROJET DE SENSIBILISATION DES AGENTS AU RISQUE ROUTIER - CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES	59
ACCORD-CADRE - FOURNITURE DE MATERIELS ET CONSOMMABLES ELECTRIQUES - APPROBATION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°5	61
FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION, PRODUITS CONNEXES ET SERVICES ASSOCIES - APPROBATION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES	62
FOURNITURE DE PRODUITS DE CARRIERE - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE	64
FOURNITURES DE MATERIAUX ROUTIERS - APPROBATION DE MARCHÉ	66
BALAYEUSE SUR VOIRIE SUR CHASSIS 5M3 - APPROBATION DU MARCHÉ	67
PRESTATIONS DE PROPETE ET DE DESHERBAGE DES ESPACES PUBLICS TOUS SECTEURS (HORS CENTRE-VILLE, CLOU BOUCHET ET ZAE) - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE	68
PRESTATIONS DE PROPETE ET DE DESHERBAGE DES ESPACES PUBLICS SECTEUR CLOU BOUCHET ET ZAE - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE	69
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	70
<i>Monique JOHNSON</i> :	70
<i>Pascal DUFORESTEL</i> :	71
<i>Michel PAILLEY</i> :	71
<i>Florent SIMMONET</i> :	71
<i>Monique JOHNSON</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
ACCORD-CADRE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE A HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE POUR LES GROUPES SCOLAIRES - APPROBATION DE L'ACCORD CADRE	74
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	76
<i>Monique JOHNSON</i> :	76
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	76
RUE GEORGES CLEMENCEAU - REMPLACEMENT DU SOL SPORTIF DES DEUX SALLES DE JEU DU CENTRE REGIONAL DE TENNIS DE TABLE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX	77
GRUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA - MARCHÉ DE RENOVATION DES SANITAIRES DU BATIMENT ELEMENTAIRE - LOT 1 - AVENANT N°1	78
GRUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - MARCHES DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT - LOTS 3, 6 ET 15 - AVENANT N°1	79
PORT-BOINOT - DIVERS AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX	80
BLUE GREEN - RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE CONTRAT DE DSP DU GOLF DE ROMAGNE - ANNEE 2018	84
HEBERGEMENT D'URGENCE DE PERSONNES SINISTREES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS	85
SEMIE - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2017-2018	86
MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS - APPROBATION	88
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 27 MAI 2019	89
CONVENTION DE PRET D'ARCHIVES AVEC LE MUSEE BERNARD D'AGESCI - EXPOSITION CONSACREE A MADAME DE MAINTENON	90
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE FRANÇAISE ET L'ECOLE LOUIS ARAGON POUR	

L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR DE RECUPERATION DE TEXTILE, CHAUSSURES ET LINGE DE MAISON USAGES	91
CENTRES SOCIOCULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FREQUENTANT LES CENTRES DE LOISIRS	92
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	93
<i>Pascal DUFORESTEL</i> :	93
<i>Rose Marie NIETO</i> :	93
CLASSES DE DECOUVERTES AVEC NUITEES DES ECOLES PUBLIQUES - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2019 - SOLDE : BRIZEAUX, J. JAURES, E. PROUST	94
DISPOSITIF APPEL A PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE - CSC DE PART ET D'AUTRE, L'ADEN, HANDI'SUP ET EEDF	95
SUBVENTION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - PROJET "PEDILIVRE"	97
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANJCA - SALON DES COULEURS 2019.....	98
CHANTIER JEUNESSE - CONTRAT DE VILLE 2015-2020	99
JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024 - CANDIDATURE DE LA VILLE DE NIORT AU LABEL "TERRE DE JEUX" ET SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LA CAN AU LABEL "CENTRE DE PREPARATION AUX JEUX"	100
SUBVENTIONS - PROJETS SPORTIFS - VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT ET ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FONTANES.....	102
PASS'SPORTS SENIORS ACTIFS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - ANNEE SPORTIVE 2019-2020	103
AXE SPORT SANTE - MANIFESTATION "NIORT EN FORME" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INTER MUTUELLES ASSISTANCE	105
SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS" - ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION.....	106
<i>Alain BAUDIN</i> :	107
<i>Isabelle GODEAU</i> :	107
<i>Alain BAUDIN</i> :	107
<i>Monique JOHNSON</i> :	107
<i>Pascal DUFORESTEL</i> :	108
<i>Isabelle GODEAU</i> :	108
<i>Monsieur le Maire</i> :	108
<i>Rose Marie NIETO</i> :	109
<i>Alain BAUDIN</i> :	109
<i>Monsieur le Maire</i> :	109
MANIFESTATION A L'ACCLAMEUR - ASN BASKET - ORGANISATION D'UN MATCH DE GALA	110
DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DE L'ANJCA - SALONS DES COULEURS 2019.....	111
CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - REMISE GRACIEUSE SUR LA LOCATION AU PROFIT DU PLANNING FAMILIAL	112
TOUR CYCLISTE POITOU CHARENTES EN NOUVELLE AQUITAINE - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE MAIN D'ŒUVRE ET DE LOCATION DE MATERIEL.....	113
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES AMIS DES ORGUES DU NIORTAIS	114
CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 - ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE - AVENANT N°1	115
SUBVENTION - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION CLASSIFIEE DANS LA SOLIDARITE	116
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> :	117
<i>Isabelle GODEAU</i> :	117
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> :	117
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE - LE COLLECTIF FESTISOL DU NIORTAIS - LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS FEDERATION DES DEUX-SEVRES - LA LIGUE CONTRE LE CANCER.....	118
PORT BOINOT - REHABILITATION DES PATRIMOINES MAISON PATRONALE ET FABRIQUE - APPROBATION	

DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) POUR LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°1 120

<i>Marc THEBAULT</i> :	122
<i>Isabelle GODEAU</i> :	122
<i>Christelle CHASSAGNE</i> :	122
<i>Monsieur le Maire</i> :	123
<i>Isabelle GODEAU</i> :	123
<i>Monsieur le Maire</i> :	123
<i>Alain PIVETEAU</i> :	123
<i>Marc THEBAULT</i> :	123
<i>Monsieur le Maire</i> :	124
<i>Elodie TRUONG</i> :	125
<i>Monsieur le Maire</i> :	125
<i>Monique JOHNSON</i> :	125
<i>Monsieur le Maire</i> :	125

OPERATION "PORT-BOINOT" - APPROBATION DU PROGRAMME DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE L'ENVELOPPE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA FABRIQUE - AUTORISATION A LANCER LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET A SIGNER LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE..... 127

<i>Marc THEBAULT</i> :	130
<i>Isabelle GODEAU</i> :	130
<i>Monsieur le Maire</i> :	130
<i>Alain PIVETEAU</i> :	130

OPAH RU NIORT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT 132

<i>Marc THEBAULT</i> :	134
<i>Pascal DUFORESTEL</i> :	134

OPAH COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION NIORTAISE 2018-2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT 135

NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER 137

ROUTE D'AIFFRES - PARCELLES CADASTREES LD - ECHANGE ENTRE LA SCI ROUTE D'AIFFRES ET LA VILLE DE NIORT ET CESSION PAR LA VILLE AU PROFIT DE LA SCI DU ROND POINT 138

DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE L'ORI2 140

RUE JEAN HONORE FRAGONARD - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE LA 401 142

LIGNE SNCF N° 500000 DE CHARTRES A BORDEAUX - AUTORISATION DE CLASSER LE PASSAGE A NIVEAU N° 337 EN CATEGORIE 2 BIS 143

DIVERSES PARCELLES - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC 144

RUE DES FONTENELLES - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE 145

CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE DN326 - BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE 146

PROGRAMME DE RENOVATION DE GROUPES SCOLAIRES - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 147

EGLISE SAINTE PEZENNE - ETUDE DE DIAGNOSTIC GENERAL DE L'EDIFICE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DRAC 148

STADE DE CHOLETTE - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT 149

VILLA PEROCHON - CREATION D'UNE ARTOTHEQUE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE 150

<i>Michel PAILLEY</i> :	152
<i>Christelle CHASSAGNE</i> :	152
<i>Pascal DUFORESTEL</i> :	152

MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE BATIMENTS - LOT N°6 - AVENANT DE TRANSFERT 153

REPERAGE ET CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA) - ACCORD-CADRE - AVENANT N°1 154

CHANTIERS D'INSERTION 2019 - APPROBATION DE L'ANNULATION DE LA CONVENTION JARDIN DES PLANTES ET DE 4 NOUVELLES CONVENTIONS POUR 2019 ENTRE LA VILLE ET LA MIPE	155
PORT-BOINOT - CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLES BH 948 ET BH 949 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION D-2019-40.....	157
RUE INKERMANN - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLE DK 224.....	158
REHABILITATION DU MUR DU CHEMIN DES AMOURETTES A SAINTE-PEZENNE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT.....	159
MAINTIEN A LA VILLE DE NIORT DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT - ANNEE 2019 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS.....	160
<i>Dominique SIX</i> :.....	161
<i>Monique JOHNSON</i> :.....	161
<i>Dominique SIX</i> :.....	161
<i>Monique JOHNSON</i> :.....	161
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	161
FOURRIERE POUR ANIMAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES AVEC LA COMMUNE DE BRULAIN	163
TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE FIEF D'AMOURETTES - COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE - PROPOSITIONS D'INDEMNISATION.....	164
<i>Dominique DESQUINS</i>	166
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	166
<i>Pascal DUFORESTEL</i> :	166
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	167
<i>Isabelle GODEAU</i> :	168
<i>Dominique DESQUINS</i> :.....	168
<i>Alain PIVETEAU</i> :	168
<i>Pascal DUFORESTEL</i> :	169
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	169
VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA FERMETURE DES TRESORERIES	170
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	172
<i>Elodie TRUONG</i> :.....	172
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	172
<i>Elodie TRUONG</i> :.....	172
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	172

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Agnès JARRY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Fatima PEREIRA.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019

Procès-verbal n° Pv-2019-5

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
11 mars 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Il y a tout d'abord à adopter le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 et celui, ensuite, du 15 avril 2019. Y a-t-il sur un de ces deux procès- verbaux des remarques particulières ? Non.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019

Procès-verbal n° Pv-2019-6

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
15 avril 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Recueil-décisions n° Rc-2019-6

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2019-309	CULTURE Contrat d'exposition au Pilon avec Frédéric LEUTELIER alias Zanzim - Avenant n°1	/
2.	L-2019-313	CULTURE Eté culturel niortais - Exposition "Ladies in a little circus" - Contrat de commande artistique avec Jean PHILIPPE et Julien TURPAUD	1 315,00 € net
3.	L-2019-219	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Marché location d'équipements scéniques, de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique.	32 083,00 € HT soit 38 500,00 € TTC
4.	L-2019-221	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Marché surveillance, gardiennage et service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP)	Maximum 12 900,00 € HT soit 15 480,00 € TTC
5.	L-2019-274	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Contrat de cession avec LOOP PRODUCTION pour le concert de KINGA GLIK	4 000,00 € HT soit 4 220,00 € TTC
6.	L-2019-275	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Contrat de cession avec LOOP PRODUCTION pour le concert de DELVON LAMARR TRIO	4 000,00 € HT soit 4 220,00 € TTC
7.	L-2019-216	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Marché avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES - Concert "EL GATO NEGRO"	3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC
8.	L-2019-273	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Contrat de cession avec COMPAGNIE OKAZOO pour le concert de Las Gabachas de la Cumbia	2 000,00 € net
9.	L-2019-215	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Marché avec MEDIA NOCTE - Concert MICHELLE DAVID & THE GOSPEL SESSIONS	5 000,00 € HT soit 5 275,00 € TTC
10.	L-2019-231	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Marché avec NOVAGENCY - Concert LEON NEWARS	1 500,00 € HT soit 1 582,50 € TTC
11.	L-2019-210	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Marché ALPINE RECORDS - Concert de BEAR'S TOWERS	2 200,00 € HT soit 2 321,00 € TTC
12.	L-2019-237	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Marché avec RONDROYAL F808 - Concert de WHISPERED SONGS	1 400,00 € net

13.	L-2019-265	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Contrat de cession avec La Doze Compagnie pour le concert de "SUPA DUPA"	2 000,00 € net
14.	L-2019-272	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Contrat de cession avec M&MS PRODUCTION - Concert du groupe NITROPHONIE	1 150,00 € net
15.	L-2019-267	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Contrat de cession avec CARTEL CONCERTS pour le concert de GENTLEMAN'S DUB CLUB	5 000,00 € HT soit 5 275,00 € TTC
16.	L-2019-270	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Contrat de cession avec ASSOCIATION MWD pour le concert de "MAWYD"	1 500,00 € net
17.	L-2019-251	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Contrat de cession avec l'association Les Martins Pêcheurs pour le concert de "KO KO MO"	2 500,00 € HT soit 2 637,50 € TTC
18.	L-2019-277	CULTURE Jeudis Niortais 2019 - Contrat de cession avec HYPSONLINE RECORDS pour le concert de "FULL FICTION"	1 000,00 € net
19.	L-2019-220	CULTURE Festival Cirque d'Été 2019 - Marché subséquent "Prestations de Sécurité"	580,00 € HT soit 696,00 € TTC
20.	L-2019-222	CULTURE Festival Cirque d'Été 2019 - Marché location d'équipements scéniques, de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique	4 100,00 € HT soit 4 920,00 € TTC
21.	L-2019-235	CULTURE Festival Cirque d'Été 2019 - Marché Prestation de restauration avec la SAS LE BOCAL GOURMAND	4 945,50 € HT soit 5 440,00 € TTC
22.	L-2019-249	CULTURE Festival de Cirque 2019 - Contrat de cession avec l'Association Acolytes pour le spectacle "Maint'now"	1 500,00 € net
23.	L-2019-248	CULTURE Festival de Cirque 2019 - Contrat de cession avec Emile Sabord Production pour le spectacle "Saut"	3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC
24.	L-2019-238	CULTURE Festival Cirque d'été 2019 - Marché avec DARAOMAI - Spectacle "Corps de Bois"	1 912,80 € soit 2 018,00 € TTC
25.	L-2019-302	CULTURE Festival Cirque d'été 2019 - Contrat avec la compagnie DE CIRCO EIA pour le spectacle "INTARSI"	8 724,00 € HT soit 9 203,82 € TTC
26.	L-2019-303	CULTURE Festival Cirque d'été 2019 - Contrat avec la compagnie CHEPTEL ALEÏKOUM pour le spectacle "INTERPRETE"	648,00 € HT soit 683,64 € TTC
27.	L-2019-232	CULTURE Festival Cirque d'été 2019 - Marché avec SMART CIE - Spectacle COMPLICE(S)	1 837,60 € net

28.	L-2019-283	CULTURE Festival Cirque d'été 2019 - Contrat avec la COMPAGNIE CABAS pour le spectacle "PARFOIS ILS CRIENT CONTRE LE VENT"	4 300,00 € net
29.	L-2019-278	CULTURE Festival Cirque d'été 2019 - Contrat avec l'association LES THERESES pour le spectacle du collectif "ENTRE NOUS"	5 930,00 € net
30.	L-2019-280	CULTURE Festival Cirque d'été 2019 - Contrat avec ACROSTICHES ET COMPAGNIE pour le spectacle "EXCENTRIQUES"	4 742,00 € net
31.	L-2019-279	CULTURE Festival Cirque d'été 2019 - Contrat avec l'association LES EMOBINEUSES pour le spectacle de la compagnie LES INVENDUS "ACCROCHE-TOI SI TU PEUX"	1 750,00 € net
32.	L-2019-316	CULTURE Festival Cirque d'été 2019 - Contrat de cession avec Cavalcade Music pour le concert de "TURFU"	1 500,00 € HT soit 1 582,50 € TTC
33.	L-2019-352	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS 75 ans de la libération de NIORT - Convention de partenariat avec l'association Histoire Mémoire Passion 79	5 890,00 € net
34.	L-2019-289	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Fête nationale - 14 juillet 2019 - Prestations de surveillance	5 150,52 € HT soit 6 180,63 € TTC
35.	L-2019-353	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Acquisition de chalets de 4 m x 2,20 m d'occasion	20 375,00 € HT soit 24 450,00 € TTC
36.	L-2019-321	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Accord-cadre "Fourniture et maintenance des matériels de nettoyage et d'entretien" - Marché subséquent - Société NILFISK	13 466,28 € HT soit 16 159,54 € TTC
37.	L-2019-298	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Sports - Acquisition d'une moquette de gymnastique rythmique	6 842,96 € HT soit 8 211,55 € TTC
38.	L-2019-206	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Achat de places à la S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club - Match Niort/Lorient	9 241,70 € HT soit 9 750,00 € TTC
39.	L-2019-246	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Niort Plage 2019 - Surveillance et Gardiennage - Marché subséquent avec la Société Protec Privée	15 782,95 € HT soit 19 002,67 € TTC
40.	L-2019-196	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Chantier Jeunesse - été 2019 - Animation et encadrement - Contrat avec l'association Vent d'Ouest	4 700,00 € net
41.	L-2019-197	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Chantier Jeunesse - Été 2019 - Intervention technique de l'association MIPE	8 285,53 € net

42.	L-2019-269	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Cœur de Ville - Printemps 2019 - Animation deuxième temps	8 100,00 € HT soit 9 720,00 € TTC
43.	L-2019-243	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation du réseau de chaleur de la chaufferie bois des Brizeaux à Niort	Montant estimatif du marché maximum 50 170,00 € HT
44.	L-2019-314	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Moulin du Roc - Salle Avron - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation et de scénographie	55 000,00 € HT soit 66 000 ,00 € TTC
45.	L-2019-223	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre Fourniture et livraison de bois panneaux pour les services de la Ville de Niort	42 872,24 € HT soit 51 446,68 € TTC
46.	L-2019-349	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché subséquent n° 1 - "Création d'un dispositif de vidéo-protection pour la fourrière automobile" à l'accord-cadre "extensions du dispositif de vidéo-protection"	26 744,27 € HT soit 32 093,12 € TTC
47.	L-2019-271	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché subséquent n° 3 au contrat d'accord-cadre "véhicules particuliers et véhicules légers" - Lot n° 1 - Véhicules particuliers	Pour un véhicule 12 083,33 € HT soit 14 752,76 € TTC
48.	L-2019-308	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché subséquent n° 6 au contrat d'accord-cadre "matériels et consommables électriques"	32 903,39 € HT soit 39 484,07 € TTC
49.	L-2019-268	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché subséquent n° 6 au contrat d'accord-cadre "Véhicules utilitaires et poids lourds"	37 830,00 € HT soit 45 827,76 € TTC
50.	L-2019-247	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre à bons de commande - Prestations de propreté et de désherbage des espaces publics : secteur Clou Bouchet et ZAE	Montant maximum 24 900,00 € HT jusqu'au 31/12/19
51.	L-2019-264	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture d'un compresseur autonome mobile de chantier et ses accessoires - Approbation du marché	8 613,00 € HT soit 10 335,60 € TTC
52.	L-2019-323	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Véhicule micro utilitaire électrique à benne basculante - Attribution du marché	32 543,50 € HT soit 39 052,20 € TTC - prime environnementale 33 052,30 € TTC

53.	L-2019-200	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance de la solution logicielle et matérielle de jalonnement dynamique des parkings de la société SVMS (SIGNATURE VERTICAL & MOBILITY SOLUTIONS)	Montant maximum : 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC pour 4 ans
54.	L-2019-293	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché maintenance des logiciels ETEMPTATION et PROTECCSYS passé avec la Société HOROQUARTZ - Avenant n°2	/
55.	L-2019-365	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE COMPTABILITÉ Aérodrome de Niort Marais poitevin - Marché de Maintenance de procédures de vol aux instruments - Société CGX AERO	3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC
56.	L-2019-284	DIRECTION DE L'ÉDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Accord-cadre fourniture de matériels d'entretien - marché avec l'entreprise ORAPI HYGIENE	4 827,18 € HT soit 5 792,61 € TTC
57.	L-2019-312	DIRECTION DE L'ÉDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Ecoles maternelles, restaurants scolaires et les centres de loisirs - Achat de linge	6 142,67 € HT soit 7 371,20 € TTC
58.	L-2019-202	DIRECTION DE L'ÉDUCATION ANIMATION Fête APS 2019 - Contrat de cession - Association « Le Pocklectif »	860,00 € net
59.	L-2019-230	DIRECTION DE L'ÉDUCATION ANIMATION Fête du périscolaire au Centre Du Guesclin du 22 juin 2019 - Marché avec Protec sécurité privée	126,00 € HT soit 151,82 € TTC
60.	L-2019-299	DIRECTION DE L'ÉDUCATION ANIMATION Été 2019 - Séjour "Le Golfe du Morbihan - entre terre et mer" - Traversées vers l'île aux moines	580,80 € TTC
61.	L-2019-306	DIRECTION DE L'ÉDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Été 2019 - Association Isa Music' - Atelier musique et chants d'ici et d'ailleurs	360,00 € net
62.	L-2019-307	DIRECTION DE L'ÉDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Été 2019 - Association Dividus - Atelier Moyen-âge	615,00 € net
63.	L-2019-304	DIRECTION DE L'ÉDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Été 2019 - Association Compagnie E.Go - Atelier Découverte autour de la danse et culture hip-hop	540,00 € net
64.	L-2019-240	DIRECTION DE L'ÉDUCATION ANIMATION Animation extrascolaire - Été 2019 - avec la Ferme de Tiligolo - Atelier mini ferme	592,42 € HT soit 625,00 € TTC
65.	L-2019-256	DIRECTION DE L'ÉDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Été 2019 - Association Echiquier niortais - Atelier Echecs	240,00 € net

66.	L-2019-262	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Été 2019 - Association Union Athlétique Niort Saint Florent - Atelier Fitness / Sports alternatifs	1 140,00 € net
67.	L-2019-266	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2019 - Association Les Ateliers du Baluchon - Atelier Expressions ludiques et théâtrales	240,00 € net
68.	L-2019-286	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2019 - Association Niort Handball Souchéen - Atelier Handball	660,00 € net
69.	L-2019-287	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Été 2019 - Association Judo club niortais - Atelier judo	300,00 € net
70.	L-2019-294	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Animations APS/ALSH - Eté 2019 - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier musical	1 800,00 € net
71.	L-2019-296	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2019 - Association SA Souché Niort & Marais - Atelier sabre laser	240,00 € net
72.	L-2019-300	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2019 - Association Danse modern' jazz - Atelier Modern'jazz	360,00 € net
73.	L-2019-291	DIRECTION DES FINANCES Souscription d'un prêt de 8 029 999,91 € auprès de la Banque Postale dans le cadre d'une opération de refinancement d'emprunts	8 029 999,91 €
74.	L-2019-48	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Expertise du patrimoine liturgique de l'Eglise Notre-Dame - Etude, restauration, conditionnement de neuf chapes appartenant à la Ville de Niort	6 112,50 € net
75.	L-2019-209	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre Hospitalier de Niort - Participation d'un groupe d'agents à la formation : "Gestes et postures" petite enfance	900,00 € net
76.	L-2019-211	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec SYLVAN Formations - Participation d'un agent	1 960,00 € net
77.	L-2019-212	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'association Une souris verte - Participation d'un agent à la formation " Quand le handicap se révèle en cours d'accueil"	400,00 € net

78.	L-2019-213	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ - Participation d'un agent à la formation : "L'éducateur et l'écrit"	1 075,00 € net
79.	L-2019-214	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ - Participation d'un agent à la formation : "Le processus de résilience"	990,00 € net
80.	L-2019-218	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec l'UNCCAS. Participation d'un agent à la formation "Construire une stratégie d'inclusion numérique sur son territoire"	595,00 € net
81.	L-2019-236	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Laurent PUECH - Formateur - Participation d'un groupe d'agents à la formation / action "Intervention sociale et accompagnement"	1 900,00 € net
82.	L-2019-241	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ACEPP 17 - Participation de 2 agents à la formation : "L'apport des neurosciences dans les compréhensions de l'enfant"	770,00 € net
83.	L-2019-261	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention avec PLACO SAINT GOBAIN - Participation d'agents à la formation NRFEU2 - Conduits-gaines de ventilation et désenfumage	3 900,00 € HT soit 4 680,00 € TTC
84.	L-2019-263	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention avec PLACO SAINT GOBAIN - Participation d'agents à la formation CMISAV - Traitement des pathologies courantes apparaissant sur les ouvrages en plaque de plâtre	1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC
85.	L-2019-260	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'Ecole Supérieure d'Agriculture - Participation d'un agent à l'action de formation : BTSa en aménagements paysagers	7 130,00 € net
86.	L-2019-292	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'Institut François Bocquet - Participation d'un agent à la formation "Savoir lâcher prise et prendre du recul"	890,00 € HT soit 1 068,00 € TTC

87.	L-2019-305	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ - Participation d'un agent à la formation "Les techniques de relaxation et de respiration dans la relation d'aide et de soins"	1 050,00 € net
88.	L-2019-315	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec SMSTO - Participation d'un agent à la formation "Harcèlement, Burn-out, Stress"	430,00 € TTC
89.	L-2019-343	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec la CCI des Deux-Sèvres - Participation de 2 agents à la formation en Anglais "Converser en situations courantes"	1 890,00 € net
90.	L-2019-347	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec la CCI des Deux-Sèvres - Participation d'un agent à la formation en Anglais "Renforcer les connaissances de base de la langue"	1 720,00 € net
91.	L-2019-348	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec AFNOR Compétences - Prestation complémentaire de formation	6 850,00 € HT soit 8 220,00 € TTC
92.	L-2019-330	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec Ponts Formation Conseil - Participation d'un agent à la formation "Inspection des ouvrages d'art - connaissances de base"	3 584,00 € HT soit 4 300,80 € TTC
93.	L-2019-328	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec le Domaine de Chaumont sur Loire - Participation de 2 agents à la formation "Embellissement et ville durable"	226,00 € net
94.	L-2019-329	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec UNICAL - Participation de 5 agents à la formation d'entretien des nouvelles chaudières de la Ville de Niort	590,00 € HT soit 708,00 € TTC
95.	L-2019-341	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ARTEK - Participation de 10 agents à la formation "Accroche et levage"	4 200,00 € net
96.	L-2019-342	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Groupe LEXOM - Participation de 4 agents à la formation "Conseil municipal - Organisation et fonctionnement"	1 890,00 € HT soit 2 268,00 € TTC

97.	L-2019-357	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec SOGELINK - Participation d'un agent à la formation "Inter lecture de plans et marquage piquetage"	490,00 € HT soit 588,00 € TTC
98.	L-2019-360	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Accompagnement du personnel - Convention passée avec Madame Ivone FERNANDES, psychologue - Analyse de la pratique	2 000,00 € TTC
99.	L-2019-133	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Occupation à titre précaire et révocable - parcelle BE n°299 - Convention avec l'association des Jardins Ouvriers des Etablissements "Les Fils de T. Boinot"	Recettes : 582,02 € par an
100.	L-2019-331	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Occupation à titre précaire et révocable - parcelle X n°1027 - Convention avec la SARL THONNARD	Recettes : 1 175,05 € par an
101.	L-2019-332	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Occupation à titre précaire et révocable - parcelles IC n°43 et HK n°114 - Convention avec un exploitant agricole	Recettes : 210,96 € par an
102.	L-2019-337	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Occupation à titre précaire et révocable - Parcelles HO n°410, HS 146 et 147 - Convention avec un exploitant agricole	Recettes : 62,60 € par an
103.	L-2019-340	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Occupation à titre précaire et révocable - Parcelle KT n°53 - Convention avec un exploitant agricole	Recettes : 27,29 € par an
104.	L-2019-366	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis 15 rue Pluviault - BY n°120	78 500,00 € hors frais de notaires + 4 500,00 € de frais d'agence
105.	L-2019-126	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE Place de la Brèche - Remplacement des Panneaux à messages variables	7 034,20 € HT soit 8 441,04 € TTC
106.	L-2019-181	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC JARDINS - ESPACES NATURELS Serres de Galuchet - Travaux de réparation des aérations latérales et de la toiture des deux tunnels	4 886,74 € HT soit 5 864,09 € TTC
107.	L-2019-182	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Avenue Saint Jean d'Angély - Travaux pour branchement des eaux pluviales	5 330,00 € TTC
108.	L-2019-225	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Carrefour rue des 3 Coigneaux et rue du 14 Juillet - Travaux pour branchement des eaux pluviales	8 585,28 € TTC
109.	L-2019-226	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Jardin des plantes - Remise en eau de la cascade	Montant maximum : 14 200,00 € HT soit 17 040,00 € TTC
110.	L-2019-252	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Port Boinot - Traitement curatif de la charpente bois	6 034,56 € HT soit 7 241,47 € TTC

111.	L-2019-318	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Marché de maîtrise d'œuvre pour le traitement de l'air dans les groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Jaurès et Pérochon - Avenants 1 et 2	/
112.	L-2019-229	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe scolaire Jules FERRY maternelle - Mise en place de nouvelles menuiseries acier	50 626,00 € HT soit 60 751,20 € TTC
113.	L-2019-255	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Maison de quartier de Saint Florent - Mise en conformité accessibilité et modernisation de l'ascenseur	12 660,00 € HT soit 15 192,00 € TTC
114.	L-2019-253	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Transfert des bâtiments modulaires de la Ville de Niort au Centre Technique Espaces Verts Naturels	10 937,50 € HT soit 13 125,00 € TTC
115.	L-2019-258	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Vestiaire de Pissardant - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation de production solaire photovoltaïque	4 550,00 € HT soit 5 460,00 € TTC
116.	L-2019-334	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Salle de sport du Pontreau - Création d'une maquette 3D	7 150,00 € HT soit 8 580,00 € TTC
117.	L-2019-297	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Hôtel de Ville - Restauration des luminaires - Attribution du marché	6 214,00 € HT soit 7 348,80 € TTC
118.	L-2019-320	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un référentiel dans le cadre du déploiement du BIM (Building Information Modeling)	15 988,50 € HT soit 19 186,20 € TTC
119.	L-2019-346	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Occupation temporaire d'un logement d'urgence - Appartements 1er étage Porte 2 et rez-de-chaussée -8 rue du Mûrier - Convention	Recettes : 30,00 €
120.	L-2019-224	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne Maison de Quartier Saint Liguair 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Redevance d'occupation conformément à la tarification votée au Conseil municipal : 90,00 €
121.	L-2019-239	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Location de locaux à usage de stockage de véhicules - convention avec la SARL BRIOUX IMMO	Dépenses : loyer mensuel 3 500,00 €
122.	L-2019-185	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE 24-26 rue Porte Saint Jean - Contrat de location entre la Société "2S CONSEIL" et la Ville de Niort	Dépenses : loyer mensuel 800,00 €

123.	L-2019-356	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Garage n° 5 - 15 rue Berthet à Niort - Bail à location	Recettes : loyer mensuel 55,10 €
124.	L-2019-257	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Local commercial sis 10-12 rue Brisson - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et 79 Tours	Recettes : Redevance d'occupation conformément à la tarification votée au Conseil municipal
125.	L-2019-285	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association Harmonie Corporelle	Recettes : Participation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
126.	L-2019-288	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association des Parents d'Elèves Pasteur Niort (APE Pasteur Niort) - Avenant n°1	/
127.	L-2019-295	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne Maison de Quartier Saint Liguair - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : 90,00 € net
128.	L-2019-301	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne Maison de Quartier des Brizeaux - Atelier d'artiste 1 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation conformément à la tarification votée au Conseil municipal
129.	L-2019-290	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 06 décembre 2016 entre la Ville de Niort et l'Association "Dépistages des cancers, centre régional de coordination, Nouvelle-Aquitaine - Avenant n°1	/
130.	L-2019-259	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort Marais-Poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 21 août 2015 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du Grand Hangar avec la Ville de Niort - Avenant n° 1	/
131.	L-2019-208	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour le stationnement d'aéronefs au sein du bâtiment dénommé "Petit Hangar" entre la Ville de Niort et l'Association Aéro Club de Niort - Avenant n°2	/
132.	L-2019-207	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire du Domaine Public entre la Ville de Niort et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée de BOUSSENTIN (EARL de BOUSSENTIN) - Avenant n°1	Recettes : 190,50 € par an

133.	L-2019-195	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et la SAS le Bocal Gourmand	Recettes : loyer mensuel 490,00 € net
134.	L-2019-147	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 3ème étage - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Théâtre de l'Esquif	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
135.	L-2019-310	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative Saint Liguair - 18 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Club de Go - Avenant n°1	/
136.	L-2019-326	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association "La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres"	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
137.	L-2019-325	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Centre Technique des Espaces Verts Naturels - Fourniture d'armoires séchantes	8 616,05 € HT soit 10 339,26 € TTC
138.	L-2019-228	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Salle de sport Henri Barbusse - Fourniture de douches anti-légionnelle	6 622,70 € HT soit 7 947,24 € TTC
139.	L-2019-311	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Prestations de rondes de sécurité au Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Accord-cadre prestations de sécurité - Marché subséquent	Montant maximum du marché 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC
140.	L-2019-244	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Groupe Scolaire La Mirandelle - Mise en place d'un système de régulation de chauffage à distance	4 320,26 € HT soit 5 184,31 € TTC
141.	L-2019-254	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Pérochon - Bâtiment annexe - Fourniture de matériaux pour réfection de la couverture	4 938,68 € HT soit 5 926,42 € TTC
142.	L-2019-245	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Salle omnisport - Mise en place d'un système de régulation de chauffage à distance	7 826,60 € HT soit 9 391,91 € TTC
143.	L-2019-227	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Conseil de quartier de Souché - Petit marché de Souché - Marché avec Les Matapeste	340,00 € HT soit 358,70 € TTC
144.	L-2019-319	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Convention avec la société Multicibles - Formation - action sur l'optimisation du pilotage transversal des services	6 800,00 € HT soit 8 160,00 € TTC
145.	L-2019-317	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Galerie Victor Hugo - Prestation de conseil juridique - Convention d'honoraires avec SCP SEBAN ET ASSOCIES	24 900,00 € HT soit 29 880,00 € TTC

146.	L-2019-199	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Affaire GEOFFROY c/ TAINON - Recouvrement des sommes par Maître Laurence ANDIOUARD - Versement d'une provision	90,00 € net
147.	L-2019-233	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Référé expertise Brèche - Paiement des honoraires d'avocats - Cabinet SARL Caradeux Consultants	1 790,26 € HT soit 2 148,31 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal

Monsieur le Maire :

Nous avons à prendre acte du recueil des décisions Y a-t-il des demandes, des remarques ou des demandes de précisions ? Non. Je vous remercie.

Procès-verbal

Direction du Secrétariat Général**Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire
en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du
CGCT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Cependant le Conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire ;

Lors de sa séance du 17 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la délibération accordant délégation de pouvoir au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération par l'ajout d'un alinéa 29° en application des articles 6 et 9 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. »

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D-2018-297 du 17 septembre 2018 ;

- déléguer, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ces attributions au Maire, à l'exception de celles mentionnées au 2° et au 26° et, pour celles faisant l'objet des 3°, 4°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21 et 27° dans les conditions ci-après :

- **Au 3°** : De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **Au 4°** : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Au 15°** : D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est délégataire conformément aux délibérations du Conseil communautaire ;
- **Au 16°** : D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ; de se constituer partie civile au nom de la commune ;
- **Au 17°** : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne la couvrirait pas ;
- **Au 20°** : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;
- **Au 21°** : D'exercer ou de déléguer le droit de préemption commercial défini par l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme ;
- **Au 27°** : De procéder au dépôt des dossiers de déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatifs aux biens municipaux ;

- dire que, les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délégation seront prises et signées personnellement par le Maire, hors :

- les matières déléguées par arrêté accordant délégation spéciale sur le fondement de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 ;
- le dépôt de plainte au nom de la commune qui pourra faire l'objet d'une délégation dans les conditions prévues par les articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT,
- en cas d'empêchement du Maire par les 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} Adjoint.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Direction du Secrétariat Général**Société de coordination d'organismes d'habitations à loyer modéré - Prise de participation de la SEMIE dans le capital**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une Société d'Economie Mixte (SEM) dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au conseil d'administration.

La Ville de Niort est actionnaire de la SEMIE de Niort à hauteur de 39.852 des 67.779 actions soit 58,80% du capital représentant 1.394.820 euros. A ce titre elle détient à sept postes d'administrateur.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

La restructuration du secteur des organismes de logement social est centrée sur l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas la taille suffisante telle que fixée par la loi de rejoindre un groupe. Il est prévu dans la loi l'obligation de rejoindre un groupe de bailleurs sociaux sous la forme de société de coordination (SC), doté par la loi de prérogatives spécifiques.

Dans ce contexte, la SEMIE a engagé une réflexion avec une vingtaine d'autres SEM représentant plus de 26 000 logements avec l'appui de la Fédération des Entreprises publiques locales, pour la mise en œuvre des moyens, relatifs à la constitution d'une société de coordination nationale, sous forme d'une société anonyme coopérative. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le nouveau cadre législatif introduit par la loi ELAN, en franchissant une nouvelle étape par la constitution d'un réseau unifié en faveur du maintien et du développement d'une action publique performante de proximité.

Dans ce cadre, les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- consolider la maîtrise et la gouvernance politique de chaque entité par des élus de son territoire ;
- mutualiser savoir-faire et moyens pour une plus grande efficacité sociale ;
- capitaliser sur la richesse d'un réseau en mesure d'apporter des réponses globales grâce aux activités développées par la plupart de ses membres, en complément de leurs activités de logement social, en matière d'aménagement, de développement économique, de mobilité, etc. ;
- développer chaque structure en instaurant ensemble des partenariats avec des acteurs financiers et professionnels générateurs d'innovation ;
- densifier l'innovation capitalisant sur les expériences de chaque EPL ;
- maintenir et conforter les spécificités des Sem agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- conforter la représentativité des Sem agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial : les Sem représentent plus de 560 000 logements gérés et 17 000 mises en chantier par an.

La mise en place d'une société de coordination intégrera les dispositions de la loi ELAN, dans le respect des gouvernances propres de chaque organisme.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La constitution du réseau permettra à la fois de préserver l'autonomie de ses membres sur leurs territoires et de favoriser le développement de partenariats tant nationaux que locaux.

Les principes partagés et valeurs communes qui conduisent à se réunir entre EPL sont les suivants :

- la gouvernance et la maîtrise par les élus ;
- l'enracinement territorial ;
- l'appartenance à la même logique d'entreprise : management d'entreprise, gouvernance des actionnaires publics et privés, comptabilité privée ;
- un socle social commun (conventions collectives) ;
- des interventions au-delà du seul champ de la gestion locative : positionnement sur un parcours résidentiel complet avec la maîtrise de tous les produits de l'immobilier du PLAI à la promotion, copropriétés dégradées publics stables (services, étudiants, handicapés), centres-villes redynamisés dans leur globalité (logement, commerces, services publics de proximité, stationnement, etc.) ;
- les partenariats possibles avec les autres EPL, d'aménagement notamment ;
- l'appartenance au même réseau national professionnel et structuré : gouvernance par les élus, dispositif d'autocontrôle, observatoire et travail statistique sur les ratios de la profession, lieu d'échanges permanents entre dirigeants en particulier en matière de bonnes pratiques et d'innovation y compris avec des EPL intervenant dans tous les champs de l'action publique locale, dialogue entre élus.

La SEMIE envisage de participer à la constitution d'une société de coordination (SC) destinée à répondre aux obligations de la loi ELAN.

La société de coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions de l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce.

L'objet social de la société de coordination est défini par la loi ELAN. Il vise à une mutualisation de moyens entre bailleurs sociaux associés.

Les membres associés de la société de coordination sont notamment des EPL agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial.

Les principaux associés fondateurs de la SC figurent dans la liste jointe en annexe.

Le montant initial du capital de la société de coordination est estimé à 225 000 euros. Dans le cadre d'une société coopérative, chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration (quelle que soit la fraction de capital détenue).

La SEMIE envisage de souscrire un montant estimé à 20 000 euros au capital de la SC. Ce montant pourra être revu à la baisse, en fonction du nombre d'associés qui pourrait rejoindre la société de coordination.

Considérant l'intérêt public local de disposer d'un outil de développement lui permettant de contribuer notamment à la réalisation du programme Action Cœur de Ville et de la convention de renouvellement urbain, il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Niort, actionnaire et administratrice de la SEMIE, de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la prise de participation de la SEMIE dans le capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un montant estimé de 20 000 € ;
- autoriser ses représentants au conseil d'administration de la SEMIE à voter en faveur de ce projet ;
- autoriser Monsieur Dominique DESQUINS à se porter candidat et à siéger en qualité de représentant de la SEMIE au sein du Conseil d'Administration de la société de coordination et de toutes autres instances de cette société et d'y accepter toutes fonctions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Une délibération sur la SEMIE. Il est rappelé le contexte nouveau, notamment la loi ELAN, qui engage une réforme profonde du logement social et favorise les rapprochements entre bailleurs sociaux, il y a notamment un effet de seuil qui est organisé. Pour ces raisons-là, la SEMIE par le biais de la fédération des établissements publics locaux, constitue, comme membre fondateur avec une vingtaine d'autres SEM, une entité qui est une société de coordination pour arriver au seuil de 26 000 logements, ce qui permet à la SEMIE de continuer à être un bailleur social.

Cela passe par une prise de participation de la SEMIE au capital de la société de coordination qui est de 20 000 euros. Il est proposé de porter un candidat au conseil d'administration de cette nouvelle société. Pour des raisons diverses, cher Luc, il est proposé en accord avec toi, que Dominique DESQUINS représente la SEMIE au conseil d'administration.

Y a-t-il des questions ? Oui.

Pascal DUFORESTEL :

Aucun souci sur le fond mais comme vous avez rappelé le cadre légal, nous avons déjà évoqué dans cette enceinte la taille critique de nos sociétés d'économie mixte. Est-ce que, au-delà de cette décision de court terme qui permet de répondre à la loi, vous avez une vision sur l'évolution possible de ces SEM, qu'elles soient liées à des proximités organisationnelles, telles que SEMIE/SO SPACE, soit à des proximités thématiques comme SEMIE et DSA ou d'autres regroupements ou croisements qui nous permettraient de rentrer dans le cadre de la loi, en dehors même de la décision que nous allons prendre aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

D'abord, il va y avoir des évolutions pour les SEM puisque le paysage législatif est désormais stabilisé avec la loi ELAN, qui succède à d'autres lois comme la loi ALUR.

La SEMIE a donc été une question constante toutes ces années sans qu'on puisse lui apporter une réponse très stable dans la mesure où la loi elle-même était discutée et le droit non stabilisé. Il l'est aujourd'hui.

La question immédiate qu'il s'agissait de régler était la capacité pour la SEMIE de rester bailleur social. Cette proposition, qui vous est soumise, le permet.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Est-ce qu'il y aura d'autres rapprochements avec d'autres bailleurs locaux ou pas, pour le moment la question est moins urgente. Ça laisse toute latitude dans les années qui viennent, s'il en était besoin. Je ne suis pas sûr que le besoin soit là. Le besoin de la SEMIE, il est, à mon sens, de deux types :

- d'une part, l'entrée au capital de l'agglomération, avoir une SEM communautaire pour que les élus de la communauté d'agglomération puissent siéger ;

- l'autre enjeu, c'est d'avoir une SEM patrimoniale qui fonctionne. L'avantage de la SEMIE, c'est qu'elle est bien capitalisée. Il y a peut-être des évolutions possibles car la SO SPACE est peut être surcapitalisée. En tout cas, il y a de l'argent public et privé qui est sur nos SEM qui peut permettre de constituer une SEMIE plus forte. Son désavantage, c'est qu'elle est un peu petite encore. Donc, elle devrait sans doute acquérir des compétences nouvelles. En tout cas, pour des opérations comme Cœur de Ville, comme Cœur de Bourg, qui sont plus propres à l'agglomération qu'au territoire national, il nous faut cet instrument d'une SEM patrimoniale.

Et pourquoi pas, quant à l'évolution de DSA, avancer aussi sur des possibilités d'aménagement. Mais ça, c'est une question plus hypothétique dans la mesure où il y a actuellement une étude de la caisse des dépôts et consignations sur le sujet de Deux Sèvres Aménagement dont on ne saurait présager du rendu. Ce qui est sûr c'est que Deux Sèvres Aménagement est peu capitalisée et c'est en soi une faiblesse. Tandis que la SEMIE, de ce point de vue, est bien dotée. Ça évite de sortir des millions qui sont déjà capitalisés et provisionnés sur différentes structures. Cette solution est très économe de l'argent public.

On sera très certainement amené à en reparler plus rapidement que vous le pensez puisque l'agglomération va avancer sur ce sujet-là et je pense qu'il faut aussi évoluer sur le rapprochement de capital entre SO SPACE et SEMIE pour ne pas perdre de temps inutilement.

Voilà pour les éléments de réponse que je peux vous communiquer.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-291

Direction du Secrétariat Général**Représentation dans les organismes extérieurs -
Associations - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du 11 avril 2014, modifiée, désignant les délégués de la Ville de Niort au sein des associations ;

Considérant que les statuts de l'association l'Escale sont modifiés en ce qui concerne le nombre de représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration ;

Il convient de désigner deux représentants au lieu de quatre actuellement nommés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la désignation de deux représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de l'Association l'escale ;

- modifier en conséquence l'annexe de la délibération n°2014-118 du 11 avril 2014 pour sa partie Association l'Escale.

Ont été désignées :

- Madame Dominique JEUFFRAULT
- Madame Elisabeth BEAUVAIS

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019

Délibération n° D-2019-292

Direction du Secrétariat Général

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2018

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 02 septembre 2019 ;

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2018 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire :

On va être sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui est évidemment délibéré dans le cadre de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2018.

Il a été marqué par des réalisations importantes notamment sur le réseau, ce qui est un peu plus classique, et puis la création d'une steppe à Aiffres, qui d'ailleurs figure en couverture et qui est assez remarquable par le dispositif nouveau qu'elle met en place.

Il y a également des réflexions nouvelles que je tiens à saluer en matière de bassin d'orage, puisque le service assainissement a beaucoup évolué pour avoir des bassins d'orages qui prennent en compte des dimensions environnementales et paysagères qui participent à l'intégration et à la qualité, non seulement de l'environnement, mais également des quartiers et des espaces publics qu'ils deviennent.

Elmano, je ne sais pas si tu veux rajouter quelque chose ?

Elmano MARTINS :

Le service assainissement est un service de la CAN qui intervient sur les 40 communes de la CAN. C'est 46 000 abonnés. C'est 7,6 millions de mètres cubes traités. C'est 5 millions de mètres cubes facturés pour 90 000 factures. C'est 68 agents.

Ça a été 7,850 millions d'euros d'investissement concernant l'assainissement et comme le souligne Monsieur le Maire, en plus c'est 2,1 millions exclusivement sur les réseaux eau pluviale.

Depuis 2001, c'est une très forte baisse de volume consommé puisqu'on est passé de 150 mètres cubes à 110 mètres cube. Concernant Niort particulièrement, c'est 3 millions de mètres cubes qui sont facturés soit une baisse de 120 000 mètres cubes. A 2 euros, ça fait quand même une baisse de 240 000 euros de chiffre d'affaires.

En 5 ans, augmentation des tarifs de 8%. Cette augmentation va s'arrêter en 2019.

La CAF brute est de 2,2 millions et, chose exceptionnelle, nous sommes également excédentaires sur le résultat de l'année au niveau des investissements. Nous avons beaucoup empruntés en 2018, très peu en 2017, pour bénéficier d'une bonne conjoncture des taux.

Pour finir, quelques agrégats : charges à caractère général autour de 3,203 millions et charges de personnel autour de 2,763 millions.

Concernant Niort particulièrement, le volume de travaux réalisé. Concernant les réseaux d'eau pluviale 406 000 euros, les bassins d'orage et les gros travaux 274 000 euros et concernant les réseaux 1,206 millions d'euros.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Faits marquant pour 2018 : route de Coulonges, rue Jean Jaurès, Fief des Amourettes, secteur Boinot, La Tranchée.

Pour 2019, et j'arrêterai là, c'est la rue Basse, renouvellement de réseau secteur Port Boinot, rue Pied de Fond, consultation pour un bassin des eaux rue Aristide Briand et les études pour les bassins de gestion des eaux Lambon, Sarrazine.

Monique JOHNSON :

Juste une question par rapport aux réseaux unitaires. Je sais qu'il y a d'énormes efforts faits sur Niort pour aller vers les réseaux séparatifs, quid de Prahecq, Mauzé et Aiffres puisqu'on voit que ce sont surtout ces villes-là qui sont sur réseau unitaire. Est-ce que c'est prévu d'aller vers les réseaux séparatifs pour ces villes là, ça améliorerait la qualité des rejets.

Elmano MARTINS :

On dépasse Niort mais je peux répondre quand même. De 850 000 mètres cubes qui étaient reversés directement dans la Sèvre du temps de l'ancienne station, nous sommes aujourd'hui entre 150 et 200 000 mètres cubes. C'est encore beaucoup. Les pics de pollution sont souvent au mois de mai, c'est là véritablement qu'on a les premiers orages qui déstabilisent complètement le réseau. On a une station de pompage qui fait du 950 000/heures mais parfois ça ne suffit pas.

La volonté, c'est effectivement de faire un maximum de réseaux unitaires. Très clairement sur la partie centre-ville, la partie Brèche, on arrivera jamais à faire du séparatif.

Pour Aiffres, et tout ce qui s'en suit, c'est des choses qu'on va gérer sur les nouvelles stations d'épuration. Dès lors que l'on fait des nouvelles stations d'épuration, on augmente l'équivalent habitant pour pallier ce genre de problématiques. C'est dommage parce que ça nous oblige à avoir des machines surdimensionnées mais il n'y a pas d'autre solution.

Monsieur le Maire :

Et puis l'enjeu de l'eau pluviale, c'est de la déconnecter. De créer moins de réseaux, pour moins engorger les bassins.

On prend acte du rapport s'il n'y a pas d'autres questions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-293

Direction du Secrétariat Général**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Syndicat des Eaux du Vivier - Exercice 2018**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 02 septembre 2019,

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2018 – communiqué par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Elmano MARTIN :

Les volumes produits sont sensiblement identiques aux autres années, aux alentours des 4,871 millions de mètres/cube. Vous savez qu'on apporte également de l'eau pour des problèmes de sauvegarde de réseaux, à peu près pour 230 000 mètres cubes.

Les travaux de renouvellement concernant Niort : un linéaire de 11 km en neuf et 1,38 km d'extension. On est à 1,6%, on est un petit peu en dessous des normes fixées à 3%. Il y a assez peu de collectivités qui sont sur ces 3%.

Nous avons fait 4 702 interventions, 1 525 ouvertures de compteurs, 1 905 fermetures, 142 réparations de fuite, 224 renouvellements de branchements, 300 compteurs neufs et 3004 compteurs en renouvellement. On renouvelle constamment par de nouvelles technologies, généralement on garde les compteurs une quinzaine d'années. On s'aperçoit qu'ils décomptent assez rapidement et un compteur qui décompte c'est forcément du chiffre d'affaire en moins.

Concernant Niort, les travaux significatifs : rue Doumergue, rue Toulouse Lautrec, rue Paul Cézanne, rue de Ribray, rue de Gavacherie, chemin de Chey, rue des Trois Coigneaux, rue Jean Jaurès phases 1 et 2 et des travaux au bassin rue du Vivier.

Pour 2019, ce qui est en partie fait : le jardin des plantes, vous l'avez tous vu, la Chamoiserie, le Pont Main, rue Charles Gounod, rue du Grand Port, rue François Villon, Chemin du Lac, rue de Genève, l'alimentation du golf partie privée, rue de Pied de Fond, avenue de La Rochelle et la route d'Aiffres.

Nous allons maintenant parler des grands agrégats. En fonctionnement, nous avons une CAF, un excédent de fonctionnement de 423 461 euros, auquel nous rajoutons les reprises des résultats antérieurs de 1,938 millions. Donc nous avons un excédent cumulé de 2 362 377 euros. On fait à peu près 11 millions de vente d'eau et de prestations.

Nous avons fortement investi à hauteur de 1 800 725 euros que nous avons en grande partie autofinancé. Aujourd'hui, en résultat global, nous sommes à 1 343 735 euros.

Pour le SEV, l'abonnement est de 38 euros à l'année. On a une part sociale, de 0 à 20 m³, on est 0,93 euros TTC le mètre/cube. Au-dessus de 20 mètres/cube, nous sommes à 1,81 euros. Donc un foyer qui à 120 mètres/cube de facturation va payer 226 euros pour l'eau potable et 266 euros pour l'assainissement. L'agence de l'eau et la TVA, 83 euros. Ça vous donne les grandes masses. L'eau est un peu moins chère que l'assainissement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire :

Je réponds juste qu'un excédent de fonctionnement n'est pas un excédent budgétaire.

La distribution de l'eau a fait l'objet de pas mal de promotion au niveau national pour l'exemplarité de sa capacité à gérer la ressource en eau.

Encore un petit point d'amélioration concernant les trous dans la voirie. La prestation n'est pas encore au top. Chaque année, je le dis.

Elmano MARTINS :

Juste si je peux rajouter un point. Nous n'avons pas augmenté l'eau depuis 2014 et vous voyez que nous avons encore des excédents de fonctionnement qui nous permettent d'investir et nous allons peut-être encore pouvoir faire une année ou deux ans sans augmenter. Enfin, il appartiendra à la prochaine mandature de gérer au mieux comme ça a été géré par ce conseil syndical jusqu'à aujourd'hui.

Monique JOHNSON :

Juste une petite question. J'ai lu avec beaucoup d'attention ce rapport. Il contient des informations super intéressantes. Effectivement, félicitations au SEV pour son fonctionnement. Je me posais des questions sur la qualité de l'eau brute. Si vous pouvez nous indiquer les tendances sur cette problématique. Merci.

Elmano MARTINS :

Nous sommes sur le deuxième programme RE-Sources et nous allons faire le bilan. Ce que l'on cherche dans nos eaux brutes, ce sont les nitrates et les pesticides.

Concernant les nitrates, on est encore en baisse. Cette démarche qui est faite auprès de l'agriculture porte ces fruits très clairement. Le deuxième programme RE-Sources est quasiment de 2 millions d'euros, ce n'est pas neutre. Avec un reste à charge qui est de 250 000 euros pour le SEV. C'est l'implication de toute l'économie agricole également avec les coopératives agricoles puisque ce sont elles qui vendent les produits phytosanitaires et les nitrates. On a mis tout le monde autour de la table et là, véritablement, on a des résultats. Le SAGE, on est à 40mg par litre. On est encore un peu au-dessus mais ceci-dit, on est passé de 65 à 40. Ce n'est pas neutre.

Concernant les pesticides, il n'y a aucune trace de glyphosate dans les eaux brutes du Vivier. On a bien d'autres molécules et des cocktails même que l'on ne soupçonnait pas. Je rappelle qu'entre le 1^{er} et le 2nd programme RE-Sources, nous allons chercher des molécules qu'on ne nous demande pas d'aller chercher.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

On va au-delà de ce qu'on nous demande très clairement. Ce que vous avez avec chaque facture d'eau, le rapport de l'ARS, ça reprend tout ça. On est en dessous, on atteint jamais ce qui est inquiétant, les 0,01 microgramme/litre et 0,03 microgramme/litre en cocktail c'est-à-dire quand vous avez plusieurs molécules à la fois. On est très loin de ça.

Par contre, on retrouve parfois de l'atrazine alors que ça fait 20 ans que ça ne doit plus exister. Ça laisse à réfléchir sur ces produits qu'on met sur la terre et qu'on retrouve pour toujours. Il faut bien comprendre que notre chaîne de traitement par l'ozone et par les charbons actifs commence véritablement à casser ces molécules.

En sortie, sur l'eau potable, je vous invite à boire de l'eau du robinet les yeux fermés.

Cécilia SAN MARTIN :

Est-ce qu'il serait possible de mettre dans cette recherche que tu fais, les valeurs qui sont celles de l'ARS et les valeurs que nous avons ? Je pense que c'est quand même parlant.

Elmano MARTINS :

Ce comparatif effectivement il est important. C'est-à-dire les valeurs qui sont demandées par les normes et les valeurs que l'on a en corrélation, tu les as à chaque facture. Dans le papier de l'ARS, tu as toutes les valeurs et les comparatifs. Si tu en veux des particuliers, tu me les demandes et je les donnerai à l'assemblée.

Monsieur le Maire :

Tout est sur la facture, c'est rassurant. Encore faut-il pouvoir comprendre la facture.

S'il n'y a pas de question, on prend acte du rapport.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-294

Direction des Finances**Fin de mise à disposition et donation au Syndicat des Eaux du Vivier**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de la création du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), la Ville de Niort a mis à disposition de cette structure différents matériels afin de lui permettre d'assurer ses compétences dans des conditions optimum.

Le SEV a renouvelé son parc de véhicules, le bien ayant été repris par le fournisseur lors de la transaction.

En accord avec le SEV, la Ville souhaite d'une part mettre fin à cette mise à disposition et d'autre part le remettre à titre gratuit au SEV.

- N° inventaire SEV 002111 Renault 12 T pose éléments (châssis 3451 VA 79).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la fin de la mise à disposition de ce bien et la donation au SEV qu'il convient de constater comptablement par opération d'ordre non budgétaire.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019

Délibération n° D-2019-295

Direction Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le comité technique du **9 septembre 2019**,

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE PILOTAGE GENERAL

Création de poste

- 1 poste de Gardien-Brigadier
- 1 poste d'Adjoint Administratif
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe

Secrétariat du Maire, des Elus et de la Direction Générale

Ouverture de poste

- 1 poste de Rédacteur Principal 2ème Classe

Fermeture de poste

- 1 poste de Rédacteur

Service Proximité et Relation aux Citoyens Ville

Ouverture de poste

- 1 poste d'Attaché

Fermeture de poste

- 1 poste d'Ingénieur Principal
- 2 postes de Rédacteur
- 1 poste d'Educateur APS Principal 1ère Classe

Police MunicipaleFermeture de poste

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe
- 1 poste Chef Service PM

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction de l'Espace Public**Ouverture de poste

- 1 poste de Technicien
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe
- 3 postes d'Adjoint Technique
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste de Technicien Principal 2ème Classe

Fermeture de poste

- 4 Postes d'Adjoint Technique
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe
- 2 postes de Technicien Principal 1ère Classe
- 1 Poste d'Adjoint Administratif
- 1 Poste d'Agent de Maîtrise
- 2 postes d'Ingénieur

Direction Gestion Urbaine RèglementaireOuverture de poste

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe

Fermeture de poste

- 2 postes d'Adjoint Administratif
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
- 1 poste d'Attaché Principal
- 1 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe

Suppression de poste

- 1 poste de Adjoint Technique Principal 2ème Classe

Direction Patrimoine et MoyensFermeture de poste

- 1 poste de Technicien
- 2 postes de Technicien Principal 2ème Classe

Direction Action cœur de Ville

Fermeture de poste

- 1 poste d'Ingénieur Principal

POLE RESSOURCES ET SECURITE

Direction de Projets Risques Majeurs et Sanitaires

Création de poste (date d'effet : 1/11/19)

- 1 poste d'Attaché Principal

Direction Commande Publique et Logistique

Création de poste

- 1 poste d'Attaché

Direction des Ressources Humaines

Création de poste

- 1 poste d'Attaché
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux

Ouverture de poste

- 1 poste d'Ingénieur
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe

Fermeture de poste

- 1 poste d'Ingénieur Principal
- 1 poste de Rédacteur

Direction des Finances

Fermeture de poste

- 1 poste d'Adjoint Administratif
- 1 poste d'ATSEM 2ème Classe

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Education

Ouverture de poste

- 2 postes d'Adjoint Technique

Fermeture de poste

- 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise

Direction de l'Accueil et des Formalités CitoyennesFermeture de poste

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
- 1 poste de Rédacteur

Direction de l'Animation de la CitéFermeture de poste

- 1 poste d'Attaché Principal
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'Educateur APS Principal 1ère Classe
- 1 poste d'Animateur Principal 1ère Classe
- 1 poste d'Adjoint Technique

Promotion InterneOuverture de poste

- 1 poste d'Attaché

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Comme vous avez pu le voir, on a fait de nombreuses mises à jour. Vous avez beaucoup d'ouverture et de fermeture de postes. En général, ce sont des opérations purement administratives. C'est l'adaptation du poste budgétaire au grade de la personne qui vient de l'occuper dans le cadre de mobilité interne ou externe.

Vous avez quelques créations de postes.

Il y a quatre créations de poste à la police municipale. Ce sont des créations par anticipation. C'est-à-dire qu'il y a des personnes qui ont changé d'affectation et on crée le poste pour pouvoir recruter en tuilage. Quand ce sera fait, il y aura la suppression des postes correspondants.

Il y a ensuite une suppression de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la DGUR. C'est l'effet inverse de celui décrit précédemment. C'est-à-dire que suite à un recrutement par anticipation pour lequel on avait créé le poste, on supprime le poste de la personne qui est partie.

Création de poste aussi à la direction des risques majeurs et sanitaires, c'est une création par anticipation en parallèle avec la personne qui va prendre sa retraite.

Direction de la commande publique et logistique : c'est la même opération pour un poste d'attaché. On crée par anticipation un poste pour une personne qui va partir en retraite pour qu'il y ait un recouvrement des deux postes.

Aux ressources humaines, on a trois créations de postes. Le premier, c'est un poste d'attaché, c'est une création par anticipation suite au repositionnement d'un agent. Le deuxième, c'est un poste de rédacteur pour coordonner le dialogue social. On a pris pas mal de retard dans la préparation, et les comptes rendus, de toutes les commissions que l'on peut avoir avec les organisations syndicales.

Le 3^{ème} poste créé est celui d'une infirmière parce qu'actuellement on ne trouve pas de médecin du travail et on veut désengorger le travail de ces médecins qui n'arrivent pas à faire la totalité de leurs missions. L'infirmière pourra faire une grande partie des visites médicales périodiques que l'on doit faire.

Isabelle GODEAU :

Monsieur LAHOUSSE, je crois que vous me l'expliquez à chaque fois mais que je ne comprends jamais rien, donc je repose la question. Il y en a plus ou pas plus d'agents pour la police municipale ? Donc il n'y en aura pas plus, merci de me répondre directement.

On a vu l'incidence limitée des caméras sur la délinquance niortaise cet été donc je réitère la demande à ce qu'il y ait de la création de postes de police de proximité pour aller là où les caméras ne vont pas.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire :

Là on est sur une délibération par rapport à des mouvements qui ont eu lieu. La police municipale a été sensiblement renforcée depuis 2014. Il est question de la renforcer plus encore puisqu'il y aura aussi de nouvelles arrivées sur des postes qui n'étaient pas pourvus jusqu'à présent.

Y a-t-il d'autres questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-296

Direction Ressources Humaines**Recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée sur poste vacant de catégorie A - Service culture**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibérations en date des 18 mars 2013 et 20 juin 2016, le Conseil municipal a créé un poste de chargé de développement des manifestations culturelles, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et autorisé le recrutement d'un agent contractuel, dans le cadre l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en raison de l'absence de candidatures statutaires satisfaisantes.

Suite à l'échéance de ce contrat de 3 ans, un nouvel appel à candidatures a été lancé pour pourvoir ce poste et aucune candidature d'agent titulaire de la fonction publique détenant les compétences requises n'a pu être retenue.

Aussi, afin de permettre au service culture d'assurer sa mission, il est proposé de recruter, sous contrat, à temps complet, un chargé de développement des manifestations culturelles, conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Eu égard aux diplômes détenus par cet agent et son expérience professionnelle, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Compte tenu du fait que cet agent a déjà bénéficié de 6 années de contrat pour ce même motif, sans interruption, en application de l'article 3-3 alinéa 2 susvisé, la reconduction s'effectuera pour une durée indéterminée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, pour une durée indéterminée, sur l'emploi de chargé de développement de manifestations culturelles, au sein du service culture, ouvert sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019

Délibération n° D-2019-297

Direction Ressources Humaines

Recrutement - Recours au dispositif «service civique»

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Créé par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique, ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (limite d'âge portée à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme et souhaitant s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les objectifs du recours à ce dispositif sont triples :

- la mobilisation de la jeunesse face aux défis nationaux sociaux et environnementaux ;
- permettre aux jeunes volontaires de mûrir, gagner en confiance et en compétences ;
- leur permettre de prendre le temps de réfléchir à leur avenir citoyen et professionnel.

Dans ce cadre, il est donc proposé de mettre en œuvre ce dispositif au sein de la Ville de Niort, dans le but de permettre l'éducation citoyenne par l'action sur le terrain. A ce titre, la Ville de Niort doit obtenir un agrément délivré par la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

Plus particulièrement, il s'agirait d'engager trois jeunes volontaires, sur une période maximum de 12 mois, pour assurer les missions suivantes :

- l'accompagnement des usagers aux démarches et formalités administratives dématérialisées ;
- l'accompagnement à la transformation digitale de la collectivité ;
- l'accompagnement à la mise en œuvre du plan d'action biodiversité.

Ces trois missions d'intérêt général répondent à deux des domaines reconnus prioritaires pour la Nation, à savoir la solidarité (axé particulièrement sur la lutte contre la fracture numérique) et l'environnement.

Il est précisé que les volontaires seront rémunérés d'une part par l'Etat, via le versement d'une indemnité s'élevant à 472,97 €, et d'autre part, la collectivité leur versera un soutien complémentaire de 107,58 € (indemnité rehaussée depuis le 1er février 2017).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en œuvre du dispositif service civique au sein de la collectivité ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-298

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Le Syndicat des Eaux du Vivier fait face à un besoin de renfort dans le domaine de la comptabilité pour une durée temporaire. De son côté, la Ville de Niort dispose d'agents en cours de transition professionnelle pour lequel un renfort est une étape supplémentaire dans leur parcours. Il est donc proposé la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du SEV pour la période du 8 octobre 2019 au 31 décembre 2019 à temps complet. Cette mise à disposition se fera à titre onéreux.

L'ensemble des dispositions régissant cette mise à disposition sont incluses dans la convention établie entre les parties.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville au Syndicat des Eaux du Vivier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition de deux agents de la Direction de projet des risques majeurs et sanitaires auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Lors de la séance du 27 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le protocole partenarial avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dans le cadre de la mise en place du permis de louer. Il prévoit la mise à disposition d'agents du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) au profit de la CAN.

Dans ce cadre, par délibération du 15 avril 2019, la Ville de Niort a prévu la mise à disposition d'un agent de la Direction de Projet des Risques Majeurs et Sanitaires auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à hauteur de 20 %, à compter du 9 mai 2019, pour une durée d'un an.

Afin de répartir au mieux la charge des agents, il est proposé de modifier cette mise à disposition ainsi qu'il suit :

- mise à disposition de deux agents à hauteur de 5 % et 15 % pour des fonctions d'inspecteur de salubrité.

Ces mises à disposition débuteront le 1er octobre 2019 et s'arrêteront le 8 mai 2020.

Elles se feront à titre gracieux.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition de deux agents de la Ville à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Stage de découverte hors collectivité employeur -
Convention cadre entre la Ville de Niort et d'autres
employeurs**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de mobilité à destination des agents, la Ville de Niort souhaite soutenir ses agents dans leur projet d'évolution professionnelle en les accompagnant, tout au long de leur carrière, dans une perspective d'amélioration continue de leurs situations, en termes d'activités, de responsabilité, de rémunérations, au sein d'autres collectivités territoriales mais aussi plus largement au sein de la Fonction publique.

C'est pourquoi, par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'immersion avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, à destination des agents des deux entités, afin de placer ces derniers en situation réelle de travail, pendant une période donnée et sur une affectation préalablement définie. Ce dispositif prend la forme d'une convention signée pour chaque stage de découverte par les deux entités.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre ce dispositif aux autres employeurs publics du territoire niortais, en particulier le Syndicat des Eaux du Vivier et le Département des Deux-Sèvres, ainsi qu'aux entités avec lesquels la Ville de Niort a une convention, en particulier le Comité d'Action Sociale et Culturelle.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre pour chaque stage de découverte organisé soit par la Ville de Niort, soit par un autre employeur.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre annexée relative à l'organisation d'un stage de découverte en dehors de la collectivité employeur entre la Ville de Niort et un autre employeur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention pour chaque agent concerné.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Protection sociale complémentaire - Risque santé**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis rendu par le comité technique le 9 septembre 2019,

Par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil municipal a, conformément à l'article 88-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé. L'organe délibérant avait tout de même précisé que l'étude des offres pouvait aboutir soit à une convention de participation soit à une labellisation.

Il a également donné mandat à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour coordonner le groupement de commande. La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sont partenaires dans ce dossier.

Il est rappelé que les employeurs ont eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du cabinet ALCEGA conseil.

Il est précisé que les partenaires sociaux ont été associés à toutes les étapes de cette consultation.

A l'issue de cette procédure, 5 offres ont été réceptionnées des candidats suivants :

- Intériale Mutuelle, représentée par Gras Savoye,
- MNT,
- IPSEC (Groupe MMH), représentée par Alternative Courtage,
- Groupama Gan Vie, représentée par Collecteam,
- Territoria mutuelle.

Les candidats ont répondu sur la base de 4 niveaux de garanties avec pour chacune 4 niveaux de couverture (uno, duo, trio, famille).

Les offres de garanties figurent en annexe.

Pour l'étude des offres, plusieurs critères ont été retenus :

- Rapport garanties / tarif
- Degré effectif de solidarité
- Maîtrise financière
- Moyens pour les plus exposés et plus âgés

L'analyse des offres aboutit à la notation jointe en annexe.

A l'issue de l'étude des offres, des discussions avec les partenaires sociaux et du comité technique qui s'est tenu le 9 septembre 2019, il est proposé de retenir l'offre de Groupama Gan Vie – Collecteam.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le contrat collectif est conclu pour une période de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025. Il pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, Il est à adhésion facultative, Il concerne les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou privé, les retraités ; ainsi que leurs ayants droits.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- opter pour la convention de participation au titre du risque santé ;
- retenir l'organisme d'assurance Groupama Gan Vie (siège social : 8-10, rue d'Astorg, 75008 PARIS) représenté par Collecteam (siège social : sis 13, rue Croquechâtaigne – BP 30064 – 45380 LA CHAPELLE SAINT-MESMIN) et conclure avec celui-ci une convention de participation au titre du risque santé aux conditions présentées dans l'offre, accompagnée du contrat collectif d'assurance ;
- approuver la convention de participation jointe en annexe avec Groupama Gan Vie représentée par Collecteam, accompagnée du contrat collectif d'assurance ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de participation et le contrat collectif d'assurance avec Groupama Gan Vie représentée par Collecteam ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de participation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Protection sociale complémentaire - Risque
prévoyance**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis rendu par le comité technique le 9 septembre 2019,

Par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil municipal a, conformément à l'article 88-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance.

Il a également donné mandat à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour coordonner le groupement de commande. La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sont partenaires dans ce dossier.

Il est rappelé que les employeurs ont eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du cabinet ALCEGA conseil.

Ont présenté une offre les candidats suivants :

Offres	Candidats
1	INTERIALE Mutuelle représentée par Gras Savoye
2	Mutuelle Nationale Territoriale (Groupe VYV)
3	MGP (Groupe ENTIS)
4	IPSEC (Groupe MMH) représentée par Alternative Courtage (Groupe HUMANIS)
5	ALLIANZ Vie représentée par Collecteam
6	Territoria Mutuelle (Groupe AESIO)

Il est précisé que les partenaires sociaux ont été associés à toutes les étapes de cette consultation (de l'analyse des besoins, relecture du cahier des charges, consultation des rapports d'analyse des offres, avis).

Les candidatures ont rempli les conditions requises par l'article 18 du décret 2011-1474 au regard de l'examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats ainsi qu'aux critères de solidarité visés aux articles 27, 30 et 31 du décret 2011-1474.

Il est rappelé que, conformément au contrat collectif à adhésions facultatives conditions particulières, les offres ont été présentées sur la base de 4 options de garanties envisageables :

Options	Description
1	Incapacité obligatoire
2	Incapacité obligatoire avec RI à plein traitement
3	Incapacité et invalidité obligatoires
4	Incapacité avec RI à plein traitement et invalidité obligatoires

Pour chaque option, il a été demandé des sous options de couverture à 95% ou 100%.

Ont été également demandées les options suivantes :

- Invalidité (si non prévue dans l'offre principale)
- Décès
- Perte de retraite

A l'issue des discussions avec les partenaires sociaux et du comité technique qui s'est tenu le 9 septembre 2019, il est proposé de retenir : en obligatoire l'incapacité + couverture du régime indemnitaire à 100 %, et en option l'invalidité, le décès et la perte de retraite.

Pour l'étude des offres, plusieurs critères ont été retenus :

- Rapport garanties / tarif
- Degré effectif de solidarité
- Maitrise financière
- Moyens pour les plus exposés et plus âgés

Au vue de l'analyse des offres, l'organisme d'assurance qui arrive en tête du classement est TERRITORIA MUTUELLE (groupe AESIO).

Elle présente notamment les tarifs les plus compétitifs et les majorations des taux de cotisation en cas de résultat technique déficitaire les plus bas des offres. Elle offre également une très bonne qualité de service.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité	0.87 %	100 %	Obligatoire
Invalidité permanente	0.56 %	80 %	Optionnelle
Décès	0.32 %	100 %	Optionnelle
Perte de retraite	0.22 %	6 PMSS	Optionnelle

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025. Il pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an,
- Il est à adhésion facultative,
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer,
- L'assiette de cotisation retenue est : traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire,
- Il n'y a pas de questionnaire médical si l'adhésion a lieu dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou du recrutement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- opter pour un contrat collectif à adhésions facultatives souscrit dans le cadre d'une convention de participation telle que définie ci-dessus avec :
 - o Garantie obligatoire : incapacité de travail couvrant :
 - le traitement et le régime indemnitaire à 100 % pendant la période de demi-traitement,
 - le régime indemnitaire à 100% pendant la période à plein traitement
 - o Garanties optionnelles : invalidité, décès et perte de retraite,

- retenir l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE (groupe AESIO) dont le siège est sis 20 avenue Léo Lagrange – CS 79650 – 79061 NIORT Cedex 9 ;

- approuver la convention de participation et le contrat collectif joints en annexe avec TERRITORIA MUTUELLE ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de participation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Protection sociale complémentaire - Participation de l'employeur**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis rendu par le comité technique le 9 septembre 2019,

Par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil municipal a, conformément à l'article 88-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Il a également donné mandat à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour coordonner le groupement de commande. La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sont partenaires dans ce dossier.

Par délibération en date du 16 septembre 2019, la collectivité a décidé de souscrire un contrat collectif à adhésions facultatives avec TERRITORIA MUTUELLE pour le risque prévoyance et avec GROUPAMA pour le risque santé, à compter du 1er janvier 2020.

Une réflexion sur la participation de l'employeur à la protection sociale a été menée en concertation avec les organisations syndicales et une proposition soumise au Comité Technique en date du 9 septembre 2019. Au terme de ces rencontres, il est apparu nécessaire de permettre au plus grand nombre d'agents d'améliorer leur couverture complémentaire prévoyance et santé et de permettre à ceux qui n'en ont pas, d'en souscrire une.

C'est pourquoi, comme le permet l'article 2 – 2° et 19 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, il est proposé d'augmenter la contribution au titre de la prévoyance et de la santé.

Prévoyance :

Le montant mensuel de la participation employeur fixé à 10 euros maximum est porté à 16 euros bruts par mois maximum et par agent, au bénéfice des agents ayant adhéré à ce contrat. La participation de l'employeur ne pourra pas être supérieure à la cotisation payée par l'agent.

Santé :

Le montant mensuel de la participation employeur fixé selon une modulation de revenus (5 euros, 8 euros et 10 euros maximum) est porté à 30 euros bruts par mois maximum et par agent, au bénéfice des agents ayant adhéré à ce contrat et en position d'activité. La participation de l'employeur ne pourra pas être supérieure à la cotisation payée par l'agent.

Si deux agents de la collectivité (ou du groupement) adhèrent au contrat groupe, sur la formule duo, trio ou famille, ils bénéficieront chacun de la participation employeur.

Ces participations seront versées à compter du 1er janvier 2020 aux agents de la Ville de Niort ayant adhéré aux contrats pour lesquels la participation est versée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer la participation de l'employeur, à compter du 1er janvier 2020 à :

- 16 € brut mensuel par agent en prévoyance tel que défini ci-dessus,
- 30 € brut mensuel par agent en santé tel que défini ci-dessus.

- inscrire au budget de la Ville la dépense découlant de la participation employeur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Le dernier point, c'est qu'est-ce qu'on propose à nos agents pour les aider à cotiser ?

En ce qui concerne le risque prévoyance, la somme était de 10 euros pour tous, nous l'avons porté à 16 euros pour la raison suivante. On a constaté que certains agents n'ont pas pris le complément de salaire. Ils pensent qu'ils sont assez jeunes, qu'ils ne vont pas avoir de souci et quand ils en ont un, ça devient difficile. Donc nous avons porté cette participation de la Ville à 16 euros, ce qui fait que jusqu'à 1 800 euros de salaire, la participation de la Ville couvre complètement la cotisation des agents. Pour que les populations les plus vulnérables puissent cotiser sans que ça leur coûte, on est passé de 10 euros à 16 euros, ce qui fait quand même une certaine somme. On avait plus de 80% des agents qui avaient cette couverture sur le salaire, je pense qu'on pourra en avoir un peu plus et surtout ceux qui en ont le plus besoin.

Pour la santé, la participation de la ville dans l'ancien contrat était variable suivant les niveaux de salaire. Elle partait de 10 euros pour les plus bas salaires, ensuite une étape à 8 euros et une autre à 5 euros. On a voulu améliorer ça car on s'est rendu compte qu'un certain nombre d'agents n'avait pas de mutuelle santé, ce qui est un souci. Donc on a porté pour tous cette somme à 30 euros. 30 euros, si vous regardez dans le tableau qui vous est présenté concernant la mutuelle santé, ça fait pour un couple qui prendrait le 1er niveau de garantie, la moitié de la garantie. Ça fait partie de la politique sociale qu'on a voulu mettre en œuvre cette année, puisqu'on a un peu plus de possibilité de la faire que nous en avons il y a 4-5 ans, qui s'ajoute pour les agents à ce qu'ils ont pu obtenir lors de la révision des régimes indemnitaires, ce qui s'est appelé le RIFSEEP.

Voilà rapidement décrites ces trois délibérations.

Est-ce que ces cotisations peuvent évoluer? Concernant la santé, les deux premières années, on ne touche pas à la cotisation. Ensuite, s'il y a un déséquilibre entre les prestations payées et les cotisations reçues, les cotisations peuvent augmenter. Si le déséquilibre est de 10%, on augmente de 2%, s'il est de 20% on augmente de 4%, s'il est de 30% on augmente de 8%. Au maximum, ça peut augmenter de 15%.

Cette convention est valable 5 ans renouvelable une année.

Monsieur le Maire :

C'était très clair Lucien-Jean. C'est vrai que c'est une belle avancée et un bel investissement dans la santé de chacun, si on peut parler comme ça. Je suis heureux qu'on soit parvenu à avancer sur ce dossier, en plus dans un bon dialogue avec les partenaires sociaux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Ce que je voulais ajouter, c'est qu'on dialogue avec les organisations depuis juin juillet de l'année dernière. On se voit régulièrement, on a été bien aidé par le cabinet que nous avons choisi ensemble sur appel d'offres, il y a eu des discussions très utiles et très sereines tout au long de cette opération. Un moment donné, on a eu peur de ne pas pouvoir prendre un contrat de groupe mais en insistant bien auprès des assureurs, on a réussi à obtenir quelque chose d'intéressant.

Elodie TRUONG :

C'est une avancée très forte et c'était une revendication des agents depuis quelque temps donc c'est important et je trouve que c'est une augmentation notable. Est-ce que ça correspond aux 50% qui sont la norme dans le secteur privé ? Je voudrais juste avoir cet élément.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Comme je l'ai indiqué, ça correspond pour un couple à 50% dans les premières prestations sachant que tous les agents qui adhèrent touchent cette participation. C'est-à-dire que s'il y a un couple qui travaille l'un à la mairie l'autre à la CAN, il touche deux fois la participation.

Pour un célibataire, ça peut dépasser les 50% ou ça peut être inférieur, ça dépend des cas de figure. On n'a pas mis cette base-là. On a mis 30 euros et on a expliqué pourquoi.

Monsieur le Maire :

Ce qui correspond cela dit à peu près à ça.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Sur le risque santé : qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Sur le risque prévoyance : qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Sur la participation employeur : qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée

Direction Ressources Humaines**Projet de sensibilisation des agents au risque routier
- Convention de répartition des dépenses et recettes**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la démarche de management de la santé sécurité au travail, une action de sensibilisation des agents au risque routier est organisée. Cette action est commune entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle pourrait être reconduite dans les prochaines années.

L'objectif principal de cette action est la diminution des accidents liés à la route en vue de réduire leurs conséquences humaines et financières.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2019, une demande de subvention a été sollicitée auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, dans la mesure où cette action s'inscrit également dans le Plan Départemental de Sécurité Routière (PDSR).

La Ville de Niort est pilote de cette action de sensibilisation dont le montant total est estimé à 33 109,75 € comprenant les frais de logistique, le coût du prestataire et les frais de personnel affectés à cette manifestation. Dans ce cadre, la Ville sera la gestionnaire du budget en dépenses et en recettes. Le coût net prévisionnel de 9 098,00 euros (déduction faite de la subvention attribuée par la Préfecture des Deux-Sèvres et des frais de personnel qui ont été valorisés) sera ensuite partagé au prorata du nombre d'agents sensibilisés par chacune des collectivités. La manifestation se déroulera les 13, 14 et 15 novembre 2019.

Il convient donc d'établir une convention tripartite afin de fixer les modalités de financement.

Il est précisé que la Ville de Niort prendra à sa charge, pour cette année la part financière du CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération Niortais, le Syndicat des Eaux du Vivier, pour fixer les modalités de financement de l'action de sensibilisation des agents au risque routier, pour la manifestation des 13, 14, 15 novembre 2019 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-305

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre - Fourniture de matériels et consommables électriques - Approbation du marché subséquent n°5**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour les interventions de ses différentes régies techniques, la Ville de Niort a conclu un contrat d'accord cadre multi attributaires de fourniture de matériels et consommables électriques d'une durée de 4 ans avec les sociétés REXEL France SAS, CGED SAS et CSO (SONEPAR).

Pour les besoins récurrents de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent à bons de commande à compter du 3 octobre 2019 ou de sa notification jusqu'au 25 juillet 2020.

Le marché subséquent fixe un maximum de 150 000 € TTC.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à la société :

REXEL
Rue Toussaint Louverture
79000 NIORT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché subséquent avec la société
REXEL
Rue Toussaint Louverture
79000 NIORT
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé**Lucien-Jean LAHOUSSE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-306

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de carburant en station, produits connexes et services associés - Approbation d'adhésion au groupement de commandes**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin de profiter d'un effet volume sur leurs achats, la Ville de Niort, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) ont décidé de constituer un groupement de commande pour la fourniture de carburant en station, produits connexes et services associés sur la période 2020 – 2023.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif :

- d'harmoniser les pratiques et les coûts d'achat ;
- de mutualiser des compétences en termes d'achat et de marché ;
- de bénéficier d'un outil de gestion des carburants avec cartes accréditives.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2023.

La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire. La fourniture de carburant commencera au 1er janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Compte tenu de la volatilité des prix du carburant et de l'évolution constante des taxes et contributions liées à l'énergie, l'accord-cadre sera établi sans montant minimum et maximum.

Les volumes concernés pour l'ensemble des membres du groupement sont estimés annuellement :

Ville de Niort	CCAS	SEV
<i>180 000 litres</i>	<i>15 000 litres</i>	<i>40 000 litres</i>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes pour l'achat de fourniture de carburant en station, produits connexes et services associés ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

- approuver les caractéristiques du marché à passer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-307

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de produits de carrière - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de couvrir les besoins des services techniques de la collectivité en matière de produits de carrière, un accord-cadre mixte a été passé par procédure formalisée.

La partie à bons de commande de l'accord-cadre concerne les fournitures les plus couramment utilisées identifiées dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU), et la partie à marchés subséquents concerne la survenance d'un besoin pour les références non prévues au BPU (nouveau chantiers, produits recyclés...).

Ce nouvel accord-cadre est effectif à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Il est composé de 4 lots

N°lot	Désignation	Montant HT annuel maximum
1	Sables terrain de sport	32 000 €
2	Sables	10 000 €
3	Calcaire beige	15 000 €
4	Diorite bleue	50 000 €

Après déroulement de la consultation, les accords-cadres ont été attribués comme suit :

N°lot	Désignation	Attributaire
1	Sables terrain de sport	CDMR Cherves-Richemont 16121 COGNAC Cedex
2	Sables	KLEBER MOREAU 79310 MAZIERES EN GATINE
3	Calcaire beige	SAS BELLIN TP 86600 LUSIGNAN
4	Diorite bleue	KLEBER MOREAU 79310 MAZIERES EN GATINE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres ci-après :

N°lot	Désignation	Attributaire
1	Sables terrain de sport	CDMR Cherves-Richemont 16121 COGNAC Cedex
2	Sables	KLEBER MOREAU 79310 MAZIERES EN GATINE
3	Calcaire beige	SAS BELLIN TP 86600 LUSIGNAN
4	Diorite bleue	KLEBER MOREAU 79310 MAZIERES EN GATINE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fournitures de matériaux routiers - Approbation de marché**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose d'une régie en voirie intervenant pour le maintien en bon état du réseau routier de la commune.

Pour effectuer ces opérations de maintenance, les services de la Ville ont besoin de différents types de matériaux bitumineux selon les procédés mis en œuvre.

Pour répondre à ces besoins, des accords-cadres à bons de commande sont mis en place, comportant des quantités minimum par lot sur la durée du marché. Ces accords-cadres sont passés pour une durée de 4 ans ferme.

Après le déroulement de la consultation les accords-cadres ont été attribués comme suit :

LOT	DESIGNATION	QUANTITE	MONTANT
2	Enrobés à froid stockable	200 tonnes	36 425,00 € TTC
3	Émulsion de bitume	60 tonnes	163 152,00 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres ci-après :

- Lot n° 2: Enrobés à froid stockable

Attributaire : KLEBER MOREAU (79310 MAZIERES EN GATINE)

- Lot n° 3 : Émulsion de bitume

Attributaire : LIANTS ROUTIERS VENDEENS (85170 LE POIRE-SUR-VIE)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-309

Direction de la Commande Publique et Logistique**Balayeuse sur voirie sur châssis 5m3 - Approbation du marché**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La régie Direction de l'Espace Public - Propreté Urbaine dispose d'un parc de matériels spécialisés pour le nettoyage des rues.

Afin de maintenir un niveau de service satisfaisant, il convient de renouveler régulièrement le matériel obsolète ou en fin de vie.

A ce titre le remplacement d'une balayeuse de voirie sur châssis poids lourds d'une capacité de 5m3 de déchet, est nécessaire du fait de sa vétusté.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

ARVEL INDUSTRIES SARL – 63114 COUDES

Pour un montant de 202 800 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué à :
Titulaire : ARVEL INDUSTRIES SARL – 63114 COUDES
Montant : 202 800 € TTC
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction de la Commande Publique et Logistique**Prestations de propreté et de désherbage des espaces publics tous secteurs (hors centre-ville, Clou Bouchet et ZAE) - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'abandon du désherbage chimique par la Ville de Niort, effectif depuis plusieurs années par une nouvelle réglementation, nécessite la mise en œuvre de méthodes de désherbage alternatives. Ces techniques, plus respectueuses de l'environnement et de la santé des agents et des usagers, impliquent des fréquences de passages plus importantes et donc plus de main d'œuvre pour un résultat équivalent.

De plus, dans le cadre de sa politique de soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique, la Ville de Niort a souhaité réserver ce marché aux structures de l'insertion conformément aux possibilités offertes par l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, pour assurer la propreté de la Ville, il a donc été décidé de sectoriser la ville en 3 zones principales :

- le centre-ville de Niort ;
- le quartier du Clou Bouchet et les Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;
- tous les autres quartiers de la ville.

La présente délibération concerne l'entretien de tous les autres quartiers de la ville.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande réservé au secteur de l'insertion, passé pour une période de 4 ans ferme. Un montant maximum de 1 600 000 € TTC est fixé pour toute la durée de l'accord-cadre.

Après le déroulement de la consultation l'accord-cadre a été attribué comme suit :

Attributaire groupement EIVE/MIPE (NIORT 79000)

Mandataire EIVE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre attribué à :

Attributaire : Groupement EIVE/MIPE

Adresse : 79 000 NIORT

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-311

Direction de la Commande Publique et Logistique**Prestations de propreté et de désherbage des espaces publics secteur Clou Bouchet et ZAE - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'abandon du désherbage chimique par la Ville de Niort, effectif depuis plusieurs années par une nouvelle réglementation, nécessite la mise en œuvre de méthodes de désherbage alternatives. Ces techniques, plus respectueuses de l'environnement et de la santé des agents et des usagers, impliquent des fréquences de passages plus importantes et donc plus de main d'œuvre pour un résultat équivalent.

De plus, dans le cadre de sa politique de soutien au secteur du handicap, la Ville de Niort a souhaité réserver ce marché aux Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou aux Entreprises Adaptées (EA) conformément aux possibilités offertes par l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, pour assurer la propreté de la Ville, il a donc été décidé de sectoriser la ville en 3 zones principales :

- le centre-ville de Niort ;
- le quartier du Clou Bouchet et les Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;
- tous les autres quartiers de la ville.

La présente délibération concerne l'entretien du Clou Bouchet et des ZAE.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande réservé au secteur du handicap, passé pour une période de 4 ans ferme. Un montant maximum de 880 000 € TTC est fixé pour toute la durée de l'accord-cadre.

Après le déroulement de la consultation l'accord-cadre a été attribué comme suit :
EPCNPH PREST'EA (NIORT 79000)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre attribué à :
Attributaire : EPCNPH PREST'EA (NIORT 79000)
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Ce sont deux délibérations identiques qui concernent des prestations de propreté. Un premier secteur qui se situe hors centre-ville et Clou Bouchet serait confié à des sociétés d'insertion et l'autre serait affecté à des sociétés employant des personnes en situation de handicap.

On a fait un appel d'offres en ce sens et après déroulement de la consultation :

- pour ce qui concerne les espaces publics tous secteurs hors centre-ville, Clou Bouchet et ZAE, c'est la société EIVE qui a été retenue. C'est d'ailleurs elle qui a actuellement le marché ;
- pour la partie ZAE, Clou Bouchet, c'est la société EPCNPH, ou ESAT, qui a été retenu.

Monique JOHNSON :

Bien sûr je vais voter favorablement pour ces deux délibérations en soutien au secteur de l'insertion.

Je voulais faire une petite sortie de route, si vous me le permettez, par rapport à l'aspect désherbage chimique, pesticide.

Vous mentionnez dans le texte qu'il y a interdiction pour les collectivités territoriales d'utiliser des pesticides sur leur périmètre et depuis 2019 par les particuliers. Vous n'êtes pas sans savoir que, aujourd'hui, 55 maires ont pris des arrêtés d'interdiction d'épandage des pesticides à moins de 150 mètres des habitations. Je voulais savoir si on pouvait débattre de la possibilité pour Niort de prendre un tel arrêté de distance à respecter autour des habitations pour l'épandage des pesticides. L'usage des pesticides représente un danger réel et reconnu pour l'environnement et pour notre santé. Il y a un projet de décret du gouvernement qui imposerait une distance de non épandage de ces poisons de 5 à 10 mètres des habitations en fonction des types de culture. Ces mesures ne sont pas proportionnées au risque encouru par la population. Or, vous le savez, le maire a le devoir et la responsabilité de prévenir et faire cesser sur le territoire de sa commune les différents types de pollution et tout particulièrement ceux de nature à mettre en cause la santé des habitants.

C'est la mobilisation des maires, par ces arrêtés, qui va contraindre le gouvernement à agir. Ce serait une démarche de soutien de notre part que de prendre un tel arrêté. Je suis intimement persuadée sur ce domaine, qu'il ne faut pas s'arrêter à la légalité d'un tel arrêté mais à sa légitimité. Tous les marqueurs nous indiquent aujourd'hui que nous serions légitimes à prendre un tel arrêté. Est-ce que nous pourrions en discuter ? Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL :

Il m'est arrivé de dénoncer ou d'interroger à de nombreuses reprises sur des marchés d'espaces verts qui étaient attribués à des entreprises dont le siège social était situé bien loin de Niort. Je salue, à moins de deux mois du forum de l'économie sociale, le recours, d'une part, à une entreprise d'insertion, d'autre part, à une entreprise de travailleurs adaptés.

J'anticipe sur la prochaine délibération, ça m'évitera de ré intervenir, je salue également le recours à la plus grande société coopérative d'intérêt collectif dans le domaine de l'énergie, ENERCOOP, pour une partie du marché de fourniture d'électricité pour les groupes scolaires.

Michel PAILLEY :

Comme vous l'avez souligné, la Ville de Niort a devancé l'appel dans l'arrêt des produits phytosanitaires pour les espaces publics.

Nous avons, via la charte du Jardin au Naturel, fait en sorte que les particuliers puissent aussi devancer la fin des produits phyto en les aidant à jardiner autrement.

Nous avons introduit des clauses environnementales. Pas plus tard qu'au printemps, nous avons voté une délibération qui consistait à passer une convention avec la Fédération de chasse pour les jachères fleuries, des bandes de 6 à 7 mètres. Dernièrement, nous avons fait une réunion avec les agriculteurs, il s'avère que ces bandes vont pouvoir permettre de préserver les haies et ces bandes vont pouvoir être mises le long des habitations. C'est très positif. Pour mémoire, le montant représente 32 km de bandes. De mémoire, vous ne l'aviez pas votée.

On n'a pas attendu l'actualité pour se saisir de la question.

Florent SIMMONET :

Par rapport aux propos de Monique JOHNSON, je pense qu'il faudrait plutôt être dans la construction que vouloir interdire sans se poser la question de savoir pourquoi ça se passe comme ça.

Je n'aime pas entendre dire qu'on met du « poison ». Il faut arrêter avec ça, c'est mettre de l'huile sur le feu. Ceux qui les utilisent, utilisent des produits mis sur le marché, qui sont homologués, qui sont conseillés. Je ne veux pas entendre ces mots un peu extrémistes.

Par contre, il y a des choses à faire pour faire du travail gagnant-gagnant, c'est ce qu'on met en place avec les bandes enherbées. C'est jamais agréable quand les travaux passent en bord des maisons mais les problèmes sont les mêmes avec du bruit ou de la poussière.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

C'est important de travailler avec les agriculteurs et de proposer des solutions. Comme on le fait dans le programme Re-Sources au syndicat d'eau, c'est important d'encourager à travailler différemment.

Monique JOHNSON :

Sur un point on est d'accord, ce n'est pas quelque chose qu'il faut imposer, effectivement ça se fait en concertation. Mes propos n'avaient pas pour but de stigmatiser les agriculteurs. La Ville et la CAN ont toute leur place dans cet accompagnement pour trouver des nouveaux modes de production, plus respectueux de la santé et de la biodiversité.

Ceci-dit, je suis désolée, un pesticide c'est un cide, ça veut dire qu'il tue. Peut-être qu'il ne vous tue pas vous mais il tue quelque chose. Ce sont des toxiques. Je suis absolument sûre de mon coup sur cet aspect-là. Il faut les considérer comme des toxiques qu'ils soient homologués ou pas donc je pense que c'est intéressant, au-delà de ce qui peut être fait à la Ville, de prendre un peu de recul et de voir que l'on a un délitement du rôle régalien de l'Etat sur ce sujet parmi d'autres et de dire que l'on a toute notre place en qualité de collectivité pour imposer des éléments plus contraignants.

Prenons position en soutien de ces autres Maires et pour demander à l'Etat de prendre ses responsabilités sur ce dossier.

Monsieur le Maire :

C'est pour ça, Mme JOHNSON, que le PCAET de l'Agglomération, que vous n'avez pas voté, met en place différentes mesures. J'oublie aussi celles du département pour les haies vives, celles pour la déforestation. L'aide pour la transformation du modèle agricole. Il y a énormément de choses dans ces PCAET mais vous n'avez peut-être pas tout lu.

On peut prendre d'émotion des arrêtés, je préfère qu'on agisse concrètement puisqu'il y a un enjeu de santé publique mais il y a aussi un enjeu de modèle économique pour les agriculteurs. Quand je vois dans la presse des confrontations où les uns et les autres s'invectivent, je ne veux pas de ça ici.

Il y a un vrai travail qui se mène sur le volet agricole avec le recrutement d'une chargée de mission.

Sur la partie atmosphérique ou pollution, il y a des enjeux de circulation, des enjeux industriels qui entrent en ligne de compte, c'est tout ça qui est pris en compte dans ce plan climat air énergie.

Très concrètement, les bandes enherbées, elles ne font peut-être pas 150 mètres, mais c'est 32 km qui vont être déployées sur le territoire de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Quand Niort est une des premières villes à pouvoir répondre sur les ODD 2030, on n'est pas dans le blabla, on est dans l'action concrète.

Un Maire prend des arrêtés dans la limite de ses compétences. Prendre un arrêté qui est cassé par un tribunal administratif dans les jours qui suivent, je ne vois pas l'intérêt. Ce n'est pas ma vision de l'Etat de droit. C'est à l'Etat de décréter, de légiférer préalablement peut être.

On va peut-être passer au vote sur ces deux délibérations

Procès-verbal

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre fourniture et acheminement d'électricité à haute valeur environnementale pour les groupes scolaires - Approbation de l'accord cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le label Cit'ergie obtenu par la Ville de Niort lui permet d'affiner et de structurer sa stratégie en matière énergétique et d'adaptation aux changements climatiques.

Cet outil opérationnel propose un véritable système de management de l'énergie, dans lequel la collectivité a choisi d'engager l'ensemble de ses politiques publiques, et notamment sa politique d'achat.

La collectivité s'est ainsi fixée des objectifs ambitieux et vertueux de réduction des consommations d'énergie, de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables (ENR), qui lui permet de se placer dans une démarche d'amélioration continue avec des objectifs de progrès en matière de sobriété énergétique et d'impact carbone de l'ensemble de ses actions.

Dans le cadre du renouvellement de ses contrats d'achat d'électricité, la Ville de Niort a donc choisi, pour ses groupes scolaires, de s'approvisionner en électricité à haute valeur environnementale, c'est-à-dire 100% issue de producteurs d'ENR.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire. La fourniture d'électricité commencera au 1er janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2023. Les tarifs seront fixés par marchés subséquents qui feront l'objet d'une mise en concurrence annuelle ou bi annuelle des attributaires.

Compte tenu de la volatilité des prix de l'énergie et de l'évolution constante des taxes et contributions liées à l'énergie, l'accord-cadre et les marchés subséquents seront établis sans montants minimum et maximum.

Le volume de cet accord-cadre représente une consommation annuelle d'environ 940 Gwh.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

Titulaires de l'accord cadre	Adresse	Montants estimatifs en euros hors Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) avec TVA
ENERCOOP SCIC SA	75019 PARIS	105 483,08 €
EDF SA	37200 TOURS	86 468,61 €

Les dépenses sont prévues aux budgets pour les années pendant lesquelles seront réalisées les prestations (2020-2023).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre précisé ci-après :

Titulaires de l'accord cadre	Adresse	Montants estimatifs en euros hors Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) avec TVA
ENERCOOP SCIC SA	75019 PARIS	105 483,08 €
EDF SA	37200 TOURS	86 468,61 €

- autoriser l'Adjoint délégué à le signer.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Nous avons souhaité que nos écoles soient alimentées en énergie électrique par de l'électricité à haute valeur environnementale. On a lancé un appel d'offres dans ce domaine dont le résultat nous a un petit peu surpris. On s'attendait à avoir beaucoup plus de personnes qui répondent que les deux qu'on a eues : ENERCOOP et EDF. EDF fait aussi des énergies renouvelables avec les barrages et les éoliennes donc ils peuvent répondre. Mais surtout il y a d'autres fournisseurs qu'ENERCOOP, qui est peut-être le plus important, qui n'ont pas répondu. ENERCOOP est arrivé en tête car sur le plan technique, ils étaient supérieurs à EDF mais plus cher. Là, il s'agit de l'accord cadre, il y aura des marchés subséquents, puisque c'était dans notre cahier des charges, dans lesquels le critère technique ne sera peut-être pas si prépondérant. ENERCOOP récupère de l'énergie des panneaux solaires des particuliers et la revend. Il faut qu'on réfléchisse pour les prochains accords-cadres à la façon de les rédiger.

Monique JOHNSON :

Je suis ravie que l'on prenne en compte des fournisseurs un peu plus verts dans nos marchés. Bravo par rapport à ça.

Par contre, ENERCOOP c'est une société coopérative qui se rapproche de tous les producteurs d'énergie renouvelable avec des relations privilégiées et ils réinvestissent tout l'argent qui rentre pour faire avancer les projets d'électricité renouvelable. Il faut se réjouir qu'il soit arrivé premier par rapport à vos critères et il faut faire en sorte qu'ils arrivent toujours en premier.

Pourquoi avoir scindé en deux le contrat ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

C'est un accord-cadre qui sera suivi de marchés subséquents. C'est-à-dire que tous les ans, on remettra le marché sur la table. Il n'y aura que ces deux fournisseurs qui pourront répondre. Il y a d'autres sociétés qui auraient pu répondre. Si on avait eu d'autres sociétés du type ENERCOOP, elles seraient sans doute passées devant EDF et comme on en prenait que deux, EDF aurait pu être éliminée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-313

Direction Patrimoine et Moyens**Rue Georges Clémenceau - Remplacement du sol sportif des deux salles de jeu du Centre Régional de Tennis de table - Avenant n°1 au marché de travaux**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 15 avril 2019, la Ville a approuvé le marché attribué à l'Entreprise ART DAN de CARQUEFOU (44740) pour le remplacement du sol sportif des deux salles de jeu du CRTT pour un montant de 85 830,40 €HT.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'ajouter une prestation correspondant à la mise en place d'une plinthe pour masquer un joint de dilatation dans la grande salle.

Tranche	Désignation	Montant initial	Montant avenant n°1	% avenant par rapport au montant total	Nouveaux montants	Nouveaux montants
		en € HT	en € HT	%	en € HT	en € TTC
Ferme	Grande salle	49 736,70	374,00	0,75	50 110,70	60 132,84
Optionnelle N°1	Sous couche grande salle	6 963,20	-	-	6 963,20	8 355,84
Optionnelle N°2	Petite salle	25 757,70	-	-	25 757,70	30 909,24
Optionnelle N°3	Sous couche petite salle	3 372,80	-	-	3 372,80	4 047,36
		85 830,40	374,00	0,44	86 204,40	103 445,28

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'Entreprise ART DAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGÉ
 L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-314

Direction Patrimoine et Moyens**Groupe scolaire Emile Zola - Marché de rénovation des sanitaires du bâtiment élémentaire - Lot 1 - Avenant n°1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 23 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé les marchés concernant les « travaux pour la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Emile Zola ».

Le lot 1 – Cloisons sèches, plafonds, menuiseries intérieures a été attribué à l'Entreprise SCI Bâtiment de Niort pour un montant de 37 490,00 €HT soit 44 988,80 €TTC.

A ce jour, il s'avère que des travaux d'encoffrement de gaine d'angle, non prévus initialement, doivent être réalisés dans les blocs sanitaires filles et qu'il y a lieu de passer un avenant en plus-value pour un montant de 1 289,57 €HT soit 1 547,48 €TTC, représentant une augmentation du marché de 3,44, %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 1 pour un montant de 1 289,57 € HT portant le montant total du lot 1 à 38 779,57 € HT soit 46 535,48 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-315

Direction Patrimoine et Moyens**Groupe scolaire Jacques Prévert - Marchés de travaux de réaménagement - Lots 3, 6 et 15 - Avenant n°1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2019, la Ville a approuvé l'attribution de 16 lots pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert.

Les prix des marchés sont révisibles.

Or, il s'avère que 3 indices indiqués dans les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) n'existent plus. Il y a donc lieu d'établir un avenant pour déterminer le nouvel index à adopter pour les lots concernés.

N° lot	Désignation	Attributaire	Montant du marché en € HT toutes tranches comprises	Index de révision initial	Nouvel index
3	Charpente, parois ossature bois, bardage	LA CHARPENTE THOUARSAISE	153 000,00	BT16A	BT16B
6	Menuiseries intérieures	GUILLON BERGER	39 000,00	BT18	BT18A
15	Aménagements extérieurs, VRD	EUROVIA	42 874,05	TP03	TP03A

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 aux lots 3, 6 et 15 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGE
 L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction de l'Espace Public**Port-Boinot - Divers avenants aux marchés de travaux**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site de Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir l'équipe PHYTOLAB, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury. Lors du Conseil municipal du 22 mai 2017, l'avant-projet définitif a été approuvé.

Dans le cadre de la réhabilitation du séchoir et des ateliers ainsi que pour l'aménagement du parc et des espaces publics, le Conseil municipal a, par délibérations des 23 avril, 4 et 26 juin et 19 octobre 2018 approuvé les marchés de travaux faisant l'objet de 14 lots pour la réhabilitation des bâtiments et 6 lots pour les aménagements extérieurs.

Lors des séances des 17 décembre 2018, 11 février, 11 mars, 15 avril, 20 mai et 17 juin 2019 les premiers avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été approuvés.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires pour les lots travaux :

- Lot 3 - Maçonnerie - Avenant n° 3

- réalisation d'embases en pierre pour les éclairages du Pont Main rendues nécessaires par le changement des luminaires validé au Conseil municipal du 20 mai 2019 : + 11 909,48 € HT ;
- suppression de la reprise des couronnements du mur de soutènement Est Pont Main réalisés par le lot 1 : - 6 288,80 € HT ;
- modification de la reprise du mur de clôture Ouest afin de limiter la vue sur la propriété riveraine : + 1 495,87 € HT ;
- suppression de la reprise des couronnements du mur de soutènement du Belvédère pris en charge dans l'entretien courant de l'ouvrage : - 13 695,76 € HT.

Montant de la moins-value : - 6 579,21 € HT, soit - 7 895,05 € TTC.

- Lot 4 - Ouvrages métalliques - Avenant n° 3

- mise en cohérence esthétique de la clôture de l'aire de jeu du Moulin du Roc avec le garde-corps de la nouvelle passerelle contigüe.

Montant de la plus-value : 6 947,00 € HT, soit 8 336,40 € TTC.

- Lot 6 - Espaces verts et arrosage - Avenant n° 5

- le plan de plantation du jardin de la Maison Patronale ayant été modifié pour des raisons d'esthétique et d'entretien, il s'avère nécessaire de déplacer le réseau d'arrosage déjà installé : + 1 701,89 € HT ;
- ajout de bastinges complémentaires pour empêcher l'empiètement de la circulation des véhicules sur les espaces verts du boulevard Main : + 1 780,43 € HT.

Montant de la plus-value : 3 482,32 € HT, soit 4 178,78 € TTC.

- Lot A02 - Gros œuvre - Avenant n° 3

- travaux à réaliser dans le local technique chaufferie du Hangar permettant le départ du réseau de chaleur et l'intégration dans la façade d'un poste d'arrivée gaz prévu initialement en limite de propriété : + 3 647,69 € HT ;

- en raison de l'hétérogénéité des façades du Séchoir (irrégularités, graffs non existants lors de l'étude...), il est nécessaire de prévoir leur sablage afin d'éviter des risques de fissuration, soufflage et décrochage du futur enduit et d'assurer une meilleure adhérence : + 22 421,22 € HT ;
- travaux de reprise sur façades existantes du Hangar dus à l'état sanitaire des structures en sous-œuvre et aérienne du bâtiment : + 11 339,50 € HT ;
- prolongation d'un mois de la location de l'échafaudage installé sur le Séchoir permettant au charpentier et au couvreur d'intervenir en toiture : + 5 813,42 € HT ;
- nécessité d'adapter le protocole de restauration de la toiture du château d'eau qui présente une surface métallique et non en béton comme supposé en phase étude : + 1 753,21 € HT.

Montant de la plus-value : 44 975,04 € HT, soit 53 970,05 € TTC.

- Lot B01 - Charpente métallique - Avenant n° 1

- études complémentaires suite au problème rencontré sur la charpente et la couverture du Hangar : + 6 600,00 € HT ;

Montant de la plus-value : 6 600,00 € HT, soit 7 920,00 € TTC.

- Lot B03 - Couverture - Avenant n° 2

- sur le Séchoir, les chevrons existants, étant jugés en bon état, seront conservés moyennant une adaptation en bas de pente. Deux descentes d'eaux pluviales du Hangar, initialement prévues apparentes, sur les façades extérieures seront rentrées à l'intérieur du bâtiment pour raisons techniques et esthétique : - 4 241,84 € HT ;
- suite aux difficultés rencontrées sur le complexe charpente/couverture du Hangar, suppression du bac acier en sous face et remplacement par une volige bois impliquant la mise en place de profils cache-vis (modifications validées au Conseil municipal du 15 avril 2019) : - 649,80 € HT ;
- application d'un traitement feu sur la volige bois suite à demande du bureau de contrôle : + 19 277,74 € HT ;
- ajout d'un châssis de désenfumage dans le Hangar pour assurer la conformité de l'édifice : + 12 466,94 € HT.

Montant de la plus-value : 26 853,04 € HT, soit 32 223,65 € TTC.

- Lot B04 – Menuiseries extérieures, occultations - Avenant n° 2

- remplacement des stores sous la ligne complète du faîtage de la serre par des vitrages solaires plus performants. Idem pour les ouvrants de désenfumage du séchoir : - 14 634,74 € HT ;
- installation de pannes supplémentaires pour le support de la verrière du séchoir : + 4 279,17 € HT.

Montant de la moins-value : - 10 355,57 € HT, soit - 12 426,68 € TTC.

- Lot C01 - Cloisons, doublages, faux plafonds - Avenant n° 2

- nécessité de rendre accessible les plafonds des circulations et de l'office de réchauffage du Séchoir afin de faciliter la maintenance ultérieure.

Montant de la moins-value : - 905,31 € HT, soit - 1 086,37 € TTC.

- Lot C02 - Menuiseries intérieures - Avenant n° 2

- mise à jour de différentes prestations (suppression de l'organigramme, des cylindres et des clés car gestion en régie, création d'un séparatif entre les ouvrages courants faibles et la source centrale, suppression des miroirs, rampes en bois...).

Montant de la moins-value : - 6 930,65 € HT, soit - 8 316,78 € TTC.

- Lot C03 - Métallerie serrurerie - Avenant n° 1

- intégration de coffrets électriques dans les façades des 2 bâtiments Hangar et Séchoir. Dans un souci d'esthétique, il est proposé de dissimuler les coffrets derrière des vantaux en acier laqué dans le coloris similaire à celui de l'enduit : + 2 339,16 € HT ;
- nécessité d'installer un garde-corps dans le local technique du hangar afin d'assurer la sécurité des personnes habilitées à y pénétrer : + 1 313,00 € HT.

Montant de la plus-value : 3 652,16 € HT, soit 4 382,59 € TTC.

- Lot C05 - Peinture, revêtements muraux - Avenant n° 2
 - mise en peinture des gaines de ventilation et de leurs supports dans tous les locaux du Séchoir (hors locaux techniques) pour une meilleure intégration esthétique.
 Montant de la plus-value : 13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC.
- Lot D01 - CVC, plomberie - Avenant n° 2
 - mise à jour de différentes prestations (modification des descentes EP du Hangar, ajout de distributeurs de savon, ajout d'un sèche-mains électrique, remplacement des robinets électroniques par des thermostatiques, suppression de mobilier...).
 Montant de la moins-value : - 493,67 € HT, soit - 592,40 € TTC.
- Lot D02 - Electricité courants forts, courants faibles - Avenant n° 1
 - dans un souci de cohérence avec les équipements de la Ville déjà en place, remplacement du système de contrôle d'accès SIEMENS par du matériel HOROQUARTZ pour faciliter la maintenance, le regroupement et la gestion des informations.
 - Différents ajustements ont également été réalisés notamment avec l'ajout d'une sirène et d'un contrôle d'accès sur la porte du kiosque : + 9 064,31 € HT ;
 - remplacement luminaire BEGA par modèle SYLVIANA pour raisons d'esthétique et de rendu lumineux : - 11 600,72 € HT ;
 - remplacement luminaire SAMMODE par modèle SECURLITE pour ses caractéristiques techniques et d'esthétique : - 3 524,86 € HT ;
 - travaux liés à l'ajout d'un contrôle d'accès dans l'ascenseur : + 1 669,34 € HT ;
 - mise en place de chemins de câbles et supports pré-peints en usine dans tous les locaux du Séchoir (hors locaux techniques) à des fins esthétiques : + 5 500,00 € HT ;
 - adaptation des luminaires due à la nécessité de rendre accessible les plafonds des circulations et de l'office de réchauffage du Séchoir dans le but de faciliter la maintenance ultérieure : - 262,78 € HT.
 Montant de la plus-value : 845,29 € HT, soit 1 014,35 € TTC.
- Lot D03 - Appareils élévateurs - Avenant n° 1
 - ajout d'un contrôle d'accès dans l'ascenseur pour en maîtriser l'utilisation et réguler les flux du public.
 Montant de la plus-value : 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC.

L'incidence financière des avenants de travaux est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant marché initial en € HT	N° avenant	Montant Avenant en € HT	Nouveau Montant du marché en € HT	Nouveau Montant du marché en € TTC	% d'augmentation
3	SOMEBAT	210 437,86	3	- 6 579,21	210 324,20	252 389,04	- 0,05
4	BOIS LOISIRS CREATION	862 737,39	3	6 947,00	906 401,39	1 087 681,67	5,06
6	POITOU PAYSAGE / EIVE	713 258,12	5	3 482,32	726 506,34	871 807,61	1,86
A02	ALM ALLAIN	1 192 945,68	3	44 975,04	1 240 999,59	1 489 199,51	4,03
B01	BGN	190 310,00	1	6 600,00	196 910,00	236 292,00	3,47
B03	SAS Couvertures LOPEZ	451 090,76	2	26 853,04	512 943,80	615 532,56	13,71
B04	BGN	983 551,15	2	- 10 355,57	978 107,58	1 173 729,10	- 0,55

[RETOUR SOMMAIRE](#)

C01	GIRARD	185 710,66	2	- 905,31	185 230,82	222 276,98	- 0,26
C02	GIRARD	212 079,98	2	- 6 930,65	204 483,13	245 379,76	- 3,58
C03	BGN	57 074,61	1	3 652,16	60 726,77	72 872,12	6,40
C05	ARMONIE DECO	125 101,91	2	13 000,00	126 384,36	151 661,23	1,03
D01	HERVE THERMIQUE / JP AUGER	741 983,57	2	- 493,67	771 070,03	925 284,04	3,92
D02	SNC INEO ATLANTIQUE	314 775,30	1	845,29	315 620,59	378 744,71	0,27
D03	OTIS	25 900,00	1	600,00	26 500,00	31 800,00	2,32

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux, comme indiqué ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019

Délibération n° D-2019-317

Direction Animation de la Cité

BLUE GREEN - Rapport du délégataire du service public concernant le contrat de DSP du Golf de Romagne - Année 2018

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 2 septembre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de BLUE GREEN, délégataire du service public du Golf de Romagné, pour l'année 2018.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-318

Direction de Projet Prévention des Risques Hébergement d'urgence de personnes sinistrées - majeurs et sanitaires Conventions de partenariat avec des établissements hôteliers

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors des séances du 13 mars 2015 et du 19 juin 2017, le Conseil municipal a adopté les délibérations n° D-2015-91 et n°D-2017-297, approuvant des conventions de partenariat entre la Ville de Niort et des établissements hôteliers présents sur la commune afin d'assurer un hébergement d'urgence pour des personnes sinistrées dont le logement occupé est détruit ou devenu inhabitable ou ne permettant pas leur retour dans des conditions de sécurité suffisantes.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte 3 modifications concernant les établissements hôteliers signataires d'une convention de partenariat :

- l'hôtel Best Western situé au 9 avenue Jacques Bujault ayant dénoncé la convention ;
- l'hôtel Ibis Styles situé au 34 avenue de Paris ayant changé de gérant ;
- l'hôtel La Marmotte situé au 106 rue de la gare ayant changé de gérant ;

Il est proposé d'établir une nouvelle convention avec les hôtels Ibis Styles et La Marmotte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat avec les hôtels La Marmotte et Ibis Styles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Dominique JEUFFRAULT

Direction Action Coeur de Ville**SEMIE - Rapport annuel des mandataires de la Ville
au sein du Conseil d'Administration - Exercice 2017-
2018**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que lorsqu'une collectivité territoriale dispose de représentants dans une Société d'Economie Mixte, l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit se prononcer sur le rapport écrit produit chaque année par ses représentants.

Vu le rapport annuel communiqué à la Ville de Niort par la SEMIE pour l'exercice dont les comptes sont clos au 30 juin 2018, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport fait apparaître les points significatifs suivants :

1/ Construction de nouveaux logements

- Opération du Fief de la Paillé sur le quartier des Brizeaux

Ce programme d'environ 45 logements à vocation locative sociale à échéance 2018/2019, qui s'inscrit dans le prolongement du village seniors « Vasco de Gama » existant, comprend : la viabilisation d'un terrain d'une surface de 1,1 hectare, 10 maisons individuelles d'habitat seniors adaptés aux personnes à mobilités réduites (Prêt Locatif Social), 11 villas individuelles jumelées et 12 logements en petit collectif (Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration), ainsi que 12 lots nus viabilisés et destinés à la construction privée. Les travaux de viabilité primaire ont été réceptionnés sans réserve, permettant ainsi aux opérations de construction de bâtiment de commencer, avec une fin prévisionnelle programmée pour l'été 2020.

2/ Travaux d'entretien du patrimoine

- Réhabilitation de la résidence du Bas-Sablonnier

Cette résidence construite à la fin des années 1980 a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation thermique et énergétique pour environ 1 million d'euros. Les travaux réalisés entre mars et octobre 2017 ont permis à la résidence d'améliorer son classement énergétique de F en B.

- Projet de réhabilitation de la résidence des Brizeaux II

Cette résidence située allée Atakpamé et allée Marco-Polo, âgée d'une trentaine d'années et composée d'un ensemble de 32 maisons individuelles à ossature bois, fait l'objet d'une réhabilitation thermique pour un montant prévisionnel avoisinant 638 mille euros. Les travaux commencés en février 2019 s'achèveront avant la saison de chauffe.

3/ Projets immobiliers

- Résidence Bobois

Le projet actuellement à l'étude de réhabilitation/extension de cette résidence rue de Ribray, composée d'une dizaine d'appartements standing du type 2 au type 4, pourrait s'orienter vers de la promotion. La SEMIE s'est entouré d'une mission d'assistance juridique et opérationnelle pour l'aider au montage de l'opération. Enfin, la SEMIE a formulé expressément son souhait d'acquérir cet immeuble, par une connaissance exhaustive des modalités de cession, pour finaliser l'étude de faisabilité financière de ce programme.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Lotissement Coulonges Verrerie à Sainte-Pezenne

La SEMIE étudie la faisabilité technique et financière d'un lotissement destiné à l'habitation sur une surface foncière d'environ 6 910 mètres carrés.

- Réhabilitation de logements diffus colline Saint-André

Une réflexion est en cours pour plusieurs logements à réhabiliter.

Le montant net du chiffre d'affaires s'élève à 4 417 942 euros pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2018, soit une variation de (-) 1,07 % par rapport à la période précédente.

Le résultat comptable bénéficiaire s'établit à 326 557 euros sur la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport de ses représentants à la SEMIE pour l'exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018 conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Luc DELAGARDE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-320

Direction du Secrétariat Général**Modification des statuts du SIEDS - Approbation**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est membre du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS).

Le Conseil syndical du SIEDS a approuvé par délibération, n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019, une modification de ses statuts. Ce projet de statuts modifiés a été notifié à la Ville de Niort le 6 juin 2019.

La modification porte sur la compétence statutaire nouvelle en matière d'infrastructures de charge et l'adaptation des règles relatives à l'exercice de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-1 et suivants et L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer et pour qu'un arrêté préfectoral entérinant les nouveaux statuts puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS est requis.

Cette modification apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie.

Cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la commune au SIEDS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-321

Direction des Finances**Approbation du rapport de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
du 27 mai 2019**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais n° 43 du 10 décembre 2018 reconnaissant l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné ;

Vu la décision approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 mai 2019 ;

Le rapport de la CLECT, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de la médiathèque de Magné à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 27 mai 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 mai 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-322

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention de prêt d'archives avec le Musée Bernard d'Agesci - Exposition consacrée à Madame de Maintenon**

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité la Ville de Niort pour le prêt du registre des baptêmes de la paroisse Notre-Dame de Niort (1633-1637), dans le cadre d'une exposition temporaire consacrée à Madame de Maintenon, qui se tiendra du 18 octobre 2019 au 15 mars 2020, au Musée Bernard d'Agesci.

Considérant que pour le prêt de ce document d'archives, il est nécessaire de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prêt de documents à but d'exposition entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à titre gratuit, pour l'exposition temporaire consacrée à Madame de Maintenon, qui se tiendra du 18 octobre 2019 au 15 mars 2020, au Musée Bernard d'Agesci ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-323

Direction de l'Education**Convention de partenariat avec la Croix Rouge Française et l'école Louis Aragon pour l'installation d'un conteneur de récupération de textile, chaussures et linge de maison usagés**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet pédagogique et solidaire initié par les élèves de l'école primaire Louis Aragon, un partenariat avec la Croix-Rouge française est proposé afin d'installer un conteneur de récupération de textile, chaussures et linge de maison usagés à proximité de l'école (rue Pierre Ronsard).

Ce projet s'inscrit dans la démarche pédagogique d'anti gaspillage et de solidarité engagée depuis maintenant plusieurs années sur l'école Louis Aragon.

A ce titre, ce conteneur situé à proximité immédiate de l'école serait utilisé par les enfants du groupe scolaire, par les familles du quartier et par le personnel de l'école (déstockage en fin d'année des vêtements oubliés durant l'année scolaire).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat sur la coordination de la collecte des textiles, linge de maison et chaussures sur le territoire ;
- approuver l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public à titre gratuit ;
- approuver le plan précisant l'emplacement du conteneur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-324

Direction de l'Education**Centres socioculturels - Repas servis aux enfants
fréquentant les centres de loisirs**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres SocioCulturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande d'accueillir les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Trois CSC ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Des conventions actant ces dispositions sont établies pour l'année scolaire 2019/2020 et les mois de juillet et août 2020 sur la base de 4,35 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec chacun des CSC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention avec chaque CSC et à facturer le coût du repas à 4,35 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO :

Dans le cadre de notre partenariat avec les CSC, nous avons proposé d'accueillir pendant les périodes de vacances scolaires les enfants sur les restaurants scolaires qui étaient ouverts.

Trois CSC ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif et les conventions sont renouvelées avec une nouvelle tarification qui est de 4,35 euros par repas.

Pascal DUFORESTEL :

Il manque une convention, quel CSC est concerné ?

Rose Marie NIETO :

C'est celle qui concerne le CSC du Clou-Bouchet.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-325

Direction de l'Education**Classes de découvertes avec nuitées des écoles publiques - Participation de la ville - Année 2019 - Solde : BRIZEAUX, J. JAURES, E. PROUST**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets «classes de découvertes avec nuitées» pour l'année 2019.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80 % de la subvention a été versé pour chaque projet.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la participation financière comme suit :

. 228,15 € à OCCE 79, coopérative scolaire – école élémentaire Les Brizeaux – Inspection Académique des Deux-Sèvres – 61, avenue de Limoges 79000 NIORT,

. 71,38 € à COOP OCCE 79 – Ecole maternelle Jean Jaurès, rue Georges Clémenceau 79000 NIORT,

. 516,43 € à Groupe Scolaire Edmond Proust – Activités culturelles et sportives – 15, rue Edmond Proust, 79000 NIORT.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction Animation de la Cité**Dispositif appel à projets en direction de la jeunesse
- CSC de Part et D'autre, l'ADEN, Handi'Sup et EEDF**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- le Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre du dispositif été jeunesse dans le quartier du Clou Bouchet ;
- l'association Des Etudiants Niortais (ADEN) dans le cadre du projet Color PUN le mardi 24 septembre 2019.

La Color PUN est une course de 5 km ouverte aux étudiants Post bac, aux personnels des établissements participants et aux niortais, avec un final en apothéose : un lancer de poudres collectif sur une arrivée en musique. Ce parcours est adapté aux étudiants en situation de handicap. L'objectif de cet événement est de réunir 500 étudiants, personnels et 200 habitants autour d'un événement sportif et convivial et de créer des liens entre les jeunes en dehors de leur formation ;

- l'association Handi'Sup dans le cadre des JAVA's à Niort en septembre 2019, avec la mise en place de permanences en faveur des étudiants en situation de handicap, de réunions d'information et sensibilisation sur le site du Pôle Universitaire Niortais.

L'objectif est de proposer de créer du lien entre les étudiants, en permettant à des volontaires de devenir « tuteur » auprès étudiants en situation de handicap, de répondre aux demandes spécifiques des étudiants en situation de handicap ;

- l'association des Eclaireuses et des Eclaireurs de France (EEDF) dans le cadre du projet « Nuit scoute au campus » au pôle universitaire de Niort le 25 septembre 2019.

La « Nuit scoute au campus » est une nuit organisée dans un camp monté par les étudiants, avec des temps conviviaux autour d'un feu dans un lieu sécurisé.

L'objectif est de créer du lien entre les jeunes dans un contexte différent de celui offert par les conditions universitaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association CSC De Part et D'autre – été jeunesse dans le quartier du Clou Bouchet ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association CSC De Part et D'autre – été jeunesse dans le quartier du Clou Bouchet la subvention afférente d'un montant de 2 140 €;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les subventions aux associations, selon les sommes ainsi définies :

ADEN – projet Color PUN	800 €
Handi'Sup – JAVA's Niort	350 €
EEDF – « Nuit Scoute »	300 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-327

Direction Animation de la Cité**Subvention Ligue de l'enseignement - Projet
"Pédilivre"**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ligue de l'Enseignement des Deux- Sèvres s'investit depuis plusieurs années dans l'action "Lire et Faire lire". Dans la continuité de cet engagement, l'association organise en juin 2019, la seconde édition du « Pédilivre ».

Au programme, il est proposé :

- un stage de sensibilisation et de pratique de la lecture à voix-haute pour les lecteurs bénévoles du réseau « Lire et faire lire » ;
- des propositions de lectures à voix haute dans les espaces ouverts au public, au cœur de la cité.

Au titre de l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres pour l'organisation de ce parcours pédestre et littéraire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres la subvention d'un montant de 1 000 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-328

Direction Animation de la Cité**Subvention exceptionnelle - ANJCA - Salon des couleurs 2019**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée avec deux collectivités africaines, la Ville de Niort est sollicitée pour accompagner l'association niortaise pour le jumelage ou la coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA) dans le cadre de l'organisation du 16ème salon des couleurs.

Cette manifestation aura lieu les 4, 5 et 6 octobre 2019 au Parc des expositions de Noron.

Considérant l'intérêt de cette manifestation destinée à promouvoir notamment le jumelage et la coopération avec Cové et Atakpamé, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association niortaise pour le jumelage ou la coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association l'ANJCA attribuant une convention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-329

Direction Animation de la Cité**Chantier Jeunesse - Contrat de Ville 2015-2020**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort a proposé pour la première fois, aux 14-17 ans un chantier jeunesse basé sur le bénévolat qui a consisté en la remise en état et peinture des menuiseries de la ferme communale de Chey.

Les travaux se sont déroulés le matin, encadrés par la MIPE (Mission pour l'insertion et pour l'emploi). L'après-midi, l'association Vent d'Ouest a proposé des activités sportives, culturelles et de loisirs gratuites.

Le chantier s'est déroulé sur deux semaines durant la période estivale.

Le financement de cette opération relève d'un partenariat Ville de Niort / Niort Agglo, et ce, dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020.

La Communauté d'Agglomération du Niortais apporte son soutien à hauteur de 15 700 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du soutien financier au projet « Chantier jeunesse à la Ferme de Chey » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction Animation de la Cité**Jeux Olympiques de Paris 2024 - Candidature de la Ville de Niort au label "Terre de Jeux" et soutien de la candidature de la CAN au label "Centre de préparation aux Jeux"**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La France a été officiellement désignée pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, un siècle après l'organisation des derniers Jeux olympiques d'été en 1924 en France.

Pleinement engagées en faveur du sport, la Communauté d'Agglomération du Niortais, et la Ville de Niort conformément au vœu que le Conseil municipal a approuvé le 19 septembre 2016, souhaitent se mobiliser pour valoriser cet évènement planétaire.

Les nombreuses ressources dont nous disposons pourraient être ainsi valorisées. Elles permettront au territoire de répondre à cette formidable opportunité de s'affirmer et prendre ainsi toute sa place dans cet évènement historique.

Pour ce faire, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques « COJO » a créé deux labels. Leur obtention permettra à notre collectivité de participer à cet évènement sportif historique.

Label « Terre de Jeux »

- ce label offre aux territoires la possibilité de s'associer aux Jeux Olympiques, de bénéficier d'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024 et de candidater pour devenir Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) ;

- les collectivités intéressées ont jusqu'au mois d'octobre 2019 pour candidater ;

- le label est octroyé jusqu'au 31 décembre 2024 sauf retrait lié à manquement aux conditions générales d'utilisation du label.

Le label Terre de Jeux 2024 permet à toutes les collectivités territoriales qui partagent la conviction que le sport change les vies de bénéficier de cette énergie unique.

Devenir Terre de Jeux 2024, permet de faire vivre à tous les émotions des Jeux Olympiques, contribuer à changer le quotidien des habitants grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.

Devenir Terre de Jeux 2024, c'est contribuer à faire de Paris 2024 un projet national.

Label « Centre de Préparation aux Jeux »

Ce label permettra d'accueillir des délégations sportives étrangères. Cependant :

- seul un territoire labellisé « Terre de Jeux » peut prétendre à devenir Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) ;

- seuls les territoires reconnus « Centre de Préparation aux Jeux » seront dans le catalogue qui sera diffusé auprès des comités nationaux olympiques et paralympiques (CNO et CNP) lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pour une collectivité, devenir « centre de préparation » aux Jeux Olympiques revêt une importance significative. Il s'agit en effet d'accueillir des délégations internationales au sein de son territoire, et ce dans les quatre années précédant les Jeux de Paris 2024. Ce label offre l'opportunité aux habitants du territoire de côtoyer des athlètes internationaux, parmi les meilleurs dans leur discipline.

Dans ce cadre, il vous est proposé de postuler au label « Terre de Jeux » mis en place par le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, et de soutenir la candidature portée par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour obtenir le label « Centre de Préparation aux Jeux ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier qui sera déposé par la Ville de Niort au COJO pour postuler au label « Terre de Jeux » ;
- approuver le soutien de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais nécessaire au dépôt du dossier pour l'obtention du label « Centre de Préparation aux Jeux ».

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-331

Direction Animation de la Cité**Subventions - Projets sportifs - Volley-Ball Pexinois Niort et Association Sportive du Collège Fontanes**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées pour les projets sportifs suivants :

- le Volley-Ball Pexinois Niort pour l'accueil des équipes de France et de Pologne de Volley-Ball des Moins de 17 ans. Un stage de préparation de 5 jours à Niort en vue de préparer le championnat d'Europe en Bulgarie est organisé : 700,00 € ;
- l'association sportive du Collège Fontanes pour sa participation à trois championnats de France UNSS de Football, Natation et Tennis de table : 400,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Volley-Ball Pexinois Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention d'un montant de 700,00 € au Volley-Ball Pexinois Niort, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser une subvention de 400,00 € à l'association sportive du Collège Fontanes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-332

Direction Animation de la Cité**Pass'Sports Seniors Actifs - Convention de
Prestation de Service - Année sportive 2019-2020**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique.

La Ville de Niort en partenariat avec le Centre Local d'Information de Coordination Gérontologique (CLIC) et les clubs sportifs propose de reconduire pour la rentrée sportive 2019-2020 le Pass'Sports Seniors Actifs à l'intention des personnes de plus de 60 ans.

Ce dispositif a pour objectif de :

- promouvoir l'activité physique adaptée auprès des séniors ;
- sensibiliser les seniors à pratiquer une activité physique ;
- rompre l'isolement et favoriser le lien social.

Ce projet est mis en place en partenariat avec les clubs sportifs qui accueillent les seniors lors de séances adaptées et dans un climat de convivialité, il s'agit des associations sportives suivantes :

- Ecole Niortaise de Taekwondo
- SA Souché Niort et Marais
- Niort Aviron Club
- Cercle d'Escrime Du Guesclin
- Ecole de Tennis de Niort
- Golf Blue Green
- Union des Gymnastes Niortais
- Niort Handball Souchéen
- SA Souché Un Pas de Plus
- ASPTT Niort

Les personnes s'inscrivent au CLIC en présentant un certificat de non contre-indication à la pratique d'une activité physique, en choisissant une ou deux activités et en réglant, à la Ville de Niort, un montant de 60,00 € comprenant l'adhésion et l'assurance.

Un Pass'Sports leur est remis et ces personnes peuvent alors se présenter auprès du Club où l'activité leur sera présentée.

Les associations sont rémunérées sous forme d'une participation de la Ville de Niort à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 50,00 € par bénéficiaire du Pass'Sports Seniors Actifs accueilli au sein du Club.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- voter un tarif Pass'Sports Séniors de 60,00 € par activité pour l'année sportive 2019-2020 comprenant l'adhésion et l'assurance aux activités ;
- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre du Pass'Sports Seniors Actifs 2019-2020 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prestation de service avec les associations sportives et à leur verser la participation de 50,00 € par senior inscrit dans le dispositif pour l'encadrement de l'activité sportive effectuée au cours de la saison 2019-2020.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote.

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

Direction Animation de la Cité**Axe Sport Santé - Manifestation "Niort en Forme" -
Convention de partenariat avec Inter Mutuelles
Assistance**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Niort développe un axe Sport Santé.

Durant toute l'année, un comité de réflexion s'est réuni et a favorisé la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de cette thématique.

Aussi, le samedi 5 octobre 2019, une journée spécifique intitulée « Niort en Forme » sera organisée à l'Acclameur de 8 h 30 à 18 h 00.

En matinée des ateliers de réflexion, d'échanges, de retours d'expériences et de débats, réservés aux professionnels sont proposés sur les thèmes suivants :

- activités physiques et qualité de vie au travail ;
- je bouge dans mon quartier ;
- activités physiques, nutrition et sommeil.

Durant l'après-midi, des ateliers de pratiques sportives, santé bien-être, d'information et de prévention sont proposés au grand public.

Plusieurs partenaires ont vu un intérêt fort dans cette initiative et envisagent d'apporter un soutien financier à cette organisation.

Inter Mutuelles Assistance (IMA) fortement sensibilisée et impliquée sur cette thématique propose une participation financière de 2 500 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec Inter Mutuelles Assistance (IMA) dans le cadre de la journée « Niort en Forme » qui se déroulera le 5 octobre 2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-334

Direction Animation de la Cité**Subvention à l'association "Le Poing de Rencontre Niortais" - Actions de prévention et d'insertion**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique en faveur du développement du sport sur son territoire. Cet objectif repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Le sport, reconnu comme facteur d'insertion et d'intégration sociale joue un rôle important dans les quartiers, reste un élément essentiel de la vie sociale.

Ainsi, l'association « Le Poing de Rencontre Niortais », propose un projet d'intervention sur les quartiers niortais dans le domaine de la prévention et de l'insertion par le sport.

Dans ce cadre, pour soutenir ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention pour l'année 2019 à cette association à titre exceptionnel de : 12 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association le Poing de rencontre Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association Le Poing de Rencontre Niortais, la subvention d'un montant de 12 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN :

Il s'agit de proposer une subvention à l'association le Point de Rencontre pour des actions de prévention et d'insertion notamment dans le quartier du Clou-Bouchet mais pas que. Il va y avoir également une initiation dans la semaine pour les étudiants.

Isabelle GODEAU :

12 000 euros, c'est une somme conséquente. Est-ce qu'on a ce projet et est-ce qu'on pourrait le consulter ? Quelles sont les actions mises en place ? À quoi ça correspond ?

Alain BAUDIN :

C'est la valorisation d'un partenariat avec le club qui se fait depuis plusieurs années. Après, il y aura une évaluation qui sera faite comme pour toute subvention.

Monique JOHNSON :

J'aimerais rebondir sur l'aspect prévention qui est mis en avant aussi bien dans la délibération que dans la convention. Action mise en place par son éducateur. J'ai l'impression qu'il joue un rôle d'éducateur de rue, je me pose des questions par rapport à ses compétences.

Au regard des événements de cet été au Clou Bouchet, où en sommes-nous du déploiement des éducateurs de rue sur notre territoire ? C'était un thème important de votre campagne municipale de 2014.

Quid de la mission de prévention spécialisée sur Niort ? Dans une délibération du 26 juin 2018, nous avons voté la somme de 20 000 euros pour réaliser une étude préalable à la mise en place d'une action de prévention spécialisée. Où en sommes-nous par rapport à ça aujourd'hui ?

Je rappelle que ce déploiement d'éducateurs de rue était aussi un axe de campagne de nos collègues qui siègent au Conseil départemental donc peut-être qu'ils pourront apporter des éléments par rapport à ça. La prévention spécialisée a été transférée de l'Etat au département en 1986, au titre de la protection de l'enfance, donc pourquoi cette compétence n'a-t-elle pas été assumée ? Lorsqu'on prend le préambule de la délibération de juin 2018, « la Ville de Niort constate depuis plusieurs années sur le terrain un besoin croissant de prévention et de prise en charge concernant des jeunes en rupture, pour lesquels les dispositifs existants aujourd'hui ne constituent pas un dispositif adapté. Ce constat a été partagé et évoqué à plusieurs reprises avec les partenaires institutionnels Etat et Conseil départemental 79 dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ».

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le constat partagé, il est là. Il l'est depuis un certain temps. Est-ce qu'on peut aller de l'avant pour mettre en place ces éducateurs spécialisés qui jouent un rôle très important dans la prévention de la délinquance dans les quartiers défavorisés. Merci.

Pascal DUFORESTEL :

Ce n'est pas la première fois qu'on débat de ce type de délibération dans cette assemblée. J'ai bien remarqué qu'on évoluait. On est passé d'une subvention exceptionnelle à une convention. C'est un saut qualitatif mais l'enjeu nécessite plus que ça. Personne ici ne remettra en cause les vertus que vous rappelez de la boxe en termes d'éducation, le rôle essentiel que ça joue dans plein de quartiers en France sur l'intégration des jeunes et leur citoyenneté. Je n'ai rien à ajouter sur les compétences de l'animateur en question. Si on veut collectivement aller plus avant et participer, modestement, à la question de la résorption de la délinquance dans le quartier, on aurait tout intérêt à être simple, clair, direct dans les attendus, qu'en effet ce projet nous soit communiqué. Dans ce cas-là, on va sur une convention triennale qui permet à l'opérateur de développer sereinement ses activités dans le quartier sur plusieurs années et ne pas être contraint par une reconduction annuelle avec tout ce que ça peut créer comme problématique de recrutement, de vision à long terme. Au vu de l'enjeu, on a intérêt à quelque chose d'offensif, de clair sur ce sujet sans quoi, on ouvre la porte à un procès en clientélisme ou autre sur ce dossier.

Isabelle GODEAU :

Pour répondre à Monsieur BAUDIN, je souhaiterais juste avoir le projet, savoir qu'elles sont les actions qui sont mises en place. La prévention c'est nécessaire. Vous dites ça se fait depuis des années mais ce n'est pas assez, on voit ce qui s'est passé cet été. Il faut faire plus. Je souhaiterais prendre connaissance de ce projet et avoir autre chose qu'une réponse aussi évasive.

Vous aviez l'année passée un petit peu souri quand j'avais dit : « c'est dommage que certains jeunes préfèrent aller Au Poing de Rencontre Niortais plutôt qu'au collège ». Je le répète.

Monsieur le Maire :

Je vous invite à y aller. J'y vais de temps en temps. Ça peut paraître artisanal mais il n'y a pas tant d'associations qui sont là au Clou-Bouchet et qui prennent les gamins par la main, qui les font boxer, faire des pompes avec une vraie autorité quasi paternelle. Il y a un petit côté à l'ancienne mais franchement ça fonctionne. C'est après les cours, ce n'est pas pendant. Si vous avez des éléments, je suis preneur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La réalité, c'est que quand on y va le soir, on y voit des gosses. Chapeau à l'animateur qui y consacre beaucoup de temps. Heureusement qu'il y a des gens comme ça sur ce territoire aussi. Je retiens l'idée d'une convention triennale qui me paraît bonne.

Rose Marie NIETO :

La prévention spécialisée est un sujet qui nous tient vraiment à cœur depuis des années. On a eu au départ du mal à convaincre le département. On a réussi à se mettre autour de la table et à travailler en partenariat. Il y a l'étude qui a été lancée, c'est Mme MOUNIC qui suit cette étude pour la Ville et M. BARON pour le département. Le but de cette étude, c'était de faire un point sur tout ce qui existait sur le territoire car il n'est pas question de créer un doublon. On travaille avec un cabinet de Lyon depuis plusieurs mois. Pendant l'été, les règles ont été revues car c'était compliqué de faire travailler tous les acteurs ensemble. On a un comité de pilotage qui va avoir lieu au mois d'octobre avec Jacqueline LEFEBVRE pour le CCAS, Béatrice LARGEAUD pour le département et moi-même pour la Ville. L'idée c'est de cibler vraiment le rôle de chacun et de dimensionner les besoins d'animateurs dans le quartier du Clou-Blouchet puis des autres quartiers prioritaires. Le but est de mettre ça en place dès le début de l'année 2020. C'était long parce que ça a été compliqué que les gens dégagent du temps. On avance petit à petit. Je salue vraiment le travail qui est fait par Mme MOUNIC et M. BARON parce que c'est un travail de longue haleine. On pourra vous en dire plus au mois de novembre. Il y aura certainement une délibération. Pour l'instant, on est à l'étape de comment faire travailler les gens ensemble.

Alain BAUDIN :

Par rapport à cette délibération, je crois qu'il ne faut pas se méprendre. L'idée forte c'est d'être avec des acteurs de terrain et de faire en sorte qu'il y ait des activités qui permettent à des jeunes souvent borderline d'avoir une occupation. On ne souscrit pas à l'idée qu'ils ne vont pas au collège. Si ça m'a fait sourire, c'est parce que c'est des gens qui n'iraient pas au collège et qu'on essaie de récupérer et leur donner dans un 2^{ème} temps l'envie d'y aller. L'éducateur, ce n'est pas forcément un littéraire mais il fait des choses et c'est important.

Monsieur le Maire :

C'est bien parce que le temps est un peu long du côté de la prévention spécialisée que j'ai souhaité qu'on soit beaucoup plus en soutien sur ce type de structure. L'un empêchant à l'avenir pas l'autre d'ailleurs. Alain, boxe et littérature peuvent parfois aller de pair. L'avantage c'est que s'il y avait des retards, le principal sait où aller chercher les gamins.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-335

Direction Animation de la Cité**Manifestation à l'Acclameur - ASN Basket -
Organisation d'un match de gala**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Amicale Sportive Niortaise Basket Ball (ASN Basket) a organisé une soirée Basket Ball de haut niveau à l'Acclameur le 13 septembre 2019.

Un match de Gala opposera l'équipe de Boulazac (Pro A) contre l'équipe de Poitiers Basket 86 (Pro B). Il vous est proposé pour l'organisation de cette manifestation de prendre en charge les frais de mise à disposition des équipements de l'Acclameur correspondant à 3 jours d'occupation, valorisés à 6 600,00 € TTC, sur le quota de la Ville de Niort prévu au contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'ASN Basket pour l'organisation du match de gala qui s'est tenu le 13 septembre 2019 à l'Acclameur dans laquelle la Ville de Niort prend en charge les frais de mise à disposition des équipements de l'Acclameur d'une valeur de 6 600,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-336

Direction Animation de la Cité**Demande de mise à disposition gratuite du Centre de Rencontre et de Communication au profit de l'ANJCA - Salons des Couleurs 2019**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association ANJCA a exceptionnellement occupé en 2018, en raison des travaux au Centre Du Guesclin, le Centre de Rencontre et de Communication au Parc des Expositions, pour le Salon des Couleurs.

Les travaux sur le site du Centre Du Guesclin n'étant pas terminés, il est de nouveau proposé, à titre exceptionnel, de transférer cette manifestation au Parc des Expositions. L'immobilisation du Centre de Rencontre et de Communication, pour l'installation et le démontage de l'exposition, sera comprise entre le 2 et le 6 octobre 2019 inclus.

Considérant la notoriété de cet évènement local, il vous est proposé d'accompagner cette manifestation en accordant la gratuité pour la mise à disposition de l'espace et du matériel, évalué à la somme de 5 028,52 € HT soit 6 034,22 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de Rencontre et de Communication à l'association ANJCA, à hauteur de 5 028,52 € HT, pour la période du 2 au 6 octobre 2019 inclus, pour l'organisation du Salon des Couleurs 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-337

Direction Animation de la Cité**Centre de Rencontre et de Communication - Remise
gracieuse sur la location au profit du Planning
Familial**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'organisation du Planning Familial, confédération nationale basée à Paris, des Fédérations régionales et des associations départementales, organise un congrès national tous les trois ans pour réfléchir, échanger et travailler sur le droit des femmes et des familles.

Du 25 au 27 octobre 2019, ce congrès sera organisé par l'association du Planning Familial des Deux-Sèvres (sise 13 E rue Louis Braille à Niort). Il se tiendra au Centre de Rencontre et de Communication, au Parc des Expositions.

Au vu du caractère exceptionnel de cet évènement, il est proposé de l'accompagner en accordant une remise de 6 666,67 € HT soit 8 000,00 € TTC sur le prix de la location du Centre de Rencontre et de Communication, du matériel et de la main d'œuvre estimé à 11 264,89 € HT soit 13 517,87 € TTC.

Cette mise à disposition est donc proposée à 4 598,23 € HT soit 5 517,87 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une remise de 8 000 € TTC pour la location du Centre de Rencontre et de Communication à l'association du Planning Familial des Deux-Sèvres pour l'organisation du Congrès national, du 25 au 27 octobre 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-338

Direction Animation de la Cité**Tour cycliste Poitou Charentes en Nouvelle Aquitaine
- Demande de mise à disposition gratuite de main
d'œuvre et de location de matériel**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association Poitou Charentes Animations a organisé le départ du Tour cycliste Poitou Charentes en Nouvelle Aquitaine le 27 août 2019 à l'Acclameur.

La Ville de Niort est partenaire de cet évènement au regard de l'engouement de ce sport auprès du public et de son impact sur la population.

Les besoins logistiques sont importants et nécessitent un accompagnement de la Ville de Niort, chiffré à 4 569,07 €

Pour harmoniser l'accompagnement de la collectivité avec celui des autres villes étapes, il conviendrait d'exonérer cette association de toute facturation liée au soutien logistique apporté.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'exonération des tarifs de main d'œuvre et de location de matériel pour l'association Poitou Charentes Animations qui a organisé le départ du Tour cycliste Poitou Charentes en Nouvelle Aquitaine en 2019 à Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-339

Pôle Vie de la Cité**Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis des Orgues du Niortais**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien aux manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation et à l'expression culturelle par des subventions et aides en nature.

Ces aides et subventions sont étendues à l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

L'association Les Amis des Orgues du Niortais organise un spectacle « PANCRACE » le 5 octobre 2019 à 20h30 dans la salle de la Maison pour tous du Clou-Bouchet à Niort.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Les Amis des Orgues du Niortais pour l'organisation de son spectacle le 5 octobre 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-340

Pôle Vie de la Cité**Convention d'objectifs 2019 - Association Cirque en Scène - Avenant n°1**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mai 2019 a attribué une subvention à l'association Cirque en Scène d'un montant de 25 655 €.

En considération d'éléments justificatifs versés au dossier 2019 et en application du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, le montant de la subvention a fait l'objet d'un nouveau calcul.

En conséquence et au titre de la présente délibération, il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 472 € à l'association Cirque en Scène.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention 2019 de l'association Cirque en Scène ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser la somme de 1 472 € à l'association Cirque en Scène.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-341

Direction Animation de la Cité**Subvention - Fonctionnement - Association
classifiée dans la solidarité**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

A partir des éléments fournis par les associations classifiées dans la solidarité et sur la base de critères, le Conseil municipal lors de sa séance du 15 avril 2019 avait accordé les subventions de fonctionnement aux différentes associations.

Toutefois, l'association «Ensemble Naturellement 79 » n'avait pas fourni tous les éléments, ne permettant pas ainsi le calcul de leur subvention.

Désormais en possession de ces éléments, et après avoir réalisé le calcul de leur subvention, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 euros au titre de l'année 2019 à l'association «Ensemble Naturellement 79 ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 euros au titre de l'année 2019 à l'association «Ensemble Naturellement 79 » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la verser.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Jacqueline LEFEBVRE :

Je vous propose une subvention de fonctionnement de 400 euros à une association qui s'appelle Ensemble Naturellement 79 et qui œuvre dans le domaine de la parentalité. Cette association n'avait pas fourni tous les éléments, ce qui n'a pas permis en avril de la proposer au vote de cette assemblée.

Isabelle GODEAU :

Juste une petite question technique pour cette délibération et celle d'après. Les sommes allouées sont des sommes calculées comment ?

Jacqueline LEFEBVRE :

En ce qui concerne les associations qui adhèrent à Niort-Associations, nous tenons compte des propositions de Niort-Associations.

Procès-Verbal

Direction Animation de la Cité**Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité - Le Collectif Festisol du Niortais - Le Secours Populaire Français Fédération des Deux-Sèvres - La Ligue contre le Cancer**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir des projets initiés par les associations suivantes :

- Le Collectif Festisol du Niortais qui organise au cours de la Semaine de la Solidarité Internationale le « *Festival des Solidarités* ».

Ce collectif est composé de 16 associations (ACAT, ADAGV, Aide et Action, AFPS 79, ARDDI, Amnesty international, CCFD-Terre solidaire, CIMADE, Collectif Prison, Espoir d'Afrique, Migr'action 79 Secours catholique, Solidarité laïque, Soleil du Marais, Ubuntu-Rwanda, et UNICEF).

L'association ARDDI se porte garante des questions financières et est l'association référente de cette manifestation. Cette semaine se déroulera du 14 novembre au 1er décembre 2019. Plusieurs événements seront proposés dans différents lieux de vie niortais. Sont au programme : expositions, films-débats, théâtre forum, concerts, dîners concerts, rencontres en milieu scolaire.

- Le Secours populaire français organise depuis plus de 35 ans une grande journée de découverte et de loisirs à destination des enfants. Ce projet intitulé « La journée des Oubliés des Vacances » s'adresse non seulement aux enfants mais aussi aux parents et aux adultes seuls.

Ainsi 180 adultes et enfants défavorisés du département ont été invités à une journée de vacances le 22 août dernier à La Rochelle où une balade en bateau de 2 heures a été proposée.

- La ligue contre le Cancer, dans le cadre de « Octobre rose » met en place une structure géante, installée sur le parvis en haut de la place de la Brèche, présentant un « Voyage au cœur du sein » les 9 et 10 octobre 2019.

Au regard des actions d'intérêt général susmentionnées, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle, aux associations suivantes pour l'année 2019 :

ARDDI	800 €
Secours populaire	500 €
Ligue contre le Cancer	500 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Direction Patrimoine et Moyens**Port Boinot - Réhabilitation des patrimoines Maison Patronale et Fabrique - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour le marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement du site Port-Boinot, le Conseil municipal, en sa séance du 23 avril 2018, a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des patrimoines Fabrique et Maison Patronale attribué au groupement dont le mandataire est BEAUDOUIN & ENGEL Architectes.

Le montant prévisionnel des travaux, au stade Avant-Projet Sommaire (APS), était de 1 915 000,00 € HT. Une demande de financement pour la réhabilitation de la Maison Patronale a été votée par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019, afin de solliciter auprès du Conseil départemental au titre du Contrat Départemental pour l'Attractivité Territoriale (CDAT) une participation de 800 000,00 €.

Depuis, les études se sont poursuivies et le projet a fait l'objet de quelques précisions techniques et ajustements programmatiques, dans le respect du programme initial approuvé.

Le coût prévisionnel de l'opération, réévalué au stade de l'APD, est arrêté à la somme de 2 213 000,00 € HT, soit une hausse de 15,56 % par rapport au coût estimatif de la phase APS.

L'augmentation de montant prévisionnel de l'opération se justifie par la prise en compte des modifications programmatiques suivantes :

- la volonté d'un restaurateur unique annoncée dans le programme laisse place à l'installation de points de vente de type « corner » et d'espaces de co-working ;
- l'intégration des aménagements extérieurs (pergolas) ;
- l'intégration des lots de second œuvre dans les travaux de la Maison Patronale ;
- l'intégration d'une chaufferie principale due à l'impossibilité de prolonger le réseau de chaleur du site du fait de la présence du Bief de la Sèvre.

L'augmentation de 298 000,00 € HT par rapport à l'APS se décompose comme suit :

- 75 000,00 € HT pour le clos et couvert ;
- 167 000,00 € HT pour le second œuvre et les finitions ;
- 56 000,00 € HT pour les fluides.

Par ailleurs, l'article 20 du cahier des clauses administratives particulières autorise la rémunération complémentaire du maître d'œuvre en cas de modification de programme.

Le forfait initial de rémunération de la maîtrise d'œuvre au taux de rémunération de 8,90 % soit 170 435,00 € HT (missions de base) s'établit désormais à 196 957,00 € HT.

La rémunération de la mission complémentaire reste inchangée (1 710,00 € HT).

Le montant total, mission complémentaire incluse, est de 198 667,00 € HT soit une augmentation de 15,41 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant-projet détaillé (APD) des bâtiments élaboré par l'équipe BEAUDOUIN & ENGEL Architectes pour la réhabilitation des patrimoines Fabrique et Maison Patronale dont un document est joint en annexe ;

- fixer le montant prévisionnel des travaux à 2 213 000,00 € HT soit 2 655 600,00 € TTC tel qu'il ressort de l'APD et tel qu'il figure dans l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre ci-annexé ;

- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 238 400,40 € HT (missions de base et complémentaires) tel qu'il figure dans l'avenant n°1 ci-annexé ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Marc THEBAULT :

Je voudrais vous proposer d'inverser l'ordre d'examen des deux délibérations concernant Port Boinot.

Pour la bonne compréhension du cheminement global, je pense qu'il est préférable d'aborder d'abord la délibération relative à la réhabilitation des patrimoines Maison Patronale et Fabrique.

En 2018, notre assemblée avait présenté un Avant-Projet Sommaire concernant la réhabilitation de ces deux patrimoines qui, sur le site de Port Boinot, ne faisaient pas partie du concours qui concernait uniquement le séchoir, le hangar et les différents espaces publics. Vous avez d'ailleurs pu constater que c'est un lieu qui avance vite. Il y a une transformation vraiment très notable de l'ensemble du site. De nombreuses visites ont été organisées cet été et ont rencontré un véritable succès.

L'avant-projet sommaire qui nous permettait de solliciter une aide non négligeable de 800 000 euros auprès du département portait sur une somme de 1 915 000 euros HT. Il vous est proposé aujourd'hui après un réexamen de l'ensemble du dossier un avant-projet définitif en sensible augmentation puisque nous passerions à 2 213 000 euros mais qui se justifie totalement, notamment par la volonté d'un restaurateur unique annoncé dans le programme ; Egalement la possibilité d'installer des espaces de coworking ; L'intégration des travaux de second œuvre de la maison patronale et l'intégration d'une chaufferie principale due à l'impossibilité de prolonger le réseau de chaleur qui permet d'alimenter le site du séchoir et des hangars. Vous avez une hausse de l'ordre de 15%.

Isabelle GODEAU :

Ce qui était intéressant dans le projet, c'était quand même cette restauration où on aurait pu demander dans le cahier des charges de respecter certaines propositions. Là, de la vente de type corner, qu'est-ce que c'est ? C'est de la vente fast-food ? Pas d'élaboration des produits sur site ?

Christelle CHASSAGNE :

Evidemment aujourd'hui rien n'est écrit mais nous avons eu plusieurs propositions. Il a été évoqué ces corners-food qui ne sont absolument pas sur le principe de junk-food. Il s'agit plutôt au contraire de tendance très bio, circuit court. En tout cas, on est là-dessus sur les porteurs de projets qui ont pu se présenter spontanément. On a trouvé ça intéressant, d'abord, parce que ça permet d'avoir un renouvellement sur ces lieux-là, de ne pas avoir des gens qui vont rester pendant 10 ans et d'avoir toujours une cuisine renouvelée sans que ce soit une cuisine avec de mauvais produits.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire :**

Soyons clairs, aujourd'hui, il y a plusieurs éventualités. On est sur quelque chose de très ouvert. Pour des raisons d'objectivité par rapport aux différents porteurs de projets, on va refaire un appel à manifestation d'intérêt prochainement qui va permettre à chacun de revenir avec son projet bien clair, ce qui devrait nous permettre d'officialiser un porteur de projet d'ici la fin de l'année.

Isabelle GODEAU :

On ne peut pas vouloir faire des efforts dans un certain sens en apportant un mieux manger à la cantine pour les gamins et proposer ça, même si c'est des corners shops bio.

Monsieur le Maire :

Il s'agit de bien manger évidemment. Qu'il y ait aussi sur cet espace du snacking, si c'est du snacking de qualité, c'est pas le problème. Mais il y a en effet un espace restauration qui est prévu et tout porte à croire que ça se passera bien. C'est difficile d'être précis avant que tout ne soit bouclé.

Alain PIVETEAU :

Cette délibération me pose question avant, éventuellement de me poser un problème puisque c'est un changement significatif du montant budgétaire. On parle de 900 000 euros quasiment en plus sur un projet de départ d'1,9 million. Je n'ai pas de souci avec le fait qu'un projet, en cours de route, puisse être transformé de façon radicale et qu'en conséquence, à partir du moment où on voit vers quoi on se dirige, on propose à la représentation de voter une augmentation très importante de budget. Là si je reprends vos termes, il y a une disjonction totale entre l'augmentation budgétaire que vous nous demandez et l'état d'avancement du projet, c'est-à-dire des objectifs collectifs et des intentions de politique publique que l'on met dans cet espace et donc qui explique le budget que vous nous demandez de voter. Cette disjonction fait que j'aimerais, dès maintenant, avoir plus de précisions pas seulement sur cette explosion du budget mais sur les modifications radicales importantes qui sont en lien. Ou alors vous ne maîtrisez pas ce que vous avez lancé, chose qu'on avait pointé comme un risque possible au départ. Je ne suis pas sûr que ce soit la raison principale donc merci d'expliquer davantage cette augmentation massive du budget.

Marc THEBAULT :

Je reprends le fait d'avoir voulu présenter la seconde délibération avant la première. Je pense que ça a du sens car sur cette première délibération qui vient de vous être présentée, on est bien sur la réhabilitation générale des bâtis que sont la Fabrique et la Maison Patronale qui avaient un besoin de sauvegarde. C'est le premier aspect.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je vous indiquais ensuite que l'on avait fait un avant-projet sommaire en 2018, et une délibération avait été présentée en ce sens, afin de pouvoir bénéficier du concours financier substantiel du département dans le cadre du CDAT, de l'ordre de 800 000 euros. Entre temps, le dossier progresse, nous avons des échanges avec les possibles futurs occupants du site. Nous avons le souci, à la fois, de facilité et de souplesse. Ça nécessite des aménagements complémentaires. Un des éléments qui n'avait pas été prévu au départ, c'est notamment la nécessité de faire un chauffage particulier pour la Maison Patronale et la Fabrique, tout simplement parce que l'on ne peut pas traverser le bief avec le réseau de chaleur du séchoir et du hangar. C'est un élément non négligeable.

Vous avez d'ailleurs l'ensemble du dossier qui est très clair. Bien sûr que le pourcentage de 15% peut apparaître très important mais on reste sur quelque chose d'extrêmement sérieux et suivi par rapport aux modifications substantielles du programme de réhabilitation.

Dans la seconde délibération, on va aborder plus particulièrement l'usage et le contenu de la Fabrique.

Je pense que c'est toute la différence entre un APS et un APD. Entre temps, on avance en marchant. C'est un dossier complexe que ce dossier de Port Boinot. D'autres s'y sont essayés en d'autres temps. C'est d'ailleurs pour ça que l'on a scindé entre le concours, d'un côté, et les appels à manifestation d'intérêt pour la Fabrique et la Maison Patronale. Certes, ce n'est jamais agréable de présenter un avenant avec une dépense supplémentaire mais nous sommes dans la précision du programme, notamment sur la question de la restauration. Au départ, on envisageait un espace totalement vide. Encore faut-il pouvoir trouver des restaurateurs qui puissent investir de manière très importante dans des cuisines conséquentes. Mais rassurez-vous, ce sera de la cuisine de qualité. On est vraiment dans une démarche qui affine les choses. On a découvert aussi sur la Fabrique qu'il y avait des éléments à consolider.

Monsieur le Maire :

La Fabrique, aujourd'hui, c'est un bâtiment qui ne repose que sur une charpente intérieure, et donc qui est très fragile, avec un toit en sous-pente qui a été victime d'un incendie qui a justifié la destruction en 2013-2014 d'une partie du site sur le bief, tout ça entraîne des travaux.

Surtout qu'en avançant, en marchant, on s'est rendu compte des enjeux qu'il y avait à renforcer le programme sur la Fabrique qui était à l'origine relativement limité. C'est l'objet de la deuxième délibération d'ailleurs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elodie TRUONG :

Je rejoins mon collègue, ce sont des questions que nous avons posé au démarrage du dossier. Le dossier que vous présentez là, avec cette augmentation de 15% du budget, est tout à fait qualitatif sur le fait de la proposition patrimoniale qui est faite. Notre question porte plutôt sur les modalités de fonctionnement du lieu. C'est ce que nous avons pointé et on ne voit toujours pas : quels sont les types d'opérateurs qui pourront être utilisateurs de ces espaces ; Comment ces différents espaces vont s'articuler les uns avec les autres ; quelles seront les modalités de gestion et de fonctionnement. On a à être vigilant sur ces éléments-là, dès aujourd'hui. Oui entre un APS et un APD, il y a forcément un écart, des précisions à apporter, des éléments qui n'étaient pas diagnostiqués au départ qui peuvent entraîner des coûts mais je reste persuadée qu'il faudrait préciser un peu plus l'organisation des activités de ce lieu.

Monsieur le Maire :

Ce sont effectivement des questions que l'on se pose et qui sont étudiées. Tout dépendra aussi des porteurs de projets. Tout dépendra du résultat définitif de l'AMI à la fin de l'année.

Encore une fois, la dépense est à mettre en relation avec la demande de subvention, donc la recette, du Conseil départemental.

Monique JOHNSON :

Je me suis posée la question, « qu'est-ce qu'on va faire avec ces bâtiments ? ». Je peux comprendre qu'on doit investir compte tenu de la fragilité du bâtiment pour stabiliser la structure. Il y a toujours des aléas et des choses que l'on n'a pas prévues.

En revanche, il y a un gros flou artistique sur « à quoi ça va vraiment servir ? ». J'ai une suggestion, au lieu de passer par un cabinet, ou en parallèle, pourquoi est-ce que vous ne faites pas une consultation citoyenne ?

Monsieur le Maire :

Quand on fait un appel à projets, ce n'est pas une consultation citoyenne ? En dehors de ça, il y a des règles de marché public qui s'imposent à tout le monde.

Ne parlez pas de flou, demain ce sera plutôt le trop plein. Il y a un fort intérêt de nos concitoyens sur le sujet, les visites l'ont encore montré.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il y a pas mal de porteurs de projets qui se sont fait connaître. J'entends bien qu'il y a de l'intérêt pour savoir qui exactement et où. Ça vient, il n'y a pas d'inquiétude à avoir, les choses se passent très bien.

Là, on est sur une délibération qui évoque un surcroît de cout mais aussi avec un surcroît de recette possible. Franchement, les choses se déroulent très convenablement dans un projet qui est très important et qui a été relativement vite. Ça aurait pu prendre 10 ans, un projet comme Boinot. Peut-être qu'on aurait pu faire plein de consultations entre temps et les bâtiments entre temps se seraient écroulés, parce que c'était l'enjeu aussi. La réalité, c'est que ce projet avance, qu'il va considérablement réorienter la représentation que l'on a de la Ville par l'ouverture qu'il a sur la Sèvre, par l'image qu'il propose de la Ville. Ce lieu est indubitablement très attractif. On aura de la qualité au rendez-vous de Port Boinot, il n'y a pas le moindre doute là dessus. Ne l'instillez pas inutilement car vous risqueriez d'être fort déçu.

Il n'avait rien d'inconvenant, mon dernier commentaire.

Procès-Verbal

Direction Action Coeur de Ville**Opération "Port-Boinot" - Approbation du programme de maîtrise d'œuvre et de l'enveloppe travaux pour l'aménagement de la Fabrique - Autorisation à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lancée en 2015 l'opération « Port-Boinot » poursuit ses différentes séquences de mutation, avec :

- la restauration du bief et de l'ouvrage hydraulique par le bureau d'étude BIEF en 2015 ;
- la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre PHYTOLAB lauréate du concours architectural paysager et urbain en 2016 ;
- la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre BEAUDOUIN-ENGEL (mandataire) pour la réhabilitation des patrimoines Maison Patronale et Fabrique (consolidation de la structure de l'édifice et restauration « esthétique » de l'enveloppe extérieure) en 2018.

L'opération « Port-Boinot », dans laquelle s'inscrit le présent programme d'aménagement de la Fabrique, fait partie des 10 premières Actions matures du territoire, soutenues dans la convention cadre « Action Coeur de Ville » signée le 16 juillet 2018.

Située au sein du parcours du Parc Naturel Urbain de la Sèvre, l'Action relative à « Port-Boinot » (AM8) spécifie la Fabrique (AM8-c).

C'est dans ce contexte que s'engage le dernier maillon de l'opération de valorisation patrimoniale de la friche industrielle « Port-Boinot » relatif aux aménagements de la Fabrique, pour lesquels la collectivité lance une consultation en vue de retenir une maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la Fabrique.

Programme : enjeux et objectifs

La Fabrique est un patrimoine chargé d'une mémoire industrielle forte qui invite à être réinventée autour des métiers de l'ère industrielle numérique, la créativité, le travail en commun, l'échange d'expérience mais aussi le lien social prenant appui sur l'économie locale, la mise en réseau des lieux, les potentialités de tiers lieux événementiels.

Aussi, il s'agit au sein de l'unité de lieu que propose le site « Port-Boinot » de déployer, grâce à la Fabrique, une offre nouvelle et performante pour la création de valeur ajoutée en direction des publics et professionnels propice à une promotion inédite de l'image et de l'attractivité du territoire.

Ce nouvel équipement sera doté d'un certain niveau de prestation en matière d'équipement numérique, de confort, de service. Il supposera une flexibilité des espaces, un projet moderne et de qualité aux ambiances travaillées. Equipement de pointe dans un lieu singulier adapté pour l'organisation de manifestations et d'événements contemporains, les aménagements favoriseront une pluralité des usages pour l'accueil des différentes cibles.

Ainsi, la Fabrique répondra aux besoins de consolidation et de développement des différentes manifestations et festivals existants sur le territoire. Elle permettra le développement d'une offre nouvelle avec des activités et des événements tournés notamment vers l'expression artistique numérique, digitale, cinématographique ou toute autre installation associative, commerciale.

Les manifestations et activités seront publiques, professionnelles et associatives :

- des manifestations professionnelles (corner shop) et culturelles... en soutien notamment des activités et

[RETOUR SOMMAIRE](#)

manifestations déployées dans les Hangars ;

- des manifestations en lien avec l'environnement, le tourisme, le patrimoine ;
- des manifestations suscitant des coopérations, des mutualisations avec le Séchoir et la Maison Patronale.

La Fabrique proposera sur environ 700 m² des espaces fonctionnels. Articulés, ils faciliteront les activités sédentaires et éphémères pour la mise à disposition d'un lieu qui se prête aux expérimentations et installations artistiques et culturelles. Elle sera ouverte à un public amateur, éclairé et familial.

Les potentialités de modularités spatiales de la Fabrique seront optimisées avec une offre numérique développée. Les caractéristiques spatiales, fonctionnelles et techniques seront adaptées à chaque espace.

Des espaces à destination des manifestations permettant :

- des projections avec des événements en direction du monde du cinéma par la possibilité de mise en œuvre d'une programmation à l'intérieur de la Fabrique dans la grande salle et à l'extérieur par projection sur le mur pignon du bief ;
- des installations concernant l'art visuel et plus particulièrement l'art numérique, digital pour des expérimentations et installations artistiques liées aux nouvelles technologies ;
- des conférences/séminaires s'organiseront dans une unité de lieu inédite et performante « Port-Boinot » qui combine, dans un tout cohérent, plusieurs typologies d'espaces grâce aux patrimoines du Séchoir, des Hangars, de la Maison Patronale et de la Fabrique. C'est dans ce contexte que la Fabrique constituera une offre spécifique dans un patrimoine qui optimisera l'espace capable et proposera des aménagements originaux et alternatifs ;
- des ateliers, des workshops qui se prêtent aux pratiques artistiques et numériques pour tous. Découverte et partage..., test des outils existants (matériels et logiciels libres), partager des conseils notamment dans le domaine de l'art interactif, et tout autre domaine professionnel, associatif...

Des espaces pérennes :

- une boutique orientée sur le boulevard Main ;
- un espace au premier étage, en balcon sur la grande salle et la Sèvre niortaise, de déambulation convivialité-détente qui met en scène la pluralité des perspectives à la fois à l'intérieur du patrimoine comme vers le site ;
- un local régie technique (son vidéo, projection) en surplomb sur la grande salle : projections dans la grande salle, lumières et gestion technique des projections sur façade extérieure de la Fabrique, un espace bureau, des sanitaires, un lieu de stockage, un local technique, les circulations verticales.

Le volume capable libère des espaces modulables pour une pluralité des fonctions et des usages. Plus particulièrement le rez-de chaussée ouvert sur l'entrée historique du site, le bief, le jardin des Escales et la façade généreuse sur le boulevard Main optimisera le potentiel patrimonial en prenant soin de combiner les différentes fonctions en phase avec cette implantation urbaine en cœur de site.

Le présent programme s'adresse aux équipes de maîtrise d'œuvre et constitue un document cadre qui sert de support de travail au maître d'œuvre retenu pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Fabrique.

L'aménagement du bâtiment suppose un dialogue de qualité entre trois maîtrises d'œuvre qui s'articulent.

Enveloppes travaux et maîtrise d'œuvre

Le coût prévisionnel des travaux est établi à 1 400 000,00 € HT auquel s'ajoute un forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre estimé à 168 000,00 HT.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Fabrique ci-annexé ;
- approuver l'enveloppe provisoire affectée aux travaux pour un montant de 1 400 000,00 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Marc THEBAULT :

C'est un beau projet, c'est un grand projet, c'est un projet couteux donc c'est normal que ça débâte. Ça ne me choque pas moi.

Nous avons maintenant une délibération qui est très complète. Elle vous fait d'abord un peu l'historique du projet Port Boinot avec les concours, les travaux sur le bief, la mise en place de l'opération Cœur de Ville où Port Boinot est considéré comme une opération très mature, le Parc Naturel Urbain de la Sèvre qui a été très bien commenté par le CAUE lorsqu'ils ont organisé la visite la semaine dernière sur le site. Avec maintenant le dernier maillon de cette opération autour de l'aménagement de la Fabrique. Vous avez une proposition de programme de maîtrise d'œuvre sur ce patrimoine qui est un patrimoine industriel fort, sur les enjeux d'économie local, sur les attentes d'acteurs économiques ou culturels sur ce site, avec des propositions sur l'usage futur de ces espaces qui permettraient notamment d'organiser des projections, des installations concernant les arts visuels, des conférences, des ateliers, tout un tas de manifestations autour du patrimoine, de l'environnement et du tourisme avec des espaces pérennes, notamment la proposition d'ouvrir une vitrine orientée sur le boulevard Main, avec des espaces sous forme de balcons au 1^{er} étage de ce bâtiment, un local régie technique, des espaces modulables. Donc des équipements pour des usages futurs tout en laissant une grande liberté aux candidats qui vont se manifester.

Le cout prévisionnel de ces travaux d'aménagement intérieurs est de l'ordre de 1,4 million d'euros HT avec la rémunération classique pour la maitrise d'œuvre évaluée à 168 000 euros HT.

Isabelle GODEAU :

Lors de la dernière délibération, quand on en avait parlé il y a quelques mois, on avait parlé de tiers-lieu.

Je ne le vois plus du tout apparaître.

Monsieur le Maire :

Le tiers-lieu c'est Boinot, c'est l'esprit de l'espace.

Alain PIVETEAU :

2 choses :

Pour revenir sur le budget, puisque vous m'avez demandé d'attendre la délibération suivante, je voudrais savoir si vous savez si on a fait le tour en termes de difficultés techniques par rapport à l'avancement du projet.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Est-on rendu suffisamment loin pour dire maintenant on est sur une stabilisation du budget ou pas ?

Monsieur le Maire, s'il vous plait, ne pensez pas que ce que l'on met en avant comme questionnement ne vient que d'une volonté de polémiquer. Il s'agit simplement de questions que l'on nous pose et auxquelles il est difficile de répondre. On a tous collectivement intérêt à ce que des réponses claires soient apportées aux niortais. Quand les budgets sont à cette hauteur, il me semble que l'on est juste dans notre rôle d'élu, c'est tout.

Monsieur le Maire :

Certainement M. PIVETEAU et je crois vous avoir apporté les réponses que vous demandiez.

Il y a toujours des aléas sur de la restauration et on n'est jamais à l'abri de nouveautés. On a découvert de la pollution en matière d'amiante, il a fallu dépolluer dans les bacs que l'on conserve en partie. Ce sont des surcoûts mais ce sera surtout un espace qui est complètement dépollué et qui sera, demain, complètement végétalisé. Des espaces qui étaient fermés au public vont devenir ouverts au public donc c'est un investissement qui apporte beaucoup à la collectivité et qui, comme la délibération précédente le mentionnait, est associé à pas mal de subventions qui viennent en recettes d'investissement. Ce projet, comme beaucoup d'autres que nous avons entamés, est largement cofinancé et c'est très appréciable. De l'Union Européenne à l'Agglomération, toutes les collectivités ont apporté leur part à ce projet. Je m'en réjouis, c'est qu'il a su séduire. Quant à vous dire exactement si on sera à l'euro près, je ne me risquerai pas à cette affirmation-là. Sur un tel chantier, il y a toujours des aléas jusqu'au bout et même après parfois. On le voit avec la Brèche où on est obligé de reprendre un certain nombre de choses.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-345

Direction Action Coeur de Ville**OPAH RU Niort - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la deuxième OPAH RU, arrivée à terme le 31 décembre 2017, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs disposent d'un délai d'un an pour engager les travaux et de trois ans pour les achever.

A ce jour, après achèvement des travaux par le propriétaire, 1 demande de versement de subvention a été déposée à la Ville de Niort. Elle concerne l'amélioration d'un logement de propriétaire occupant.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de cette deuxième OPAH RU, le Conseil municipal du 11 mars 2019 a accordé le versement de subventions à 5 propriétaires occupants.

Les travaux importants d'économies d'énergie réalisés et les ressources de ces propriétaires occupants sont éligibles à une subvention forfaitaire supplémentaire de 500 Euros au titre de l'Aide à la Solidarité Ecologique.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention ANAH	Pour mémoire subvention Ville de Niort accordée en Conseil municipal du 11/03/19	Subvention Ville de Niort sollicitée en Conseil municipal du 16/09/2019	Total des subventions
Logement 1	12 000,00 €	/	2 500,00 €	14 500,00 €
Logement 2	/	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Logement 3	/	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Logement 4	/	1 564,30 €	500,00 €	500,00 €
Logement 5	/	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Logement 6	/	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Total	12 000,00 €	/	5 000,00 €	17 000,00 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 5 000,00 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Procès-Verbal

Marc THEBAULT :

Nous sommes sur la fin du programme d'OPAH RU sur Niort. Des attributions de subventions pour 6 logements de propriétaires occupants avec des aides de l'ANAH et de la Ville et une subvention forfaitaire supplémentaire au titre de la solidarité écologique. Le total des subventions pour ces 6 logements, c'est 17 000 euros.

Pascal DUFORESTEL :

Puisque Marc THEBAULT s'est permis de prolonger le débat qui précède et comme je n'ai pas pu intervenir à temps, je vais me permettre de passer dans la foulée.

Personne ne s'est permis d'ergoter sur une logique préélectorale qui aurait amené à glisser sur de véritables polémiques. Si on prend les points un par un.

Il y a un acquis, c'est qu'il y a une belle enveloppe et tout le monde reconnaît que les cabinets ont bien travaillé et que l'on a un espace à fort enjeu. Prenez-le comme un acquis sur lequel tout le monde est d'accord.

Les points de nuance qui ont été apportés, je ne les ai pas ressentis comme des polémiques mais comme une volonté de tirer vers le haut le projet.

Il y a seulement des éléments de définition qui demandent à être affinés dans les mois qui viennent parce que l'on a déjà beaucoup parlé d'espaces de coworking mais à un moment donné on ne va plus comprendre ce que Niort Tech fait, ce que l'espace ex-Crédit Agricole fait, dans un déluge d'espaces de coworking. Donc il est important que nous puissions apporter des réponses. J'entends qu'il y ait des zones de flou et des zones de concertation que vous avez évoqué mais très rapidement il faut se donner une ligne de conduite sauf à penser qu'à un moment donné on va avoir juste une juxtaposition d'espaces qui correspondent, plus ou moins, à des besoins sociaux mais aussi à des besoins privés. On parle de restauration, il est important, dans un projet d'intérêt général qui mobilise autant d'argent public, d'en définir les contours sans quoi on va se dire, pourquoi un restaurant de plus dans la ville.

C'est simplement ça, n'y voyez pas une volonté de polémiquer.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-346

Direction Action Coeur de Ville**OPAH Communautaire de l'Agglomération Niortaise
2018-2022 - Attribution de subventions pour
l'amélioration de l'habitat**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 5 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5 % du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30 % du montant hors taxes (dans la limite de 2 500,00 euros en Opération de Restauration Immobilière ou 1 500,00 euros hors Opération de Restauration Immobilière), les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après achèvement des travaux par les propriétaires, 2 demandes de subventions ont été déposées à la Ville de Niort. Elles concernent la réhabilitation d'un logement par un propriétaire bailleur, ainsi qu'un ravalement de façade par un propriétaire occupant.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention ANAH	Subvention CAN	Subvention Ville de Niort	Total des subventions
Logement 1	16 401,00 €	14 920,80 €	2 980,20 €	34 302,00 €
Logement 2	8 600,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	12 600,00 €
Total	25 001,00 €	17 420,80 €	4 480,20 €	46 902,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 4 480,20 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-347

Direction de l'Espace Public**Nomination d'un membre suppléant à la Commission intercommunale d'aménagement foncier**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2019, il a été procédé à l'élection des propriétaires exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray.

Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune de Niort ont été élus membres titulaires :

- Monsieur René FAURE ;
- Le Syndicat des Eaux du Vivier, représenté par Monsieur Elmano MARTINS, Président.

Pour la mise en place de cette commission, le Conseil Départemental a fait savoir qu'il était nécessaire de nommer également un membre suppléant.

Un propriétaire de biens fonciers non bâtis sur la Commune de Niort s'est porté candidat : Monsieur Jean-Louis MOREAU.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la candidature de Monsieur Jean-Louis MOREAU déposée en qualité de membre suppléant ;
- prononcer la nomination de Monsieur Jean-Louis MOREAU en qualité de membre suppléant à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-348

Direction de l'Espace Public**Route d'Aiffres - Parcelles cadastrées LD - Echange entre la SCI Route d'Aiffres et la Ville de Niort et cession par la Ville au profit de la SCI du Rond Point**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une régularisation cadastrale Route d'Aiffres, il a été proposé :

- un échange de parcelles, dont la valeur s'élève à 45 €/le m², entre la SCI Route d'Aiffres et la Commune de Niort, comme suit :

Cession par la Ville de Niort			Cession par la SCI Route d'Aiffres		
Référence cadastrale	Superficie en m ²	Montant en €	Référence cadastrale	Superficie en m ²	Montant en €
LD 60	34	5 805,00	LD 57	6	1 575,00
LD 61	60		LD 58	11	
LD 62	35		LD 55	8	
		LD 54	10		
Soulte à la charge de la SCI Route d'Aiffres					4 230,00

- une cession par la Ville au profit de la SCI du Rond-Point de la parcelle LD 59 de 305 m² pour une valeur de 45 €/le m², soit un montant total de 13 725,00 €

A l'issue de ces cessions, la recette finale pour la Ville s'élèverait à 17 955,00 €

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

S'agissant d'une régularisation cadastrale, France Domaine a évalué les parcelles concernées à 1 €. Cependant, ces parcelles étant situées en zone UM du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les parties ont convenu d'un commun accord de fixer la valeur de base à 45 €/le m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les cessions par la SCI Route d'Aiffres au profit de la Ville de Niort, pour un montant de 1 575,00 € ;
- approuver les cessions par la Ville de Niort au profit de la SCI Route d'Aiffres, pour un montant de 5 805,00 € ;

- approuver la cession par la Ville de Niort au profit de la SCI du Rond-Point, pour un montant de 13 725,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-349

Direction de l'Espace Public**Demande d'ouverture d'enquête parcellaire dans le cadre de l'ORI2**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.313-4 et suivants et R.313-26 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 18 décembre 2017 et du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017 approuvant la convention partenariale OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration et de Renouvellement Urbain) multi-sites de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 déclarant d'utilité publique le deuxième programme de travaux de restauration immobilière portant sur huit immeubles,

Vu le dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique,

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

Face aux constats de vacance et d'obsolescence, voire de forte dégradation du parc privé de logements dans le centre ancien, la Ville de Niort a décidé d'engager une action forte, en mobilisant l'ensemble des moyens d'intervention, à la fois incitatifs, par la mise en place de trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dites de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les périodes 2007-2012, 2013-2017 et 2018-2022, mais également coercitifs, par le biais de deux Opérations de Restauration Immobilière (arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 pour la 1ère ORI et du 20 janvier 2016 pour la 2ème ORI) dont l'animation a été confiée à la Société Urbanis.

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que l'ensemble des propriétaires réinvestissent dans leur patrimoine immobilier à hauteur des enjeux réels de revalorisation du parc de logements.

Sur le fondement de la déclaration d'utilité publique de travaux de restauration immobilière, prononcée par arrêté préfectoral du 20 janvier 2016, la Société Urbanis a engagé et poursuivi l'animation des propriétaires concernés, en les informant notamment de leur obligation d'exécuter les travaux définis par les prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique.

Si des résultats significatifs sont observés sur la plupart des immeubles concernés en termes d'engagement et de réalisation de travaux, en revanche sur les deux immeubles figurant dans le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé, aucun engagement n'a pu être obtenu de la part des propriétaires concernés.

Il est donc proposé de poursuivre à leur encontre la procédure engagée par la mise à l'enquête parcellaire de leur immeuble, en vue d'obtenir leur cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation.

Dans cette perspective, en application des dispositions des articles L.313-4-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter pour chaque immeuble à restaurer le programme des travaux à réaliser et de fixer le délai de réalisation.

Il est rappelé qu'en application des articles L.313-4-2 alinéa 2 et R.313-28 du Code de l'urbanisme, les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la mise en cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

En application de l'article R.313-27 du Code de l'urbanisme, le rappel de la procédure sera notifié à chaque propriétaire lors de la notification individuelle de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, pour chaque immeuble à restaurer, les travaux définis par des prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête publique ci-annexé, tels que déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral susvisé du 20 janvier 2016 ;
- approuver le délai de réalisation desdits travaux fixé à 18 mois à compter de la notification au propriétaire de l'arrêté fixant le programme de travaux à réaliser;
- approuver le dossier d'enquête parcellaire portant sur 2 immeubles compris dans la deuxième opération de Restauration Immobilière ;
- solliciter, de Madame le Préfet, la mise à l'enquête publique du dossier susvisé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-350

Direction de l'Espace Public**Rue Jean Honoré Fragonard - Cession de la parcelle cadastrée LA 401**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la demande d'acquisition d'un propriétaire riverain, et après la tenue d'une enquête publique, le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 avril 2019, a prononcé le déclassement d'un espace vert rue Jean-Honoré Fragonard devenu, après division, la parcelle cadastrée LA 401 d'une superficie de 218 m².

Après consultation et avis du Domaine, et accord du futur acquéreur, il est proposé de céder la parcelle au prix de 25 € le m² soit, pour la totalité, un montant de CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (5 450,00 €). Il est précisé que ce montant est exceptionnellement supérieur à l'évaluation du Domaine compte tenu de la situation de cette parcelle en nature d'espaces verts actuellement situés en zone UM du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et, en conséquence, non soumise à TVA et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle LA 401, d'une superficie de 218 m², au prix de 5 450,00 € au propriétaire riverain ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé**Marc THEBAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-351

Direction de l'Espace Public**Ligne SNCF n° 500000 de Chartres à Bordeaux -
Autorisation de classer le passage à niveau n° 337 en
catégorie 2 bis**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Société SNCF Réseau a sollicité le Préfet des Deux-Sèvres en vue de modifier le classement du passage à niveau n° 337 (ligne n° 500000 de Chartres à Bordeaux). Celui-ci sera classé en catégorie 2 bis (ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route) situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau: « *L'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires.*

Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire, l'arrêté correspondant. »

Dans ce cadre, le Préfet a sollicité la position de la Ville de Niort.

L'article 21 de l'arrêté précité dispose que « *Les passages à niveau situés sur des lignes sur lesquelles il n'y a plus de circulation ferroviaire ou circulées occasionnellement ou exclusivement par des trains de travaux ou des convois militaires et les passages à niveau situés sur des lignes où circulent exclusivement des cyclo-draisines sont classés en catégorie 2 bis.* »

Dès lors, il n'y a pas lieu de s'opposer au classement en catégorie 2 bis du passage à niveau n° 337.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Préfet à classer le passage à niveau n° 337 en catégorie 2 bis.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-352

Direction de l'Espace Public**Diverses parcelles - Classement dans le domaine public**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville est propriétaire de diverses parcelles, listées dans le tableau en annexe, acquises au titre des alignements ou voirie et espaces verts.

Aujourd'hui, il convient de régulariser le statut de ces diverses parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

Il est précisé, dans le tableau, que certaines parcelles constituent des voies privées et, en raison du classement dans le domaine public, il convient de changer leur statut en « voies communales ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation au domaine public communal de l'ensemble des parcelles désignées en annexe ;
- prononcer le classement dans la voirie communale des voies privées indiquées dans le tableau en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-353

Direction de l'Espace Public**Rue des Fontenelles - Acquisition par la Ville d'une parcelle**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune de Niort est propriétaire de diverses parcelles de terrain situées entre l'Avenue de Paris et la rue des Fontenelles, destinées à être cédées à un aménageur pour la construction de logements.

Une propriétaire riveraine de cet ensemble a accepté la cession du fonds de sa propriété afin de répondre à un problème de mur de soutènement. Cette parcelle cadastrée section HR n° 477 d'une superficie de 131 m² sera ultérieurement cédée avec l'ensemble des terrains.

La négociation a eu lieu sur la base de 20 € le m², soit un montant total de DEUX MILLE SIX CENT VINGTS EUROS (2 620 €).

Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée HR n° 477 pour une superficie de 131 m² au prix de 2 620,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé**Marc THEBAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-354

Direction de l'Espace Public**Constitution de servitude sur la parcelle DN326 -
Boulevard de l'atlantique**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du déplacement de ses réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a sollicité la Ville de Niort, propriétaire, afin qu'elle lui réserve une bande de 5 mètres de large en limite de propriété sur la parcelle cadastrée DN 326, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

La constitution de la servitude de passage de réseau aura lieu à titre gratuit.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la CAN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution de la servitude de passage de réseau sur la parcelle cadastrée DN 326 aux conditions indiquées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

**Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Programme de rénovation de groupes scolaires -
Modification du plan de financement prévisionnel et
demande de subvention auprès de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 11 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel du programme de rénovation des groupes scolaires Jules Ferry, Jean Jaurès et Emile Zola et autorisé les demandes de financements auprès de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Après arbitrage de la demande de financement formulée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'Etat a décidé de ne pas inscrire dans l'enveloppe régionale 2019 le projet de rénovation de groupes scolaires porté par la Ville de Niort.

Face au rejet de financement de l'opération par l'Etat, il est proposé d'augmenter la demande de subvention auprès de la CAN et de fixer son montant à 206 000 € (contre 115 000 € dans le plan de financement initial).

Le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération s'établit désormais ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux et frais de maîtrise d'œuvre	413 176	CAN / PACT 2018-2020	206 000
		Ville de Niort	207 176
Total	413 176	Total	413 176

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais la subvention correspondante et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-356

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Eglise Sainte Pezenne - Etude de diagnostic général de l'édifice - Demande de financement auprès de la DRAC

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'église Sainte-Pezenne, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, doit faire l'objet d'une étude de diagnostic général préalable à la réalisation de travaux de rénovation.

Le montant de cette étude, confiée à l'Agence d'architecture du patrimoine Archi Trav, s'élève à 5 500,00 € HT (montant subventionnable de l'opération).

La mission est éligible à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30% soit 1 650,00 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Frais d'étude	5 500,00 €	DRAC	1 650,00 €
		Ville de Niort	3 850,00 €
Total	5 500,00 €	Total	5 500,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 1 650,00 € pour la réalisation de l'étude de diagnostic général de l'église Sainte-Pezenne et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-357

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Stade de Cholette - Construction de vestiaires sportifs - Actualisation du plan de financement

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 11 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement de l'opération de construction de vestiaires sportifs au stade Cholette pour un total de 406 602,00 € HT dont 200 000,00 € de subvention prévisionnelle au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et 20 000,00 € de la Fédération Française de Football.

A la demande des services de l'Etat, le plan de financement prévisionnel de l'opération doit être modifié afin de prendre en compte l'arbitrage réalisé suite à la demande de subvention formulée par la Ville en date du 10 avril 2019, ramenant ainsi la subvention à 151 680,00 € soit 37 % du coût du projet.

S'agissant du financement de la Fédération Française de Football, une majoration de 20 % de la subvention, soit 4 000,00 € a été accordée dans le cadre du plan animation et héritage Coupe du Monde Féminine 2019.

Le plan de financement s'établit donc désormais ainsi :

Dépenses en €		Recettes en €	
Travaux et divers	362 645,00 €	Etat / DSIL	151 680,00 €
Maîtrise d'œuvre	43 957,00 €	Fédération Française de Football	24 000,00 €
		CAN	93 000,00 €
		Ville de Niort	137 922,00 €
Total	406 602,00 €	Total	406 602,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau plan de financement de l'opération de construction de vestiaires sportifs au stade Cholette ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 151 680,00 € et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé**Michel PAILLEY**

Direction Patrimoine et Moyens**Villa Perochon - Création d'une artothèque -
Approbation du programme et de l'enveloppe
financière - Lancement de la consultation de maîtrise
d'œuvre**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Villa Pérochon est un bâtiment dont la Ville est devenue propriétaire par legs fixant une vocation culturelle à l'immeuble. Réhabilitée en 2012, la Villa ayant appartenue à l'écrivain Ernest Pérochon héberge depuis 2013 le Centre d'art contemporain photographique contemporain, administré par l'association *Pour l'Instant*.

Labellisé « Centre d'art contemporain d'intérêt national » en 2018, par arrêté ministériel, l'équipement Centre d'art photographique Villa Pérochon constitue une pièce structurante de la politique culturelle municipale. Le bâti réhabilité et le projet artistique porté par l'association gestionnaire situent le Centre d'art à la jonction entre valorisation du patrimoine architectural de la commune et promotion de la photographie d'auteur auprès d'un large public. L'équipement contribue ainsi à l'attractivité du territoire.

Un nouveau développement du Centre d'art photographique contemporain est prévu dans la convention d'objectifs pluriannuelle signée entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'association *Pour l'Instant* et la Ville, pour la période 2019 à 2021. L'enjeu est de renforcer le fonctionnement du Centre d'Art en anticipant l'ouverture d'une photothèque.

Le Centre d'Art détient en effet un fonds important de photographies constitué au fil des résidences annuelles organisées depuis 25 ans. Ces photographies ont pour point commun Niort et ses alentours. Le fonds actuel a vocation à s'étoffer et à s'enrichir par des legs et des créations. La mise en valeur du fonds représente pour la Ville un double enjeu de connaissance et de rayonnement.

Par ailleurs, des besoins de relocalisation des laboratoires photos, actuellement situés dans des locaux préfabriqués, ont été mis en évidence.

L'étude de faisabilité et de programmation a été confiée au Cabinet BEAUDOUIN et ENGEL de Niort.

A l'issue de ces études, le programme des travaux proposés concerne :

- la création d'un local technique au rez-de-chaussée ;
- la modification de l'ascenseur pour un accès au R+1 et R+2 ;
- l'aménagement de l'artothèque R+1 (y compris quelques modifications du rez-de-chaussée et des sanitaires au R+1) ;
- l'aménagement de laboratoires photographiques au R+2 ;
- le remplacement des menuiseries extérieures vétustes ;
- l'aménagement de locaux techniques en comble.

Le montant des travaux est estimé à 450 000 € HT.

Les études seront menées en 2020 et les travaux seront à terminer pour l'été 2021. Il est envisagé le déplacement des activités pendant la phase travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 583 000 € HT soit 700 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux selon la description ci-avant ;
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

Michel PAILLEY :

C'est une délibération très attendue pour les amoureux de la photographie. Elle consiste en la création d'une artothèque à la Villa Pérochon. Dans le programme des travaux, il y aura l'artothèque au 1^{er} étage, des labos argentiques au 2nd avec un aménagement de combles pour des locaux techniques, des bureaux et salles de réunion. Le tout sera desservi par un ascenseur qui ira jusqu'au 2^{ème} étage. Les études sont prévues pour 2020, les travaux pour 2021. Le coût total de l'opération est estimé à 700 000 euros.

Christelle CHASSAGNE :

Je rajoute juste quelques propos. C'est évidemment une très bonne nouvelle pour l'association Pour l'instant qui vient de fêter ses 25 ans au mois d'avril dernier et qui a hérité d'un fond de photos très important sur la région Nouvelle Aquitaine avec l'association L'œil écoute. L'idée c'est de rendre plus autonome cette association de manière à ce qu'elle puisse développer une activité grâce à l'artothèque. On ne peut que se réjouir des partenariats de l'Etat et de la région qui nous suivent sur cette progression de ce projet.

Pascal DUFORESTEL :

Je crois que c'est une délibération importante. Surement un petit pas pour la municipalité mais un grand pas pour la culture. Une artothèque n'est pas suffisante pour participer à la démocratisation de la culture mais c'est un outil incontournable. Au-delà du rôle prépondérant pour donner un débouché à 25 ans de travail, c'est aussi un élément essentiel dans une ville pour partager et faire circuler les œuvres. Bienvenue à la future artothèque à la Villa Pérochon.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-359

Direction Patrimoine et Moyens**Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - Lot n°6 - Avenant de transfert**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé les marchés (sept lots) pour la maintenance des bâtiments.

Celle-ci comprend l'entretien courant et les visites périodiques, mais également la garantie totale sur les installations avec le remplacement de toutes les pièces défectueuses.

Le lot n°6, attribué à l'entreprise AIR ACTION concerne les cuisines : dégraissage des hottes, de l'extraction et des conduits. L'entreprise a informé la Ville de Niort de sa cession.

Aussi, il convient d'acter par un avenant ce changement. Le marché est transféré de la Société AIR ACTION à la Société IGIENAIR.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert du lot n°6 de la Société AIR ACTION vers la Société IGIENAIR ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-360

Direction Patrimoine et Moyens**Repérage et constitution du Dossier Technique
Amiante (DTA) - Accord-cadre - Avenant n°1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 22 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de l'accord-cadre intitulé « Repérage et constitution du Dossier Technique Amiante (DTA) » à l'Entreprise AC ENVIRONNEMENTS, pour un montant maximum de 150 000 € pour 4 ans.

A ce jour, en raison du nombre croissant de prélèvements lors des Dossiers Techniques Amiante (DTA) ou des Diagnostics Avant Travaux (DAT) sur les opérations de travaux, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum prévu lors de l'attribution de l'accord-cadre.

Aussi, il est proposé d'adopter un avenant d'augmentation de 15 000 € portant le maximum sur 4 ans à 165 000 €, soit une hausse de l'accord-cadre de 10 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre « Repérage et constitution du Dossier Technique Amiante (DTA) » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

Direction Patrimoine et Moyens**Chantiers d'insertion 2019 - Approbation de l'annulation de la convention Jardin des Plantes et de 4 nouvelles conventions pour 2019 entre la Ville et la MIPE**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé, pour l'année 2019, 10 conventions correspondant chacune à un chantier d'insertion. De plus, un avenant à la convention concernant des travaux supplémentaires de peinture au groupe scolaire George Sand avait été approuvé lors de la séance du 15 avril 2019.

Parmi ces chantiers figurait le Programme de restauration des murets du Jardin des Plantes qui sera intégré à l'aménagement global du site, en cours d'étude à la Direction de l'Espace Public.

Il y a donc lieu d'annuler la convention conclue avec la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) pour ce chantier.

Toutefois, des besoins sont apparus sur 4 autres sites :

- la réfection de la façade du restaurant Louis Aragon ;
- le mur de clôture de la Tour Chabot rue de la Gavacherie ;
- la peinture des portes des vestiaires et d'une porte extérieure à la salle omnisports Barra ;
- la peinture du couloir de l'entrée à la salle des sports rue du Coteau Saint-Hubert.

L'estimation des dépenses prévues précédemment s'élevait à 78 429,57 € pour la main d'œuvre et à environ 13 957,72 € pour les fournitures.

Les travaux supplémentaires annoncés ci-avant portent cette estimation à 78 487,71 € pour la main-d'œuvre et à 15 645,11 € pour les fournitures, soit une enveloppe totale estimée à 94 132,82 €.

Ces travaux seraient confiés à la MIPE par la Ville de Niort, par la conclusions de 4 conventions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'annulation de la convention entre la Ville et la MIPE pour la restauration des murets du Jardin des Plantes ;
- approuver les 4 conventions correspondant aux chantiers cités ci-dessus ;
- approuver le versement à la MIPE d'un montant total pour les 13 chantiers de 78 487,71 € pour la main d'œuvre ;
- approuver la fourniture de matériaux à la MIPE pour la bonne exécution des chantiers pour un montant estimé à 15 645,11 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

Direction Patrimoine et Moyens**Port-Boinot - Convention de servitudes au profit d'ENEDIS - Parcelles BH 948 et BH 949 - Modification de la délibération D-2019-40**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil municipal a approuvé des conventions de servitudes au profit d'ENEDIS pour le passage de réseaux électriques sur les parcelles BN 648 et BH 948 dont la Ville est propriétaire.

Il s'avère qu'une erreur de référence cadastrale a été constatée. Il convient de rectifier la parcelle BN 648 au profit de la parcelle BH 949.

Ces installations, listées ci-après, constituent des servitudes de passage, et créent ainsi un droit réel, qui doivent faire l'objet d'une convention de servitudes et d'un acte établi devant notaire, publié au service de la publicité foncière afin, notamment, d'être opposable aux tiers.

Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique sont à la charge du fournisseur d'électricité ENEDIS.

Références cadastrales	Type de servitude	Opérateur
BH 948 BH 949	Réseau électrique souterrain et encastremements de coffrets	ENEDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération 2019-40 ;
- approuver la création, au profit d'ENEDIS, des servitudes listées dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser l'Adjoint délégué à signer les conventions de servitudes ;
- autoriser l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques relatifs à ces servitudes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 6

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-363

Direction Patrimoine et Moyens**Rue Inkermann - Convention de servitude au profit d'ENEDIS - Parcelle DK 224**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville est sollicitée par ENEDIS pour le passage de réseaux électriques sur une parcelle dont elle est propriétaire.

Ces installations constituent des servitudes de passage, et créent ainsi un droit réel, qui doivent faire l'objet d'une convention de servitudes et d'un acte établi devant notaire, publié au service de la publicité foncière afin, notamment, d'être opposable aux tiers.

Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique sont à la charge du fournisseur d'électricité ENEDIS.

Référence cadastrale	Type de servitude	Opérateur
DK 224 Rue Inkermann	Réseau électrique souterrain et encastremements de coffrets	ENEDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création, au profit d'ENEDIS, de la servitude indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention de servitude ;
- autoriser l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique relatif à cette servitude.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 6

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-364

Direction Générale des Services**Réhabilitation du mur du chemin des Amourettes à
Sainte-Pezenne - Convention de partenariat avec le
Lycée horticole de Niort**

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Lycée Horticole situé sur le quartier de Sainte-Pezenne propose des formations au sein desquelles l'aménagement paysager et la gestion des espaces naturels sont enseignés. Le quartier de Sainte-Pezenne, par sa géolocalisation à proximité de la Sèvre et son patrimoine composé de murs en pierres et des milieux arborés, est un territoire propice à l'application des enseignements de l'établissement.

La Ville, sur proposition du Conseil de quartier de Sainte-Pezenne, met en place un partenariat avec l'établissement afin de réhabiliter un mur en pierre sur le Chemin des amourettes à l'occasion d'un chantier d'une semaine au mois d'octobre 2019.

Afin de définir les conditions de réalisation de ce projet, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Lycée Horticole de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre le Lycée Horticole de Niort et la Ville de Niort dans le cadre de la réhabilitation du mur du chemin des Amourettes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie HOLTZ

Direction Gestion Urbaine Réglementaire **Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des forfaits post-stationnement - Année 2019 - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, par délibération en date du 18 décembre 2017, a fixé le montant du forfait post-stationnement, applicable lorsque la redevance n'est pas réglée en totalité dès le début du stationnement ou ne l'est que partiellement.

L'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la collectivité ayant instauré la redevance est compétente en ce domaine.

L'article R2333-120-18 CGCT prévoit que soit fixée par convention entre la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Cette convention doit intervenir avant le 1er octobre de chaque année.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes issues des forfaits post-stationnement perçus en 2019 pour le financement d'opérations de voirie, car l'ensemble des dépenses afférent à la compétence voirie pour le stationnement est supérieur au produit du Forfait Post Stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative au maintien des recettes issues des forfaits post-stationnement perçus en 2019 avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous autres actes et documents pour l'exécution de ces missions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX :

Une première délibération qui concerne le forfait de post-stationnement. On vous propose le maintien à la Ville des recettes issues de ces forfaits.

Au 1^{er} janvier 2018, on a mis en place le forfait post-stationnement prévu dans le cadre de la loi MAPTAM. Le Code général des collectivités territoriales prévoit que soit fixée par convention entre la commune et l'EPCI, la part des recettes qui sont issues du forfait post-stationnement et qui serait reversée par la commune à l'EPCI. Cette convention doit être prise avant le 1^{er} octobre.

On vous propose que, pour 2019, la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes issues du forfait post-stationnement pour le financement de ses propres opérations de voirie notamment parce que l'ensemble des dépenses afférentes à la collecte de ce forfait de stationnement est supérieur au produit de ce dit FPS.

Monique JOHNSON :

C'était quoi le chiffre pour 2018 ?

Dominique SIX :

Déjà en 2018, les recettes étaient de 234 000 euros pour des dépenses qui étaient de près d'1,1 million d'euros car il y avait de l'investissement.

Si je prends les éléments du budget principal 2019, on a inscrit 300 000 euros de recettes et on a près de 400 000 euros de charges. Aujourd'hui, le modèle n'est pas équilibré pour qu'on puisse envisager un transfert à l'Agglo. On n'a pas d'obligation de le faire dans la mesure où l'Agglo n'a que la compétence mobilité, elle n'a pas la compétence stationnement, ni voirie.

Monique JOHNSON :

Est-ce que les charges dues à la mise en place du forfait post-stationnement seront toujours de l'ordre de 400 000 euros ou est-ce que c'est lié à la mise en œuvre initiale ?

Si un jour c'est l'inverse, n'oublions pas que la loi prévoit que ces recettes aillent subventionner principalement la mobilité et des choses plus environnementales.

Monsieur le Maire :

La loi ne l'oblige pas. Je ne vois pas en quoi les recettes du forfait post-stationnement iraient à l'agglo alors même qu'elle n'en a pas les charges.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

On pourrait dire on transfère les ASVP à l'agglomération mais c'est aussi les recettes de stationnement. Le forfait post-stationnement, c'est l'équivalent de l'amende. Je ne vois pas pourquoi ces recettes iraient à l'agglomération alors que c'est une charge qui est pour la ville. L'intention du législateur était certainement louable mais elle était certainement déconnectée de la réalité.

Aujourd'hui pour aider la mobilité, il y a le versement transport. Les voiries sont à la charge des communes et ce n'est pas plus mal comme ça.

Encore une fois, il y a le forfait, l'équivalent des amendes, et les recettes, c'est les gens qui paient leur stationnement.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Délibération n° D-2019-366

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services avec la commune de BRULAIN

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Fourrière municipale pour animaux, située chemin de Mal Bâti à Niort, accueille les animaux errants ou abandonnés sur la voie publique.

Certaines communes rurales ne possédant pas de service de fourrière souhaiteraient pouvoir bénéficier des prestations de la Fourrière pour animaux de Niort. En effet, l'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, stipule que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Ainsi, afin d'apporter une suite favorable à la demande de la commune de Brulain, il convient de contractualiser avec cette dernière de façon à définir les modalités de prise en charge des animaux sur son territoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition des services de la fourrière municipale pour animaux avec la commune de Brulain ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

**Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Travaux d'aménagement rue Fief d'Amourettes -
Commission d'indemnisation à l'amiable -
Propositions d'indemnisation**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa séance du 27 novembre 2018, le Conseil municipal a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux d'aménagement notamment pour la rue du Fief d'Amourettes, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Lors de sa séance du 17 janvier 2019, la Commission de règlement amiable s'est réunie afin d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudice et à déterminer une date de recevabilité des dossiers ; à savoir le 31 mai 2019.

La Commission s'est réunie à nouveau le 27 juin 2019 afin d'examiner les deux demandes d'indemnisations.

Le Chocolatier Pâtissier CATHALA - 52, rue du Fief d'Amourettes a déposé une demande. Considérant la perte de chiffre d'affaire constaté du chocolatier & pâtissier sur la période considérée, la Commission propose une indemnité à hauteur de 7 000 euros.

TENNIS PASSION 79 - 86, rue du Fief d'Amourettes a déposé une demande. Considérant la perte de chiffre d'affaires constatée de l'enseigne sur la période considérée, la commission propose une indemnité à hauteur de 1 500 euros.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, la Ville de Niort a approuvé les conventions de prise en charge financière pour ces travaux avec la Communauté d'Agglomération du Niortais Au regard de ces éléments, la responsabilité financière de chacune des parties s'établit ainsi :

Indemnisé	Montant total indemnisation en €	Part Ville de Niort en €	Part CAN en €
CATHALA	7 000	1 680	5 320
TENNIS PASSION 79	1 500	360	1 140

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et d'attribuer les indemnités selon le tableau détaillé ci-dessus ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec chacun des commerçants indemnisés ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-Verbal

Dominique DESQUINS

Il s'agit d'approuver les propositions qui sont faites à l'unanimité par la commission d'indemnisation à l'amiable qui s'est tenue le 27 juin. Cela concerne deux établissements commerciaux qui sont riverains de la rue du Fief des Amourettes. Respectivement, Cathala pour un montant de 7 000 euros dont 1 680 à la charge de Niort et Tennis Passion pour 1 500 euros dont 360 euros à la charge de Niort.

Monsieur le Maire :

On vous distribue, peut-être un peu tardivement, la proposition de vœu que j'annonçais tout à l'heure. J'ai reçu les syndicats de la direction départementale des finances publiques cet après-midi et je leur ai proposé de soutenir un vœu au Conseil municipal pour maintenir une certaine pression sur la réforme. C'était une journée d'action du ministère des finances compte tenu de la réorganisation territoriale du ministère. J'avais eu au préalable des échanges avec la directrice, je lui ai fait part de mon mécontentement, ça avait d'ailleurs fait l'objet d'un courrier.

Pascal DUFORESTEL :

J'ai été perturbé par la distribution de ce vœu et j'ai raté la délibération que nous venons de voter. Je me permets de raccrocher un élément non pas pour contester la délibération votée à l'unanimité mais pour revenir sur une délibération équivalente puisque désormais il est acté que nous indemnisons quand des travaux impactent fortement l'activité économique de notre ville.

Vous vous souvenez que j'avais émis des réserves sur les montants d'attribution. Depuis l'information qui a été donnée aux commerçants de la Tour Chabot/ Gavacherie/ Ribray a suscité un certain émoi auprès des commerçants affectés mais également chez ceux qui ont reçu une indemnité. Elle génère aussi de l'émoi chez les habitants dont je vous remets la première petite centaine de signatures en soutien aux commerçants. Là encore, n'y voyez pas une volonté d'entrer en polémique sur ce sujet mais bien de trouver des éléments de compromis et d'éviter une catastrophe sur ce quartier. Car je crains que ça puisse accélérer une dévitalisation de ce quartier qui s'était remémbré, en terme commercial, depuis quelques temps. Cette situation serait contraire à l'intérêt général que nous portons les uns et les autres quant à la diversification des commerces dans les quartiers.

Je vous propose que nous en rediscutions et qu'il y ait une médiation afin d'aboutir à une situation mieux comprise par les commerçants en question et les habitants du quartier. En tout cas, je vous remets cela.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La deuxième émotion ne porte pas sur le contenu du vœu, je pense qu'il fera consensus ce soir, simplement sur le fait qu'il est distribué un peu tard à cette assemblée. Il aurait été bien pour lui donner plus de force qu'il n'ait pas été l'objet de réserves, comme je suis en train de le faire mais simplement d'un soutien franc et massif à la démarche.

Monsieur le Maire :

Sur l'indemnisation, c'est quasiment un principe général que nous avons mis en place donc c'est plutôt une nouveauté. On a fait le choix, pour éviter toute discrimination, de recourir à un juge mandaté par le Tribunal administratif qui officie en tant qu'expert. Il n'arbitre pas sur une intime conviction, il arbitre sur des chiffres d'affaires qui sont donnés. Il arbitre aussi selon une règle d'indemnisation qui est celle de l'indemnité brute qui équivaut à la perte de chiffre d'affaire multiplié par le taux de marge brute moyen. C'est une règle qui vaut pour tous, dès lors que l'on recourt à cela. Je peux entendre que ce n'est pas assez mais ce n'est pas uniquement la perte de chiffre d'affaires, c'est aussi le taux de marge brute. Il y a forcément un niveau qui n'est pas celui exact de ce qu'aurait pu être potentiellement le chiffre d'affaires. Néanmoins, c'est une règle à laquelle nous nous soumettons. On pourrait être tenté, pour tel ou tel, de faire une modification parce qu'il le demande mais que vaudrait cette règle si elle avait des dérogations et par rapport à quoi. J'ai respecté l'engagement que j'avais eu avec vous, concernant notamment un établissement de bouche. J'ai eu les chiffres. Les chiffres, ils montrent non seulement une augmentation du chiffre d'affaires sur les deux années, même en période de travaux. Il y a eu effectivement sur le mois concerné une faiblesse du chiffre qui n'est pas très éloquente parce que sur le mois de septembre, il y a une baisse de 10,9% ce qui n'est pas négligeable. Mais le mois d'avant il y avait eu une augmentation de 168%. Ensuite, on a un chiffre d'affaires qui s'est avéré positif. On peut penser qu'il aurait pu être plus important mais il n'y a pas eu en soi de perte d'une année sur l'autre, il y a même eu une progression. Ce sont les chiffres que j'ai, je ne peux pas les inventer. Quand on regarde le taux de marge brute, il n'y a pas eu de dégradation dans les documents que j'ai et donc l'équation qui est perte de CA sur marge brute fait que le résultat c'est 0 euros d'indemnité.

Ensuite, si un commerce connaît des difficultés, il y a différents niveaux d'intervention qui ne relèvent pas de l'indemnisation.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Isabelle GODEAU :

Bien sûr, vous avez tout à fait raison, il faut qu'il y ait les mêmes critères pour tout le monde. Ça c'est indéniable sinon on est attaqué. Mais dans le cas de la boucherie en question, il était à l'implantation de son magasin. C'est normal que la première année qu'on plante un magasin, on est moins bon que la seconde année. Seulement, il a été moins bon que s'il avait été meilleur, si je peux me permettre. S'il n'y avait pas eu de travaux, il y aurait eu plus de passage et il aurait été meilleur. Ce que l'on constate, c'est que, juste à côté, la coiffure, elle a fermé. Je ne veux pas dire que ce ne soit dû qu'aux travaux mais le résultat est là. C'est vrai ce que disait Pascal. Ce quartier, on l'habite tous les deux, c'est tenu par un cheveu. Ce commerce de proximité d'une boucherie Hallal par les personnes âgées du quartier, au niveau de l'ouverture culturelle c'est quand même vachement bien. Je suis sûre qu'il aurait pu faire plus s'il n'y avait pas eu ces travaux.

Effectivement, la clé de calcul, il faut qu'elle soit la même pour tout le monde, après on peut se baser sur un magasin qui est en début d'activité.

Dominique DESQUINS :

Je reconnais deux problèmes. Un que vous avez soulevé et un que vous n'avez pas soulevé.

Le premier, c'est effectivement celui des commerces qui n'ont pas une antériorité suffisante pour que l'on puisse justifier totalement la règle qui est admise. Il eut été possible que les choses se passent différemment si, par exemple, la chambre des métiers avait fourni des exemples cohérents de commerces de bouche, à peu près de même nature, fonctionnant sur trois ans. Malheureusement, nous n'avons pas ce genre d'information.

Le deuxième problème : lorsque nous avons procédé aux calculs qui ont permis de fixer les indemnités, nous pouvons dire que l'on consacre deux heures au total à reprendre les chiffres et à refaire les dossiers. Il se trouve que certains experts comptables ont facturé à certains commerçants des montants parfois nettement plus élevés que ce qui correspond à deux heures de travail.

Alain PIVETEAU :

Je ré-interviens sur les principes de justice que vous associez systématiquement à la règle de droit que vous activez pour justifier cette décision. On tourne en rond parce que l'on a la même discussion que la dernière fois sans évolution du tout de votre part alors que vous aviez promis de vous saisir du dossier pour évidemment voir comment dans un cas où la robustesse d'une règle ne s'applique pas, on peut tout de même être juste dans l'évaluation de la perte.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

En prenant une série longue, on cherche simplement à voir ce qui se serait passé sans les travaux et à le comparer avec ce qui s'est réellement passé, en assimilant l'avant avec l'après. Là on ne peut pas, on n'a pas de série longue. Donc la règle que vous mettez en avant pour dire on ne peut pas y déroger, de fait elle ne s'applique pas donc de fait il faut trouver et construire collectivement. Je ne comprends même pas comment le juge, dans sa grande sagesse, n'a pas pu l'anticiper. Il faut trouver une solution pour sortir par le haut.

Pascal DUFORESTEL :

Je passe des « kilos heures » à accompagner, y compris dans le quartier. Il y a des jeunes au RSA qui ont repris la pizzeria, ils ne rentrent pas dans les dispositifs régionaux car les aides c'est uniquement dans les quartiers politique de la Ville ou dans les zones rurales. J'explique aux services de la région qu'ils peuvent me dire tout ce qu'ils veulent mais qu'à un moment donné, c'est inentendable de ne pas aider quelqu'un qui est au RSA et qui travaille bien. On est exactement dans la même problématique. Il y a un règlement d'intervention mais en l'occurrence il ne correspond pas. Dès lors qu'il faut aider les porteurs de projets à avoir des fonds régionaux, je m'y emploie et je pense que Christelle CHASSAGNE aussi. En l'occurrence, je pense honnêtement, et sans polémique, qu'on cumule des éléments que l'on regrettera prochainement si on va au bout du processus. J'entends l'argument de Dominique DESQUINS et je le dis publiquement les chambres consulaires n'ont pas fait leur job dans l'approche et l'analyse de ces dossiers. Je l'ai dit à la présidente, qui quand je l'ai interrogé sur le dossier, ne voulant pas vous fâcher sur les aides potentielles que la CAN pouvait apporter au CFA n'a pas voulu porter le pet. Tout ça pour dire l'état d'indigence et de manque de prise en compte de l'intérêt général d'une au moins des chambres consulaires. Je pense que l'on aurait intérêt d'analyser les critères imposés par l'expert du tribunal administratif pour leur donner plus de sens et pouvoir intégrer la problématique notamment des commerces qui sont en montée en puissance et dont la courbe est freinée par des travaux.

Monsieur le Maire :

Encore une fois, il y a aussi des apports à travers les travaux qui étaient fortement demandés par les riverains. Il y a quelque chose qui ne me plait pas du tout. La légalité, dans un régime démocratique, c'est de la légitimité et ça se respecte. En termes de philosophie politique, je trouve inquiétant les propos que j'ai entendus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019**

Vœu n° V-2019-2

Direction du Secrétariat Général**Vœu du Conseil municipal concernant la fermeture des trésoreries**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Il y a plusieurs mois, nous étions informés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) d'une réorganisation et de l'évolution du réseau des trésoreries et des services des finances publiques dans le département.

Les élus locaux sont attachés au maillage territorial des services publics et ont dénoncé depuis plusieurs années les fermetures des trésoreries qui visent, à terme, à la mise en place de trois services de gestion comptable dans le département.

Si sur le principe, la mise en place d'accueil de proximité au sein des maisons France services permettrait un maillage du territoire, celle-ci ne peut se faire au détriment de l'organisation générale du réseau et du service au public. Elle ne peut pas non plus avoir comme corollaire la dépréciation du service rendu à l'usager du fait de la suppression des postes qualifiés.

La ville de Niort doit pouvoir préserver ses emplois et les services annoncés sur le départ comme la trésorerie « Niort Sèvre amandes » et le service des impôts des entreprises qui pourraient être délocalisés dans d'autres villes du département conduisant les agents à des déplacements nombreux.

Ce dispositif ne doit pas non plus aller à l'encontre du dispositif Cœur de ville permettant de dynamiser les villes moyennes qui ont été les grandes oubliées des réformes ces dernières années avec l'émergence des grandes régions et des métropoles.

Affaiblir les emplois de la DDFIP dans la ville chef-lieu revient à fragiliser l'ensemble du territoire et met à mal les efforts entrepris depuis plusieurs années pour développer Niort et par voie de conséquence l'attractivité de la ville-centre, chef-lieu du département.

Au vu de la réorganisation envisagée, nous souhaitons que la concertation se poursuive et que le projet de réorganisation proposé soit en adéquation avec la proximité que nous appelons de nos vœux et la préservation des emplois sur notre territoire.

La déconcentration des emplois n'a cessé de se renforcer, ces dernières années, vers les capitales régionales. Il nous apparaît indispensable de changer de modèle en renforçant les chefs-lieux de département et en assurant un maillage du territoire qui corresponde davantage aux attentes des usagers et des collectivités.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal

Monsieur le Maire :

Nous avons maintenant un vœu qui concerne l'organisation du territoire et que je vais vous lire. Nous le soumettrons ensuite au vote.

L'expression d'un vœu se limite à sa lecture, selon le règlement du Conseil municipal et il donne lieu à un vote.

J'ajoute, pour l'information de chacun, que vendredi prochain, il y a une réunion des présidents des EPCI. Cette réorganisation fâche l'ensemble de mes collègues et moi-même, il a été rappelé très clairement, à Madame la Directrice, que nous avons entendu le Chef de l'Etat et le Premier Ministre en matière de déconcentration et que ce n'était pas ce que nous voyons sur place. La déconcentration doit se faire de Paris vers les Villes moyennes et non des Villes moyennes vers des territoires nouveaux. Si ce vœu n'est pas suffisant, j'adresserai un courrier au ministre en charge des finances publiques pour l'alerter de la situation dans les Deux-Sèvres. En l'état actuel, ce vœu, qui correspond aux intentions des différents syndicats, vous est proposé au vote.

Le conseil municipal est clos. Une expression ? Allez-y Madame Truong.

Elodie TRUONG :

Evidemment, ce vœu il est le bienvenu donc on le vote et nous sommes unanimes sur cette question, je crois.

Maintenant, si on suit la règle, ce vœu aurait dû être annoncé en début de séance et je pense que c'est intéressant aussi de pouvoir en débattre.

Monsieur le Maire :

Je l'ai mentionné en début de séance et les vœux sont toujours présentés à la fin.

Elodie TRUONG :

Il a été posé sur table. Traditionnellement, il y a une demande pour ajouter une proposition de vœu à l'ordre du jour.

Ça aurait été intéressant que l'on puisse aussi s'exprimer sur le contenu. On a aussi des doutes sur les capacités que propose ce maillage des Maisons France Service car on sait très bien qu'en fonction de la situation des services sur les cantons, le maillage n'est pas aussi évident qu'il y paraît. On aurait pu aussi émettre différentes expressions sur ce sujet.

Monsieur le Maire :

Je vous laisse y penser et souhaite à chacune et à chacun une bonne soirée. A très bientôt.

Procès-verbal